



2023 Rapport ANNUEL

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES : EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT**



Som- maire

Le mot de la Vice-Présidente	03
1. Faits marquants 2023	04
2. Chiffres clés	08
3. Le service des eaux	10
4. Synthèse des indicateurs réglementaires	20
5. Le service public de l'eau potable	23
6. Le service public de l'assainissement	46
7. Relation à l'utilisateur	62
8. Le bilan financier	70
9. L'engagement qualité, santé et sécurité au travail	76
10. A suivre en 2024	78
11. Annexes	80

Rapport d'activité eau assainissement 2023
Laval Agglomération /
Le prix et la qualité des services
Directeur de publication :
Florian Bercault, Président de Laval Agglomération
Nadège Davoust, Vice-Présidente à la gestion de l'eau et de l'assainissement
Directrice de la communication
Département Valorisation, Attractivité et Participation :
Sophie Grimm
Responsable du service communication :
Gaëlle Fenart
Rédaction : Laval agglomération
Maquette et mise en page :
Sandwich Communication
Laval Agglomération
1, place du Général Ferrié - 53008 LAVAL Cedex
Tél. : 02 43 49 46 47 - www.agglo-laval.fr
Courriel : laval-agglo@agglo-laval.fr
Édition : Décembre 2024

Édito



La politique de l'eau au sein d'une collectivité requiert pour sa bonne gestion une réflexion « intelligente et responsable » pensée de façon équitable sur tout le territoire : il s'agit en effet de prendre en compte les besoins de tous les consommateurs (les usagers privés, industriels, collectivités, l'agriculture) tout en garantissant la quantité et la qualité nécessaires de cet or bleu, et de traiter les eaux usées issues de ces usagers et de les rejeter sans polluer le milieu, ceci dans un contexte de dérèglement climatique qui provoque des sécheresses et canicules plus nombreuses et des inondations plus intenses.

Pour plus de sobriété

La sobriété, cela concerne les usagers et le service. Après avoir instauré un tarif environnemental, progressif, avec plus de tranches tarifaires qui incite les usagers à consommer moins, nous avons entamé en 2024 une réflexion sur le déploiement d'une technologie de télé-relève. Si cela aboutit, ce dispositif permettra aux usagers de mieux gérer leur consommation et pour le service d'avoir une connaissance plus fine de la performance du réseau pour orienter les recherches et réparations des fuites.

Dans une même optique de sobriété, le schéma directeur de distribution d'eau potable, en cours d'élaboration, permettra de mieux orienter les investissements futurs et avec la nouvelle usine d'eau potable, dont les travaux ont débuté à l'automne 2023, les volumes nécessaires au traitement de l'eau seront en diminution (de 10-20 % actuellement à 5%).

Vers la reconquête de la qualité de l'eau

Au conseil d'exploitation des régies, qui réunit toutes les communes de Laval Agglomération, nous avons validé en 2024 un premier plan d'actions de préservation de la ressource, dont le but est de travailler avec les agriculteurs, et avons décidé d'entamer une réflexion pour rejoindre le label « Terre de sources. », de nos voisins du Bassin Rennais.

Avec à ce label, il s'agira d'installer une synergie entre amélioration de

la qualité de l'eau, de l'air, et une alimentation locale et vertueuse sur tout le territoire.

La protection de l'environnement : une priorité

Nos équipements d'épuration, et notamment la station de Laval, permettent de traiter nos eaux usées et de rejeter une eau de qualité dans le milieu naturel. Et les nouvelles exigences de la directive cadre nous demanderons des efforts supplémentaires.

En parallèle nous travaillons à diminuer et optimiser notre consommation d'énergie : production d'électricité par la cogénération de la station d'épuration, autoconsommation, grâce aux panneaux photovoltaïques de cette même station et de la nouvelle usine d'eau potable, ainsi que, prochainement, sur plusieurs ouvrages de nos services.

Toutes ces actions sont mises en œuvre grâce aux équipes de la régie, femmes et hommes, au service des usagers, de la qualité d'eau et de la ressource en eau.

Je rêve d'un territoire vertueux dans sa consommation et son usage de l'eau, avec une gestion véritablement équitable garantissant une agriculture, une industrie florissantes tout en restant dans la sobriété nécessaire au partage et à la qualité de cette ressource vitale.

Mais, le combat continue et nous allons le gagner !

NADÈGE DAVOUST,
Vice-Présidente
à la gestion de l'eau
et de l'assainissement

1 FAITS marquants 2023



DÉCEMBRE



JUILLET

UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE EN CHANTIER

Fin 2022, le marché public pour le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable a été attribué à un groupement d'entreprises composé d'OTV (filiale de Véolia), Feljas et Masson, Eiffage Construction, SPIE Industrie et tertiaire et Eurovia Atlantique.

Cette usine assurera une qualité de l'eau et une gestion quantitative optimale. Les travaux ont débuté à l'été 2023 et la mise en service est prévue pour début 2026.



UNE AIDE POUR L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

En 2023, Laval Agglomération a lancé un dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, sous conditions (habiter sur le territoire de Laval Agglomération, volume minimum de 300L, achat dans un commerce du territoire de Laval Agglomération entre le 01/07 et le 31/10).

Trois cent deux foyers ont reçu une participation de 30 €.



UN PLAN D'ACTIONS POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Avec la mission "**préservation de la ressource en eau**", le service a travaillé à la construction d'un plan d'actions pour protéger les aires d'alimentation de 4 captages du territoire.

Ce plan est constitué d'actions de connaissance, physiques et de qualité de l'eau des captages, d'usages des exploitations agricoles sur ces zones de captage, de sensibilisation de la profession agricole et de diagnostic des exploitations.

Ce plan d'action est mis en œuvre sur les années 2024-2025, avec l'appui du JAVO.



DES ACTIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Avec la loi « Oudin-Santini » n°2005-95 du 9 février 2005, le service des eaux continue de mener des actions de coopération décentralisées, sur la base de 0,5% des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Ces actions sont tournées vers le Burkina Faso (forages, puits et latrines) dans le cadre du jumelage Laval-Garango, et Madagascar (fontaine à eau, maison de l'eau) avec l'association Ambohimad.



UNE MAINTENANCE CONTINUE DE LA STATION D'ÉPURATION

Des équipements sont constamment remis à niveau ou remplacés de façon à maintenir un fonctionnement optimal de la station d'épuration.

En 2023, les investissements se sont portés sur le remplacement de 1380 diffuseurs d'air pour les bassins d'aération (durée de vie de 10 à 12 ans) sur la réhabilitation de la centrifugeuse à boues et sur le "revamping" des automates de la station (étalé sur 3 ans).



UN SUIVI PLUS POUSSÉ DES REJETS

En 2023, six campagnes de mesures de prélèvements en entrée, sortie de stations et sur les boues vont permettre la connaissance et le niveau des micropolluants. Elles ont été réalisées en collaboration avec le laboratoire départemental d'analyse et le SATESE.

Des équipements d'auto-surveillance ont été mis en place pour mieux connaître nos rejets par surverse (trop plein des postes de relevage, déversoir d'orages en ville). Cette action sera prolongée en 2024 avec 10 points de mesures supplémentaires.



2 CHIFFRES clés

CHIFFRES CLÉS DE LA PRODUCTION D'EAU

- **8,6 Mm³** d'eau brute prélevés, dont **5,9 Mm³** à l'usine de Laval Pritz
- **7,9 Mm³** d'eau produite, dont **5,5 Mm³** à l'usine de Laval Pritz
- **12 points** de ressources (3 prises d'eau brute dans la Mayenne (dont 1 de secours), 10 forages)
- **9 usines de production d'eau potable** ou station de traitement
- **27 stations de surpression**
- **47 réservoirs de stockage** pour une capacité totale de **37 200 m³**

CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **40 399** abonnés
- **796 Km** de réseaux dont **5,4 Km** renouvelés en 2023
- **11,3 Mm³** d'eaux usées traitées et **5 Mm³** d'eaux usées facturées
- **120 postes** de relèvement/refoulement
- **35 déversoirs d'orages**, dont 11 équipés en métrologie pour la surveillance des rejets
- **38 stations d'épuration**
- **1 517 contrôles** de rejet des eaux usées

CHIFFRES CLÉS DE LA DISTRIBUTION

- **46 396 abonnés**, **118 811 habitants desservis**
- **2 020 Km** de réseau dont **14 Km** renouvelés en 2023
- **6 Mm³** d'eau facturé annuellement
- Un rendement du réseau de distribution de **83,5%**

CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

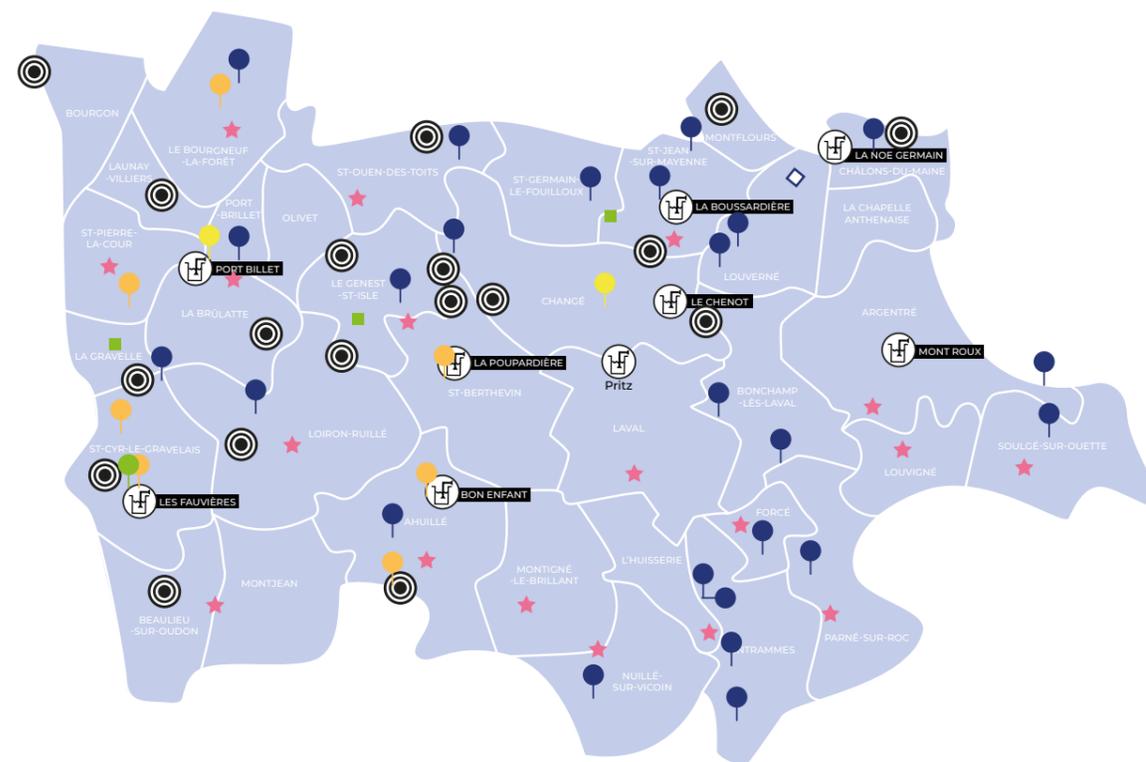
- **4 546 installations d'assainissement** non collectif pour 10 001 habitants
- **4 310 installations contrôlées**, dont 3 622 conformes
- **590 contrôles** réalisés

3 LE SERVICE des eaux

TERRITOIRE

En 2023, Laval Agglomération compte **34 communes** regroupant **118 811 habitants**, selon l'INSEE.

SYNOPTIQUE OUVRAGES PRINCIPAUX

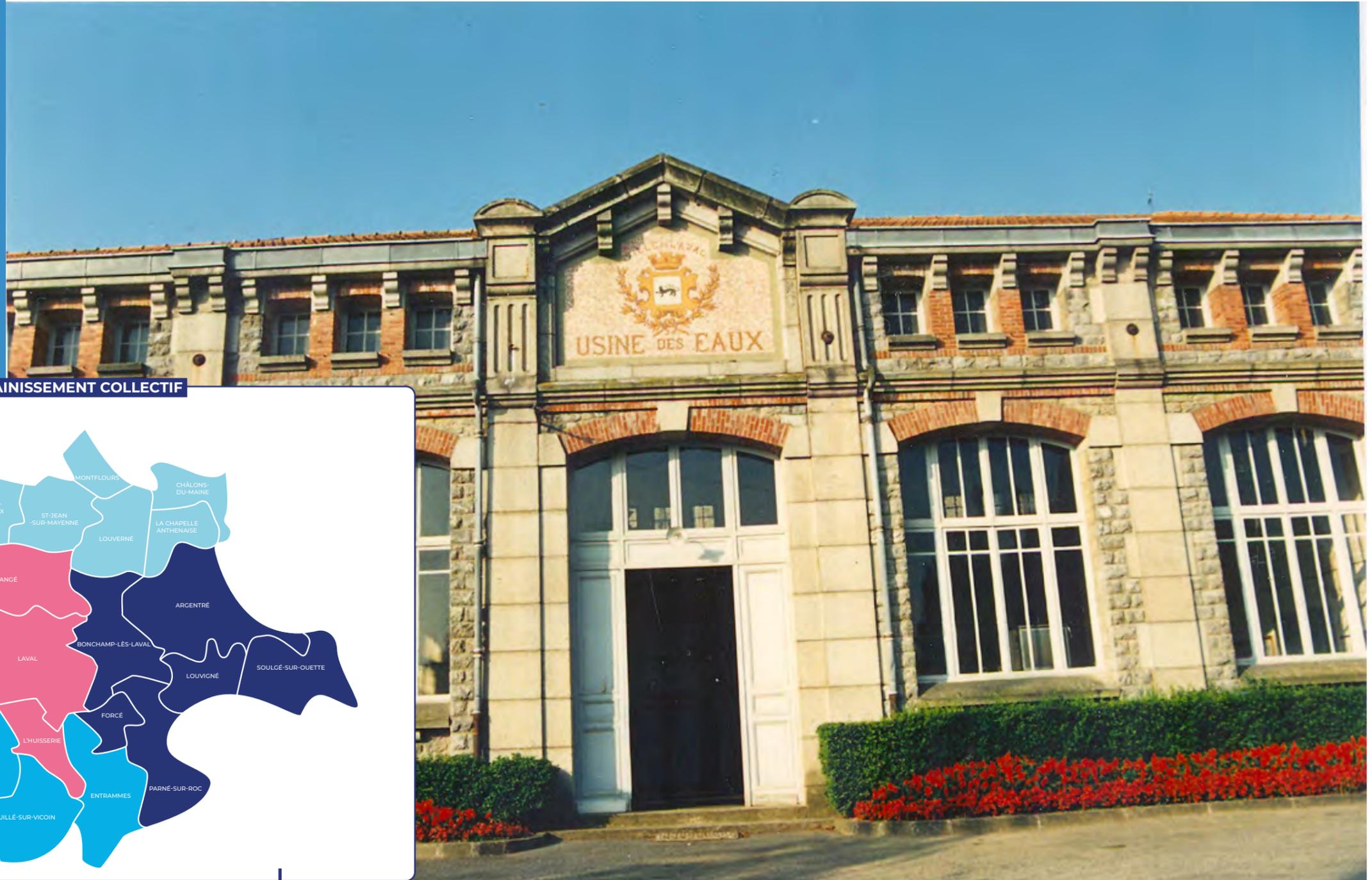


- Forage
- Prise d'eau
- Châteaux d'eau et réservoirs (37)
- Source
- Filtre à sable
- HF TRA
- Filtres plantés de roseaux
- ◎ Lagunage naturel
- ★ Boues activées

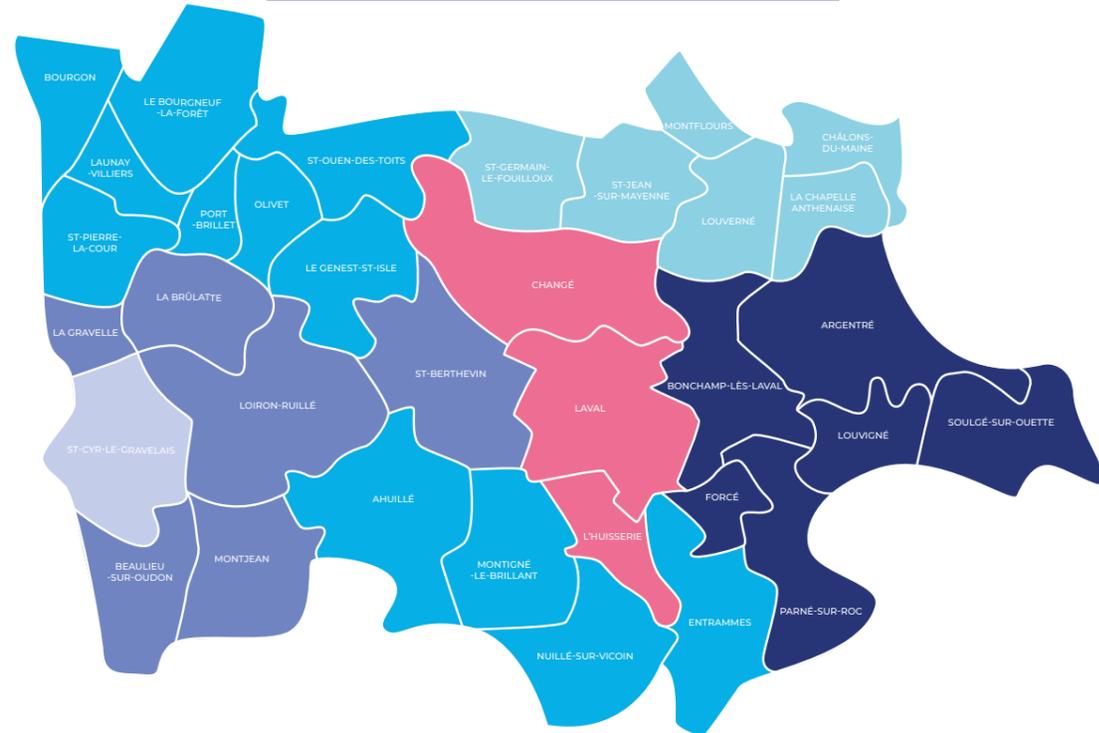
MODES DE GESTION :

Les compétences eau potable et assainissement sont exercées sur la totalité du territoire communautaire par Laval Agglomération.

Cependant, l'exploitation des ouvrages est différente selon les communes. Ces modes de gestion, repris ci-après, sont de l'ordre de la régie, du marché de prestation de services (PS), du contrat de délégation de service public (DSP) ou de la convention de gestion.



EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF



La gestion des abonnés et la facturation sont également effectuées en régie sur les communes :

- Ahuillé
- Entrammes
- Montigné-Le-Brillant
- Nuillé-Sur-Vicoïn.

- LOT 1 : PS-SAUR-2025
- LOT 2 : PS-SAUR-2025
- LOT 3 : PS-SAUR-2025
- LOT 4 : PS-SUEZ-2025
- Régie LA
- DSP-SAUR 31/12/2025



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le SPANC est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire.



Outre ces activités, le service assure également la gestion du service public d'assainissement non collectif, l'instruction des demandes de raccordement pour les permis de construire et les réponses aux demandes de renseignements relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

MISSIONS :

La régie municipale de Laval a été créée en 1909. Les compétences eau et assainissement ont été transférées à Laval Agglomération le 1^{er} janvier 2017, date de création des deux régies communautaires, l'une exerçant la compétence eau potable et l'autre la compétence assainissement. L'agglomération a mis en place un service commun pour gérer durablement l'approvisionnement en eau potable des usagers et le traitement des eaux usées produites.

Le transfert des compétences répond aux objectifs de performance suivants :

- Améliorer la connaissance des réseaux et augmenter leur taux de renouvellement ;
- Réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable et les eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement ;
- Maîtriser les impayés des factures d'eau et d'assainissement ;
- Fixer un objectif d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire ;
- Engager une démarche de certification dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.

Au 1^{er} janvier 2019, Laval Agglomération a fusionné avec le Pays de Loiron. Une nouvelle collectivité, dénommée Laval Agglomération et composée de 34 communes, a été créée.

Cette nouvelle collectivité exerce progressivement les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble du territoire.

Le service des eaux de la régie communautaire assure la mise en œuvre et la réalisation du petit cycle de l'eau et intervient dans les domaines suivants :

Produire et distribuer de l'eau potable

- Surveiller la qualité de l'eau de la Mayenne et exploiter les trois prises d'eau ;
- Exploiter et entretenir les équipements des usines de production de Pritz, de la Boussardière, de l'Etang des Forges, des Fauvières et des autres captages ;
- Fournir de l'eau potable aux habitants de Laval Agglomération ;
- Fournir de l'eau en gros aux collectivités partenaires et participer à l'interconnexion des réseaux afin de sécuriser les collectivités voisines ;
- Exploiter et entretenir les équipements de stockage et le réseau de distribution ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine (renouvellement, extension) ;
- Réaliser et mettre en service les nouveaux branchements ;
- Renouveler les compteurs ;
- Préserver la ressource en eau (au 1^{er} janvier 2023).

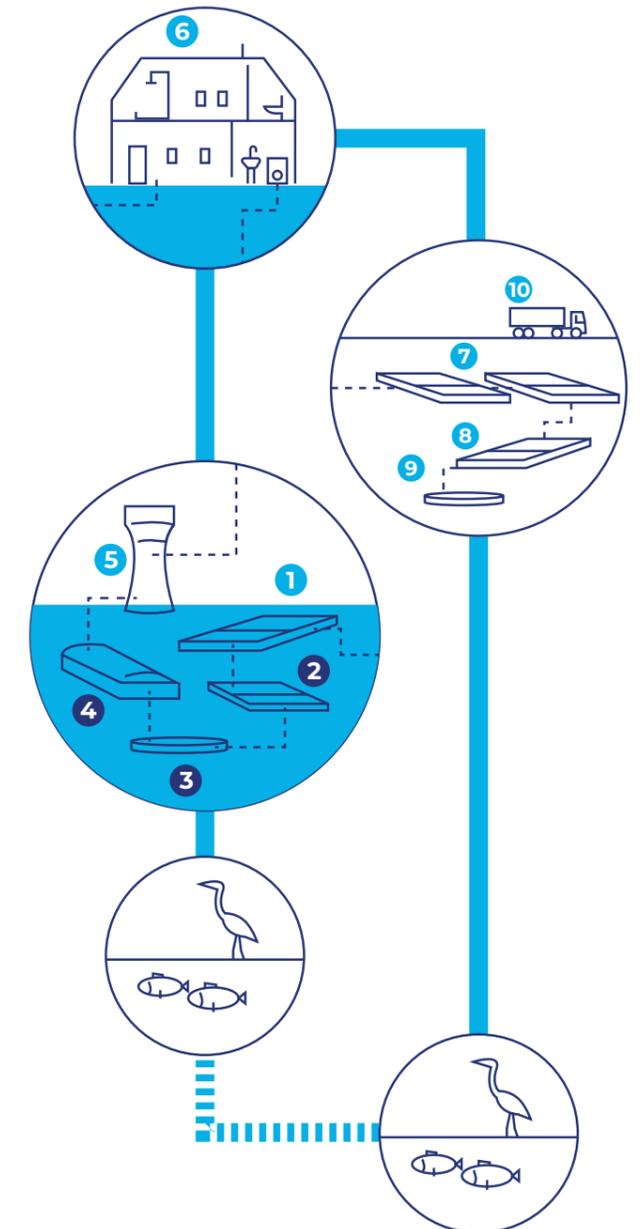
Collecter et traiter les eaux usées

- Réaliser et mettre en service les nouveaux branchements ;
- Contrôler le raccordement des installations privées ;
- Exploiter et entretenir les équipements de collecte et le réseau d'assainissement ;
- Exploiter et entretenir les équipements de traitement des eaux usées ;
- Rejeter dans le milieu naturel une eau conforme à la réglementation ;
- Assurer le transport des boues chez les agriculteurs avant épandage ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine (renouvellement, extension) ;

Assurer un service de proximité

- Proposer un accueil physique et téléphonique aux usagers ;
- Relever les compteurs ;
- Facturer les consommations ;
- Organiser et facturer les travaux de branchement ;
- Communiquer et appliquer le règlement de service ;
- Assurer le suivi administratif et technique des délégations de service public et des marchés de prestations de services ;

CYCLE DE L'EAU POTABLE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES



LE CYCLE DE L'EAU POTABLE :

Le traitement de l'eau potable

Quatre usines produisent principalement l'eau potable sur le territoire de Laval Agglomération, à savoir l'usine des eaux de Pritz à Laval, l'usine de la Boussardière à Saint-Jean-Sur-Mayenne, l'usine de l'Étang des Forges à Port-Brillet et l'usine des Fauvières à Saint-Cyr-le-Gravelais.

Dans une moindre mesure, les captages de « Bon Enfant » à Ahuillé, « La Poupardière » à Saint-Berthevin, "La Noé Germain" à Châlons du Maine, "Mont Roux" à Argentré, "le Chénôt" à Changé, "Marfelon" au Bourgneuf-La-Forêt, "Les Thyonnières" à La Brûlatte et "Les Germendières" à Saint-Pierre-La-Cour alimentent en eau les communes de Laval Agglomération. Les captages sont équipés de différents traitements de la simple désinfection à de la décarbonatation.

- Pompage et dégrillage :** L'eau brute est pompée principalement dans la Mayenne au niveau de la prise d'eau de Changé et à Saint-Jean-Sur-Mayenne. L'eau passe ensuite à travers des dégrilleurs pour être débarrassée des éléments les plus grossiers. A l'intérieur de grands bassins de décantations, environ 90 % des matières en suspension dans l'eau sont éliminées. L'eau devient alors plus limpide.
- Filtration sur sable :** Cette première filtration permet de retirer les dernières particules visibles contenues dans l'eau.
- Désinfection et affinage :** Pour tuer les germes pathogènes (virus, bactéries, etc.) et éliminer les substances pouvant altérer sa saveur, l'eau est d'abord soumise aux effets de l'ozone, un gaz désinfectant très puissant. Elle est ensuite filtrée une 2^{ème} fois sur du charbon actif qui retient des micropolluants spécifiques comme les pesticides.
- 4+5 Chloration et distribution :** Avant que l'eau ne soit distribuée, du chlore est ajouté. Son effet désinfectant durable empêche de nouvelles bactéries de se développer tout au long du trajet de l'eau dans le réseau de distribution qui fait plus de 2 020 km.
- L'eau à la maison :** Chaque jour nous bénéficions des bienfaits de l'eau du robinet. Cependant, dès lors que nous utilisons l'eau, nous lui ajoutons des éléments qui la souillent. Ces « eaux usées » ne peuvent retourner ainsi à la nature : leur dépollution dans une station d'épuration est indispensable pour préserver les cours d'eau et respecter notre cadre de vie.

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le traitement de l'eau potable

Les 796 km du réseau public d'assainissement permettent d'acheminer les eaux usées jusqu'aux stations de traitement des eaux. Une station d'épuration principale traite les eaux usées : la station de Laval.

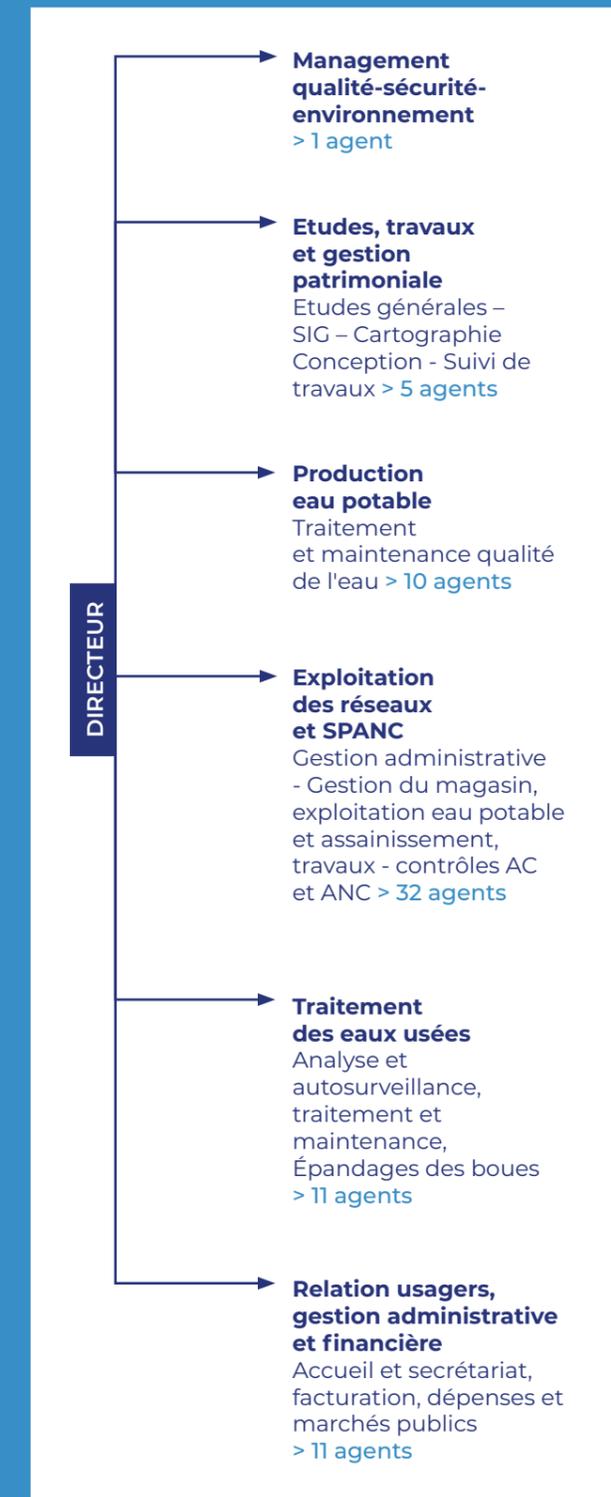
37 autres stations traitent les eaux usées sur les autres communes, dont 18 stations à boues activées et 16 lagunes.

- Dégrillage :** L'eau usée passe à travers des grilles pour retirer les plus gros déchets (papier, bois, plastiques, etc.) puis elle est débarrassée de ses sables et de ses graviers qui se déposent au fond d'un bassin. Ensuite on racle la surface de ce bassin pour retirer les huiles et les graisses.
- Décantation :** L'eau décante dans un bassin. Le dépôt des particules fines au fond de ce décanteur primaire donne des boues d'épuration.
- Traitement biologique et clarification :** Des « bactéries » dévorent la matière organique et la pollution présentes. On les oxygène grâce à de l'air pulsé, d'où le bouillonnement dans ces bassins. Privés ensuite d'air, ces micro-organismes tombent au fond des clarificateurs et donnent un second type de boues. L'eau assainie est alors rejetée dans le milieu naturel.
- Transport et épandage des boues :** Les boues sont ensuite séchées puis transportées chez des agriculteurs et épandues dans les exploitations pour servir d'engrais.

ORGANISATION

ORGANIGRAMME

Soixante et onze agents, travaillent au sein des régies communautaires (hors gestion externalisée).



LOCALISATION DES SERVICES

Les effectifs des régies d'eau potable et d'assainissement sont répartis sur quatre sites :

- Usine de production d'eau potable de Pritz pour le service Production eau potable ;
- Station d'épuration du Bas des Bois pour le service Traitement des eaux usées ;
- Centre Technique Municipal des Touches pour le service Exploitation des réseaux et SPANC ;
- Bâtiment de l'Hôtel Communautaire pour la Direction, les services Management qualité-sécurité-environnement, études, Travaux et Gestion Patrimoniale et Relation usagers - Gestion administrative et financière.

LA CONTINUITÉ DES SERVICES

Quel que soit le mode d'exploitation du service, une continuité de service est mise en place.

Cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant et à chaque service de la Régie.



4 SYNTHÈSE des indicateurs réglementaires

EAU POTABLE

		Exercice 2022	Exercice 2023	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	118 000	118 811	→
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	De 1,99 à 3,10 € TTC/m ³	De 2,06 à 3,16 € TTC/m ³	+ 3,86% (Laval)
D151.1	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	3j	3j	/
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,79%	100%	↗
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	97,02%	99,90%	↗
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	119	120	↗
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	87,5%	83,5%	↘
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,45	1,93	↗
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,38	1,87	↗
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,88%	0,85%	↘
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	69	69	→
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	385,13 €	1 831,66 €	↗
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,78	3,49	↘
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	91%	95%	↗
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,01	3,32	↗
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,55%	0,87%	↘
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,18	1,70	↗



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		Exercice 2022	Exercice 2023	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10 267	10 001	→
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC (/140 points)	100	100	→
Indicateurs de performance				
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	78%	80%	↗



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Exercice 2022	Exercice 2023	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	107 733	108 810	→
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	39	38	→
D203.0	Quantité de boues produites	1 853	1 645	↘
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	De 1,03 à 2,64 € TTC/m ³	De 1,03 à 2,60 € TTC/m ³	+ 1,85% (Laval)
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	→
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	109	110	→
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	→
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	→
P252.2	Nombre de points noirs	17	19	↗
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (/120 points)	120	120	→
P206.3	Taux de boues évacués selon une filière conforme	100%	100%	→
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	→
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%	→
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions de l'arrêté préfectoral	100%	100%	→
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (%)	0,58%	0,60%	↗
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €	→
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,68	2,18	↘
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,99%	0,16%	↘
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0,02	→

5 LE SERVICE PUBLIC de l'eau potable



PRODUCTION, TRANSPORT ET STOCKAGE :

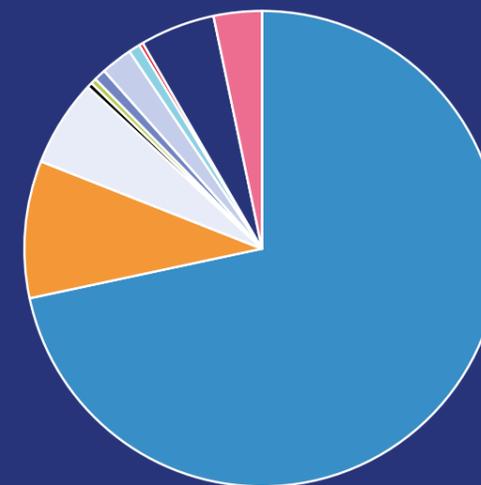
PRODUCTION

Laval Agglomération dispose de deux types de ressources en eau : eau de surface et eaux souterraines.

EAU DE SURFACE		
Sites de prélèvement	Sites de traitement et caractéristiques	
Prise d'eau de Changé (Mayenne) Max : 32 000 m ³ /j	Usine de Pritz	Capacité de pompage : 1 600 m ³ /h
Prise d'eau de La Boussardière (Mayenne) Max : 5 000 m ³ /j	Usine de la Boussardière	Capacité de pompage : 250 m ³ /h
Prise d'eau de l'Etang des Forges (Vicoïn) Max : 2 400 m ³ /j	Usine de Port-Brillet	Capacité de pompage : 120 m ³ /h

EAUX SOUTERRAINES		
Sites de prélèvement	Caractéristiques	
Ahuillé : forage de Bon Enfant	300 m ³ /j 13 m ³ /h	
Argentré : forage de Montroux	1 500 m ³ /j 104 m ³ /h	
Châlons : forage de la Noé Germain	300 m ³ /j 13 m ³ /h	
Louverné : forage du Chênôt	150 000 m ³ /an 20 m ³ /h	
Saint-Berthevin : forage de La Poupardière	1 200 m ³ /j 50 m ³ /h	
Le-Bourgneuf-La-Forêt : Marefelon	720 m ³ /j 30 m ³ /h	
La Brûlatte : Les Thyonnières	300 m ³ /j 13 m ³ /h	
Saint-Cyr-Le-Gravelais : La Jordonnière (191 m ³ /j - 20 m ³ /h)	Usine des Fauvières : 191 m ³ /j 20 m ³ /h	Capacité de production : 1 200 m ³ /j 50 m ³ /h 1 500 m ³ /j 63 m ³ /h
Saint-Cyr-Le-Gravelais : Les Fauvières + Les Cruchères (1 500 m ³ /j - 63 m ³ /h)		

VOLUMES PRODUITS



La Boussardière (827)	Pritz (5 501)
La Noé Germain (26)	Bon Enfant (35)
La Poupardière (189)	La Jordonnière (0)
Les Germendières (72)	Le Chenôt (0)
Les Thyonnières (14)	Montroux (529)
Usine de Port-Brillet (344)	Marfelon (55)
Les Fauvières (317)	

Avec 5 500 721 m³ produits, l'usine de Pritz représente 70 % de l'alimentation en eau potable sur le territoire.

LA POTABILISATION DE L'EAU

Pour rendre propre à la consommation l'eau brute prélevée, il faut réaliser un traitement physico-chimique poussé avec des opérations d'affinage et de désinfection. Ces traitements sont réalisés aux usines de production d'eau potable de Pritz, de La Boussardière, de l'Etang des Forges et des Fauvières. Les forages situés à Ahuillé, Argentré, Châlons-Du-Maine, La Brûlatte, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Louverné, Saint-Berthevin et Saint-Pierre-La-Cour nécessitent des traitements "plus simples" et un traitement au chlore avant la mise en distribution.

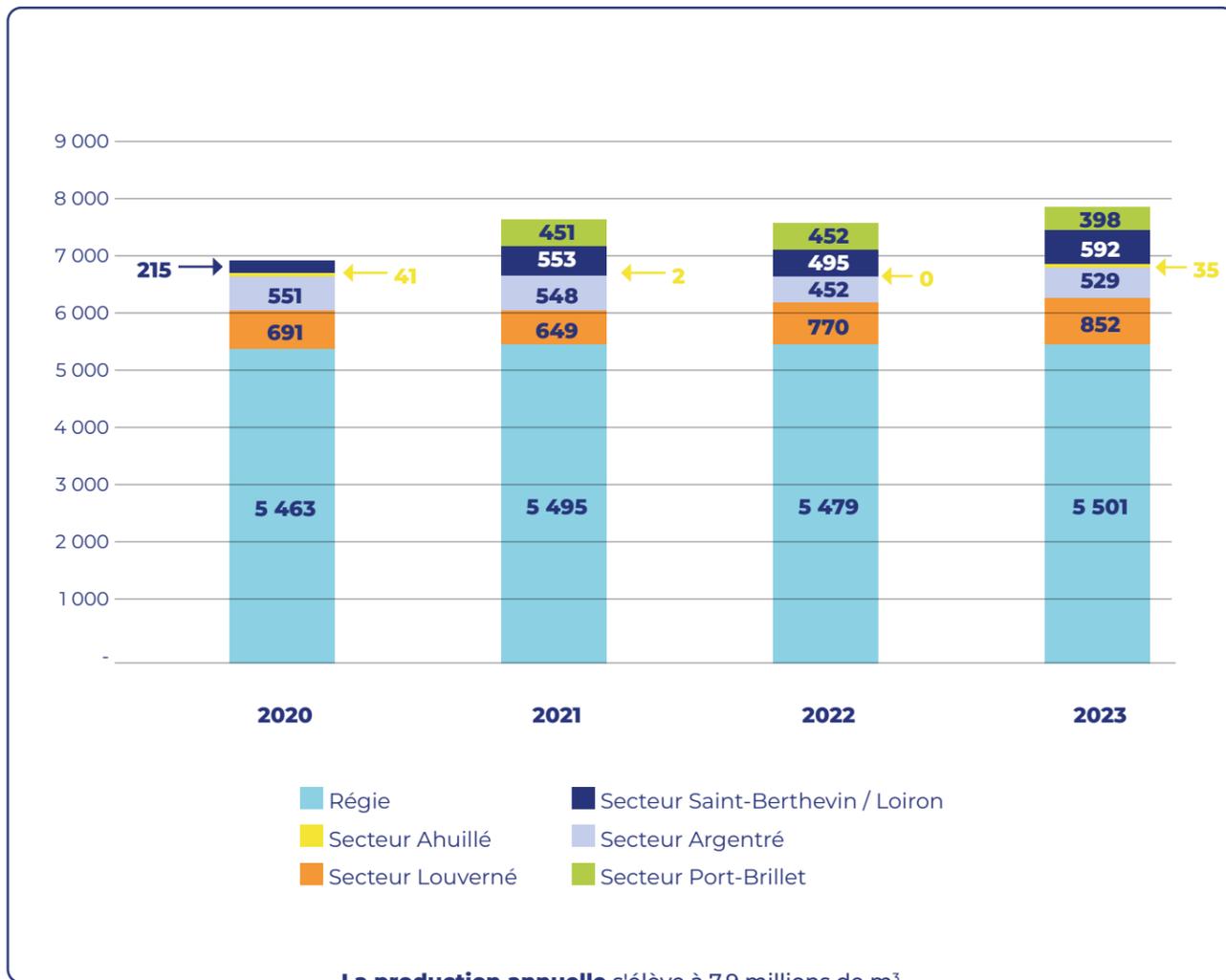
Pertes au traitement : 7,65 %

- Le lavage des filtres et les extractions de boues expliquent les pertes de traitement.

Volume moyen produit : 20 949 m³/jour

Volume de pointe journalier : 19 833 m³/jour le 14 juin 2023 (Usine de Pritz)

Volume de pointe autres usines : 3 507 m³/jour le 18/07/2023 (Boussardière) – 2 465 m³/jour le 27/01/2023 (Montroux) – 1 478 m³/jour le 27/10/2023 (Port-Brillet)

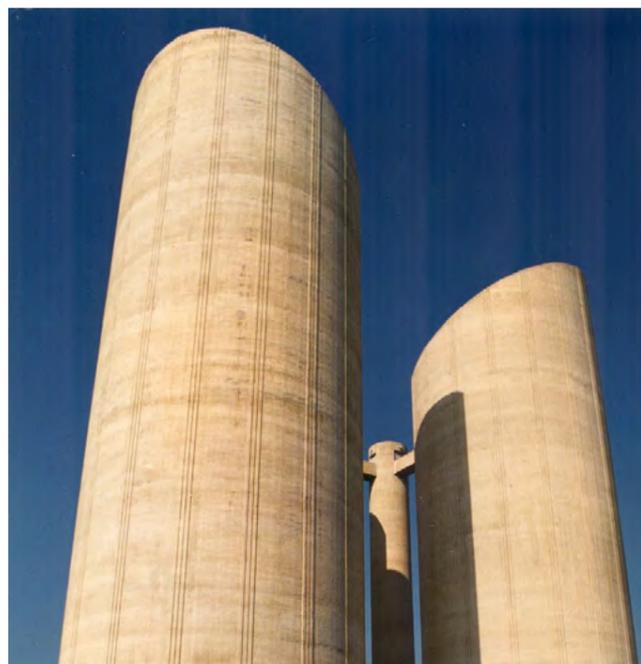


TRANSPORT ET STOCKAGE

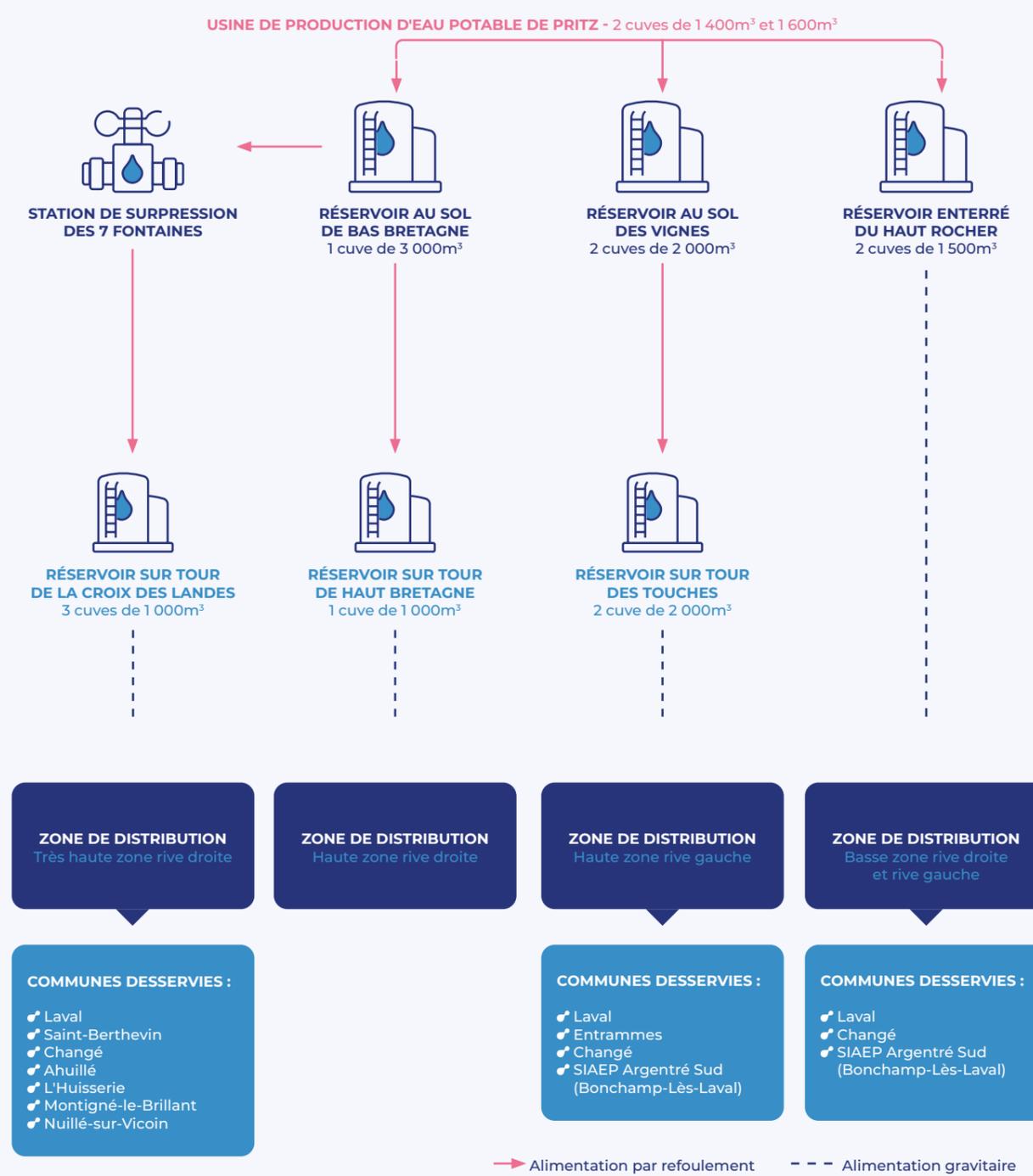
Après sa sortie des usines de production, l'eau est transportée jusqu'aux réservoirs de stockage grâce à des pompes de refoulement. Les réservoirs ont pour rôle de stocker temporairement l'eau potable qui va être consommée par les usagers.

Les réservoirs sur tour mettent en pression gravitairement le réseau de distribution afin que l'eau soit amenée jusqu'aux consommateurs selon le principe des vases communicants. Un réservoir peut alimenter un autre réservoir, c'est le cas des réservoirs principaux de Laval qui fournissent de l'eau aux réservoirs de Changé, Entrammes ou encore Saint-Berthevin.

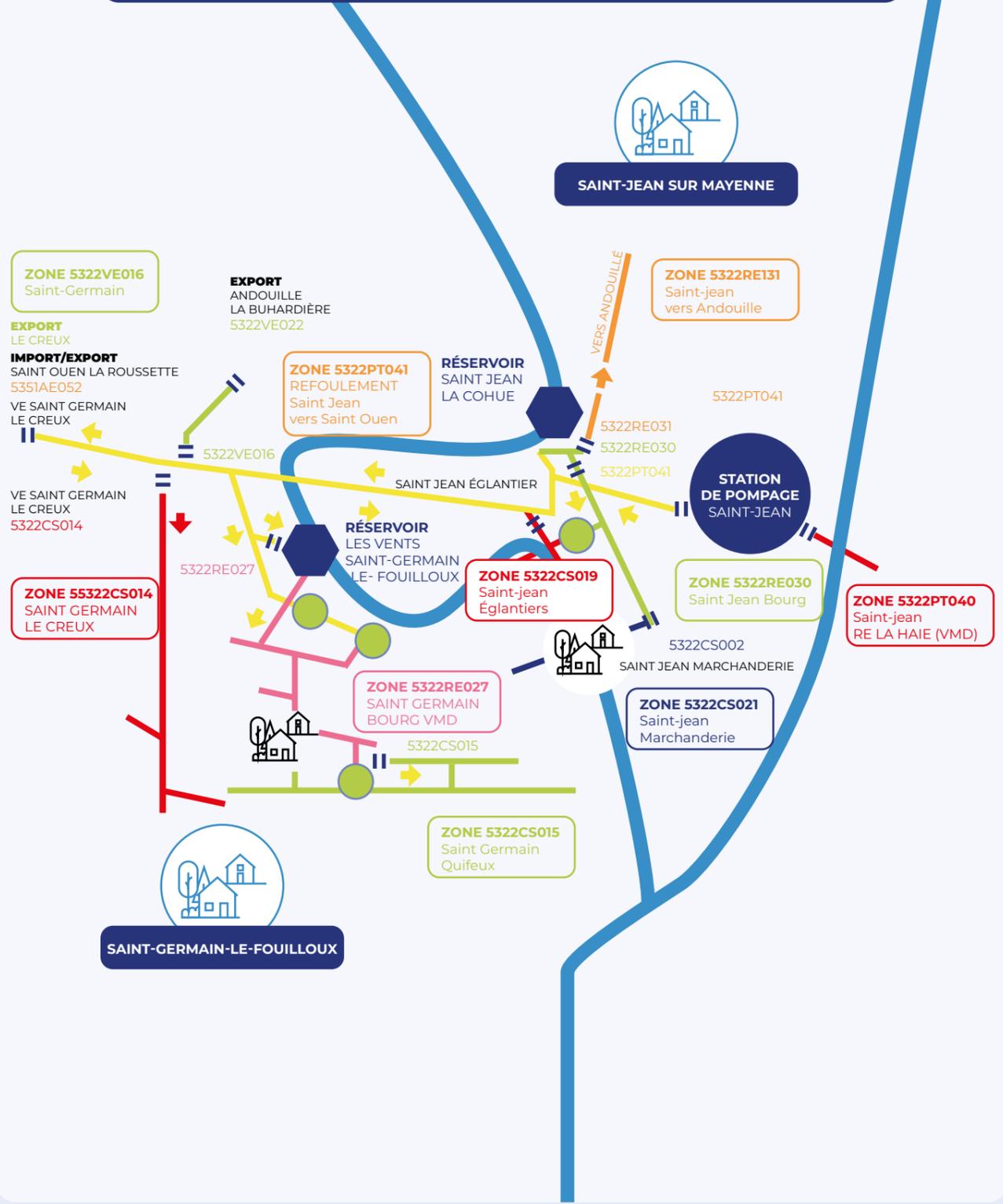
Parfois, une station de surpression est nécessaire pour faciliter la distribution de l'eau dans les points du réseau les plus élevés ou les plus éloignés.



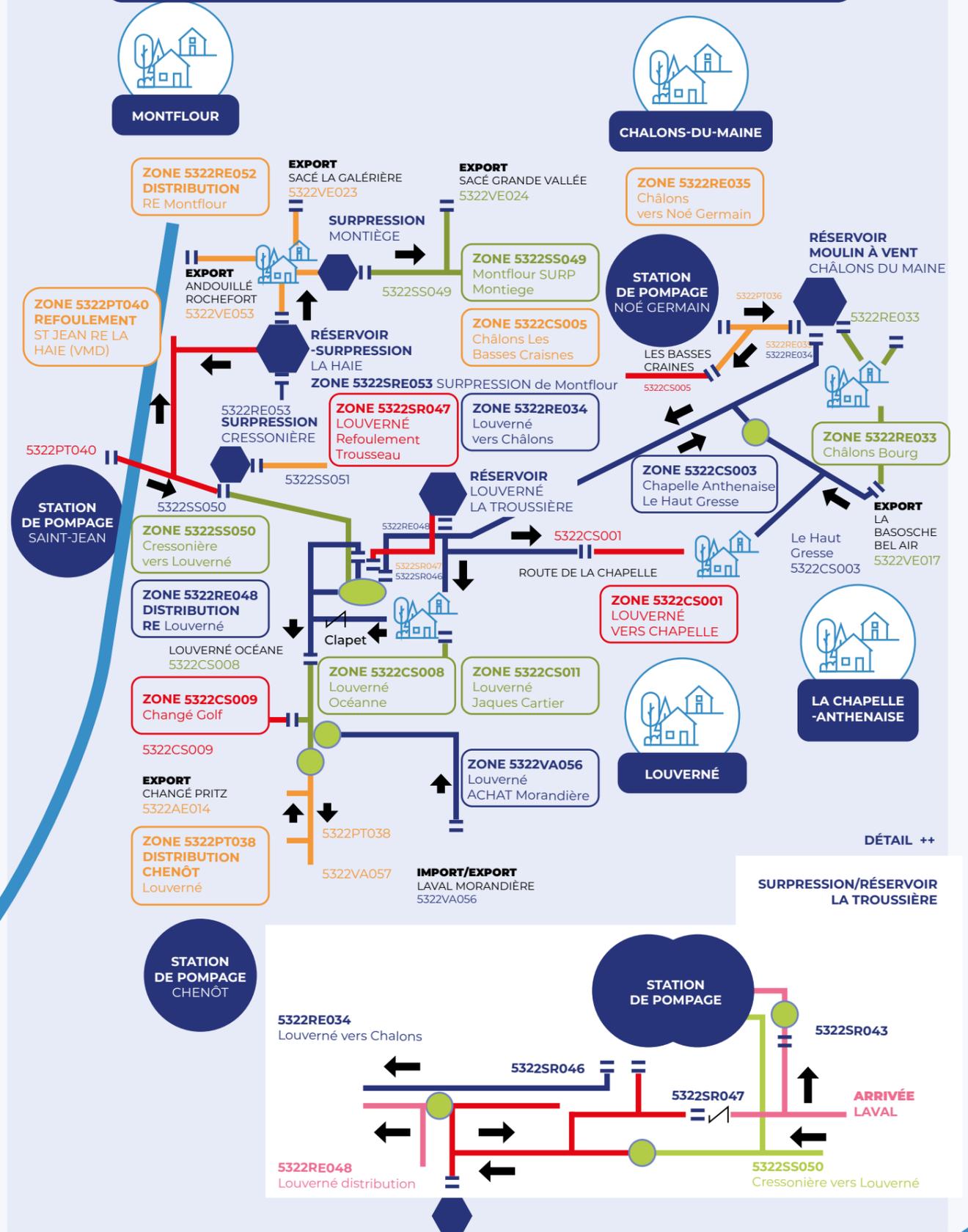
SYNOPSIS DE LA DESSERTE EN EAU DEPUIS LE POMPAGE DE PRITZ



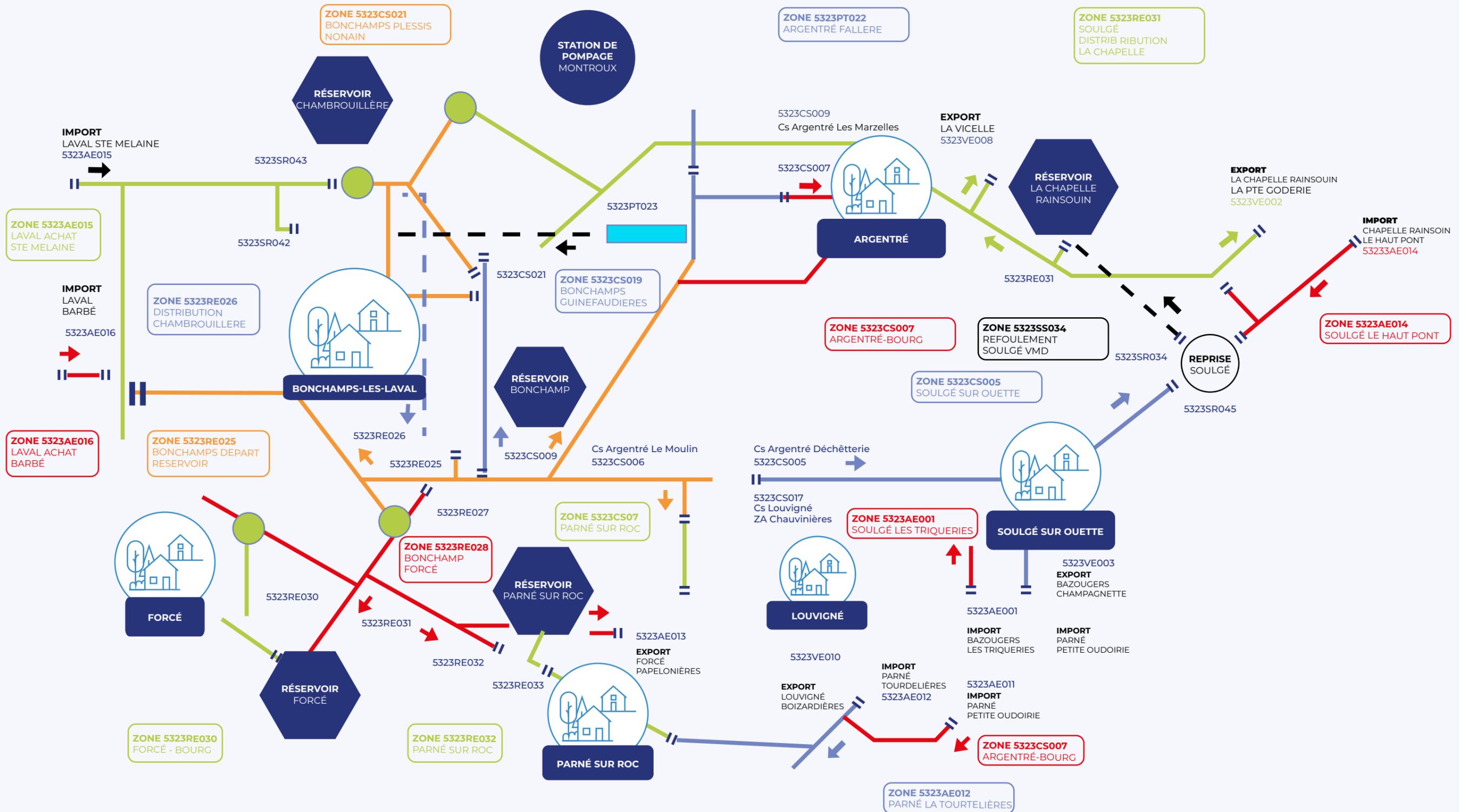
SYNOPSIS DE LA DESSERTE EN EAU DEPUIS LE POMPAGE DE LA BOUSSARDIÈRE



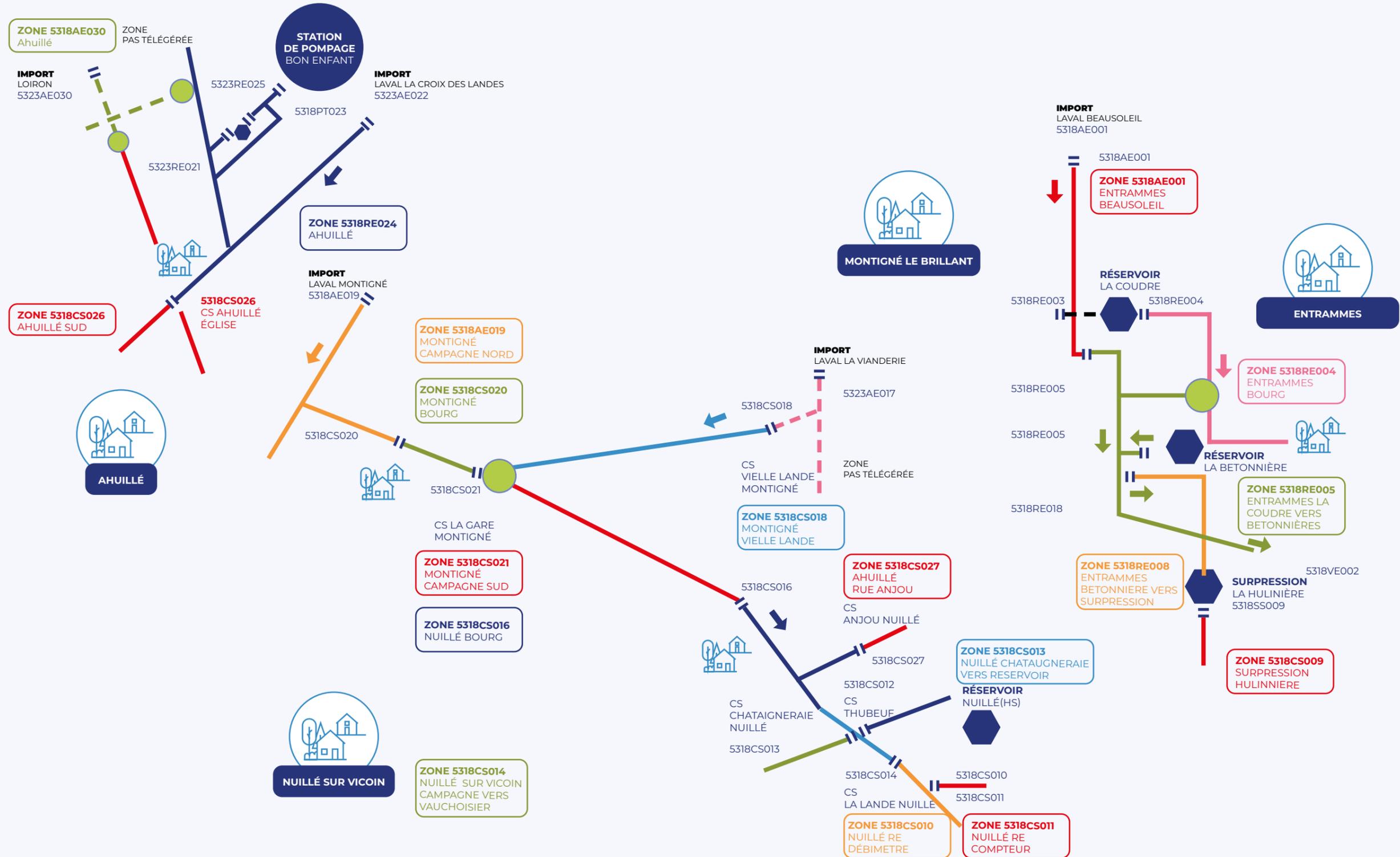
SYNOPSIS DE LA DESSERTE EN EAU DEPUIS LE POMPAGE DE LA BOUSSARDIÈRE



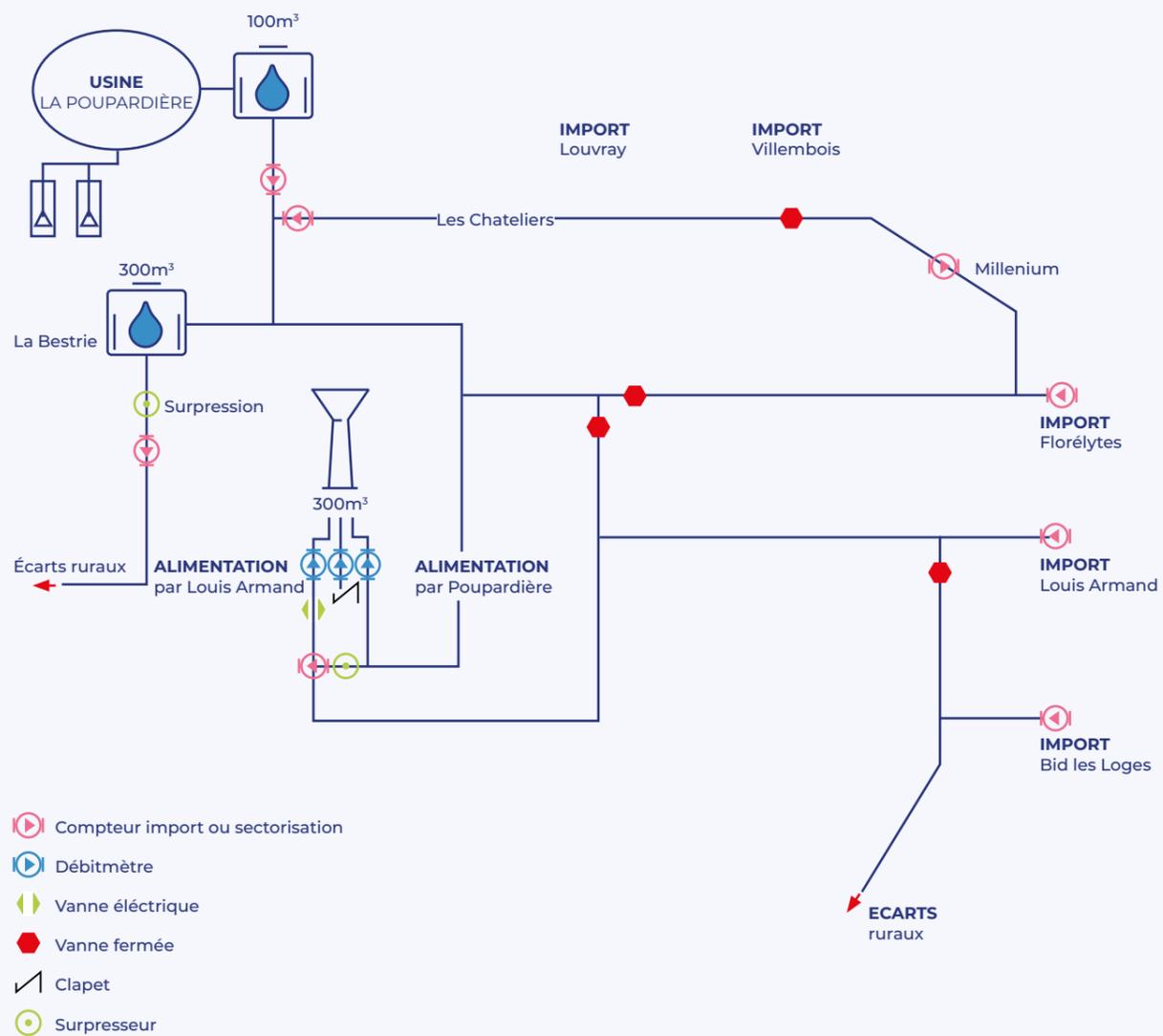
SYNOPSIS DE LA DESSERTE EN EAU DEPUIS LE CAPTAGE DE MONTRoux



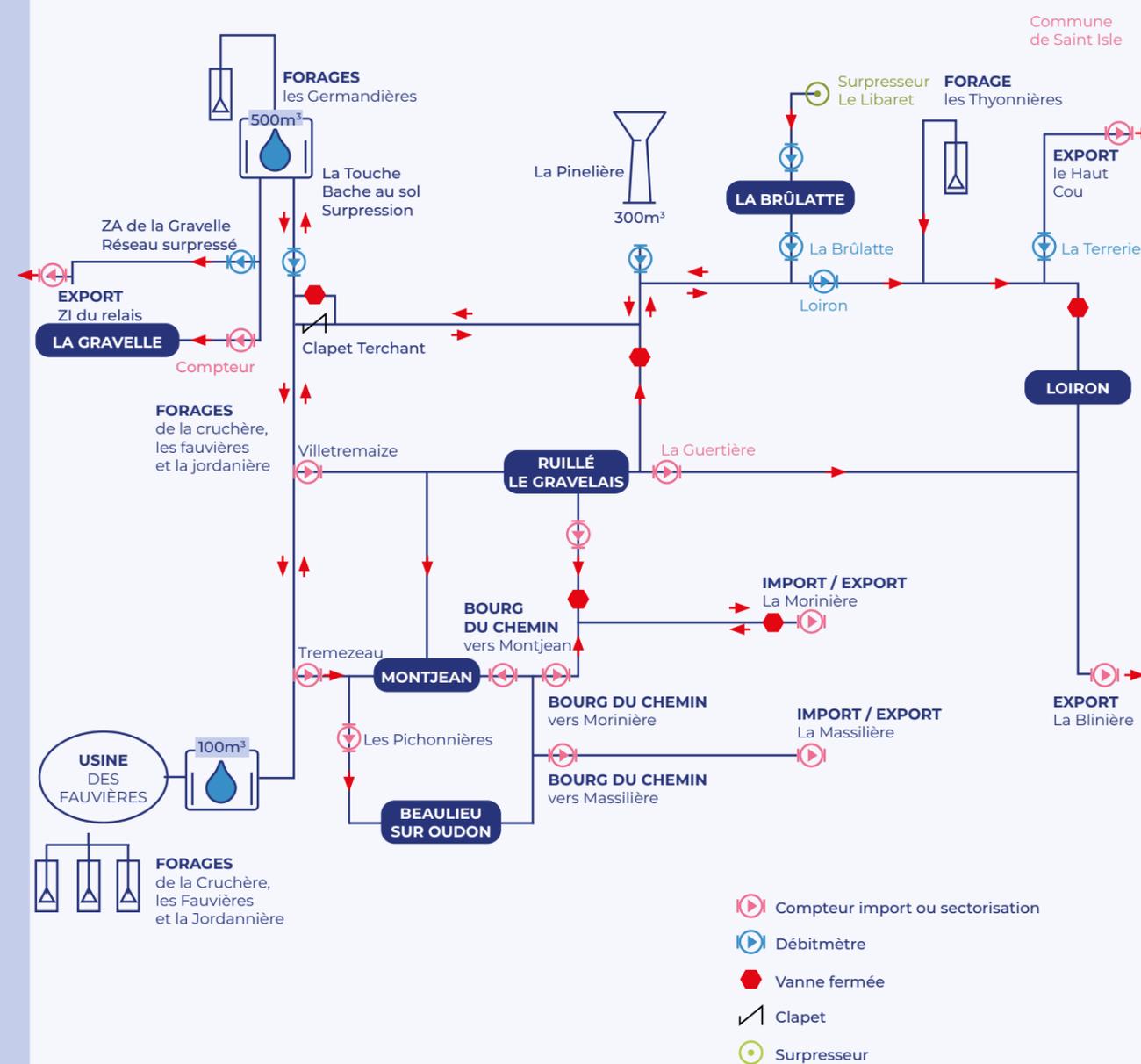
SYNOPSIS DE LA DESSERTE EN EAU DEPUIS LE FORAGE DE BON ENFANT



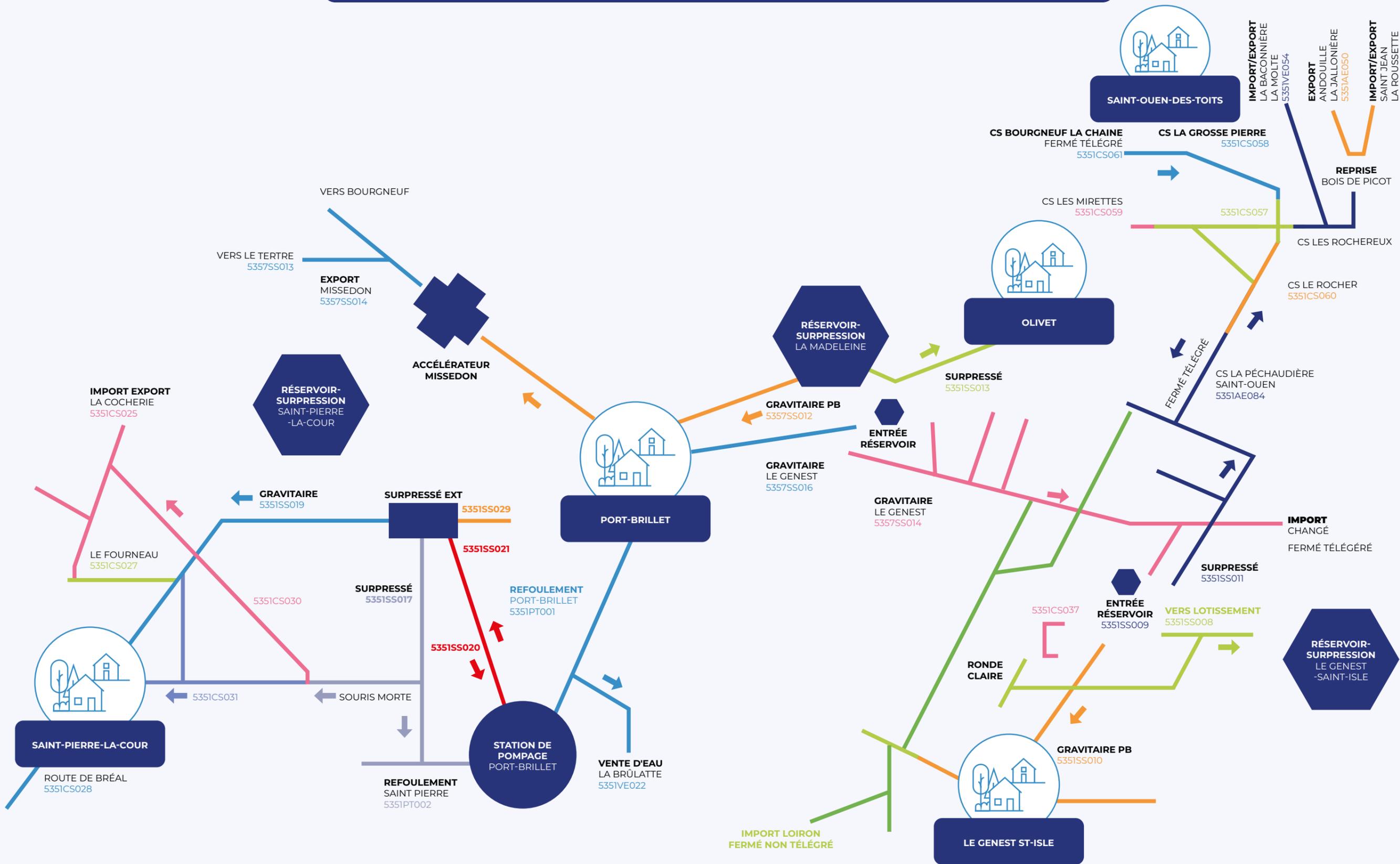
SYNOPSIS DE LA DESSERTE EN EAU DEPUIS LE FORAGE DE LA POUPARDIÈRE



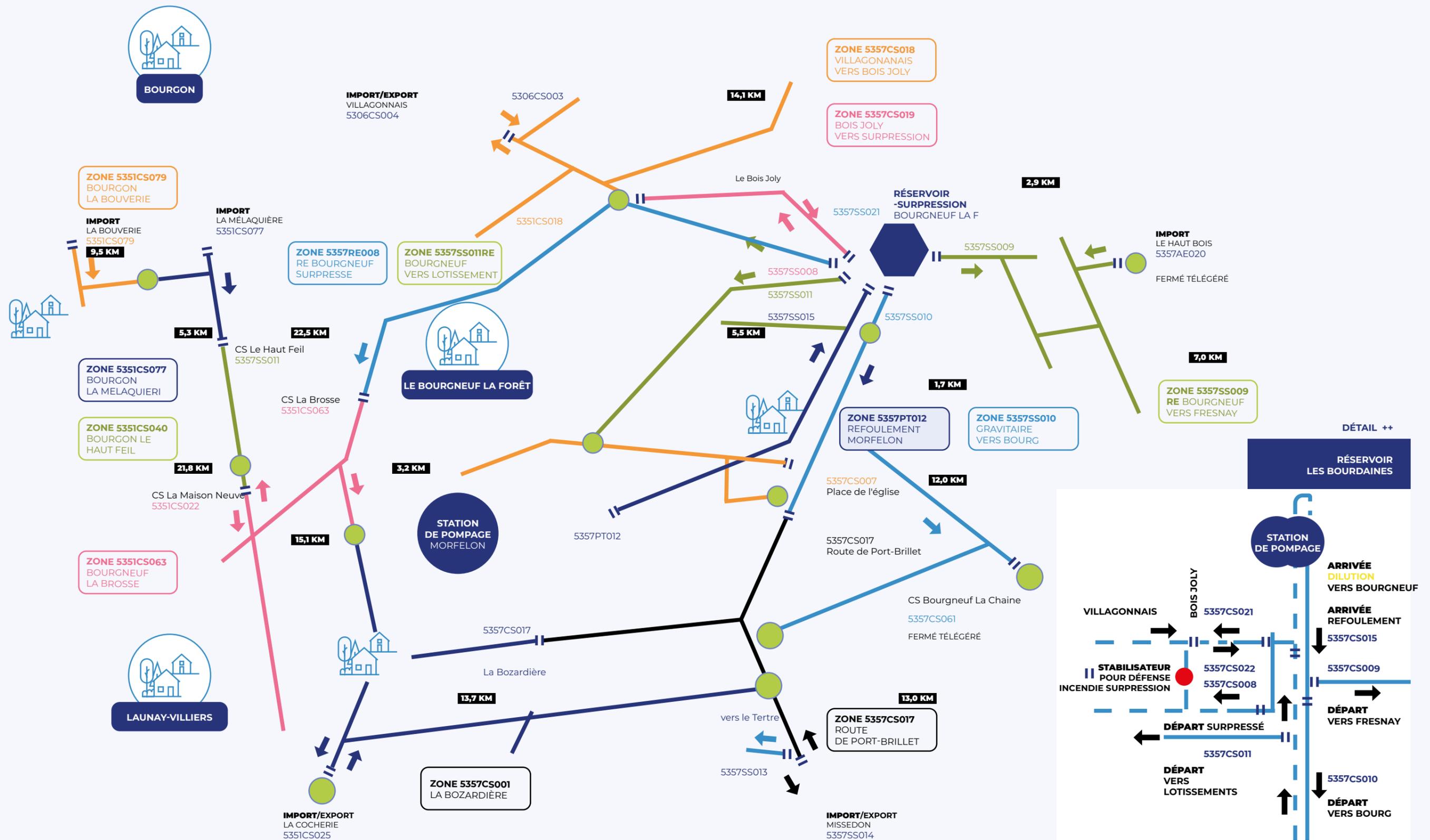
SYNOPSIS DE LA DESSERTE EN EAU DEPUIS LE FORAGE DE LA POUPARDIÈRE



SYNOPSIS DE LA DESERTE EN EAU DEPUIS LE POMPAGE DE L'ETANG DES FORGES



SYNOPSIS DE LA DESERTE EN EAU DEPUIS LE FORAGE DE MORFELON



DISTRIBUTION

Site de production :

Usine des eaux de Pritz-Laval

Communes desservies : Ahuillé, Changé, Entrammes, L'Huisserie, Laval, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Saint-Berthevin, Argentré, Bonchamp-Les-Laval, Forcé, Louvigné, Parné-sur-Roc, Soulgé-sur-Ouette, Châlons-Du-Maine, La-Chapelle-Anthenaise et Louverné. **Hors périmètre**, elle contribue à alimenter les communes de la Bazouge-Des-Alleux, La-Chapelle-Rainsouin et Bazougers. L'usine de Laval alimente en secours la Communauté de Communes (CC) du Pays de Meslay-Grez et le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.

Site de production : Usine des eaux de La Boussardière-Saint-Jean-Sur-Mayenne

Communes desservies : Montfleurs, Saint-Germain-Le-Fouilloux, Saint-Jean-Mayenne, Louverné et Saint-Ouen-Des-Toits. **Hors périmètre**, elle contribue à alimenter les communes d'Andouillé, La Baconnière et Sacé. Elle secourt Martigné-Sur-Mayenne, la CC de l'Ernée (Chailland) et le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.

Site de production : Usine des eaux de l'Etang des Forges - Port-Brillet

Communes desservies : Launay-Villiers, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Le-Genest-Saint-Isle, Olivet, Port-Brillet et Saint-Pierre-La-Cour. **La commune de Bourgon** est alimentée par des captages situés sur la commune de Juvigné (CC de l'Ernée). Elle alimente en secours les communes gérées en DSP SUEZ sur le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.

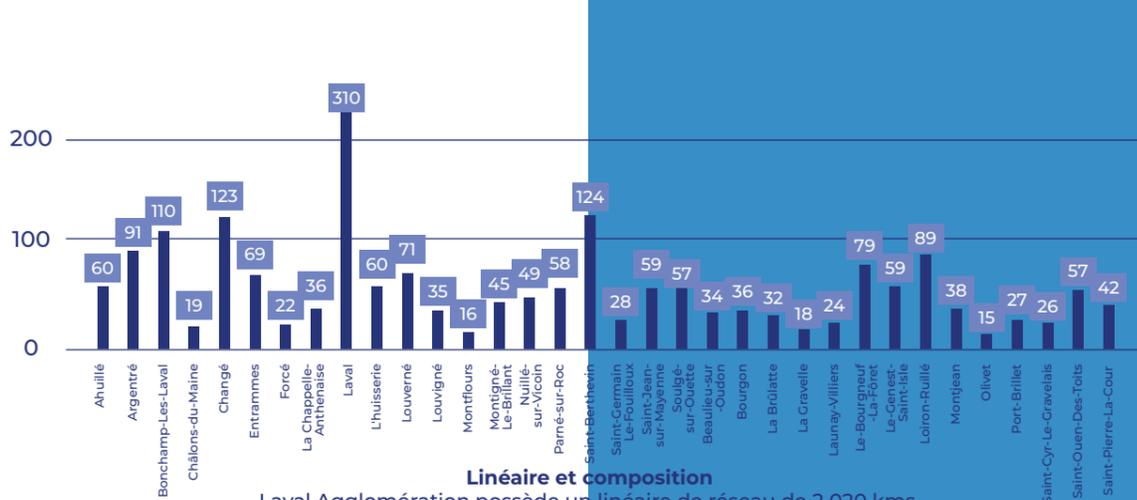
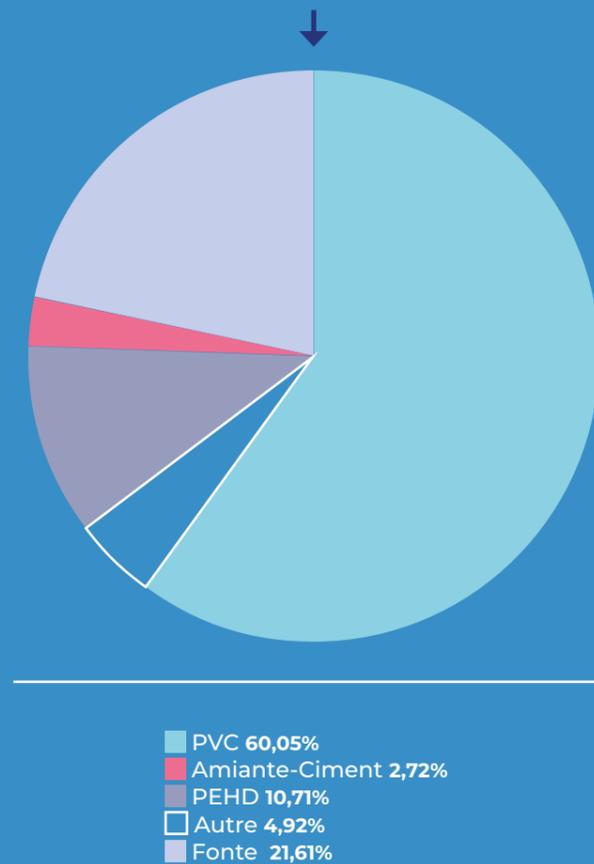
Site de production : Captage d'eau des Fauvières Saint-Cyr-Le-Gravelais

Communes desservies : Beaulieu-Sur-Oudon, La Brûlatte, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean et Saint-Cyr-Le-Gravelais. **Hors périmètre**, elle contribue à alimenter les communes d'Astillé et Courbeville. Un secours est mis en place depuis la CC du Pays de Craon.

Les neuf autres captages permettent de diversifier les ressources du territoire et d'alimenter en partie les communes sur lesquelles ils sont situés.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau potable, dont les modalités de calcul ont été revues en 2013 (arrêté du 2 décembre 2013), est de 120 sur 120 à l'échelle de Laval Agglomération. (cf annexe 2).

Ce réseau est composé majoritairement de PVC (60%). Le linéaire d'amiante ciment représente près de 3% du linéaire total. Pour certaines communes (Forcé, Entrammes,..), ce matériau représente plus de 20% du linéaire de réseau.



Linéaire et composition

Laval Agglomération possède un linéaire de réseau de 2 020 kms. L'âge moyen est de 39 ans (hors date erronée ou inconnue).

PERFORMANCE

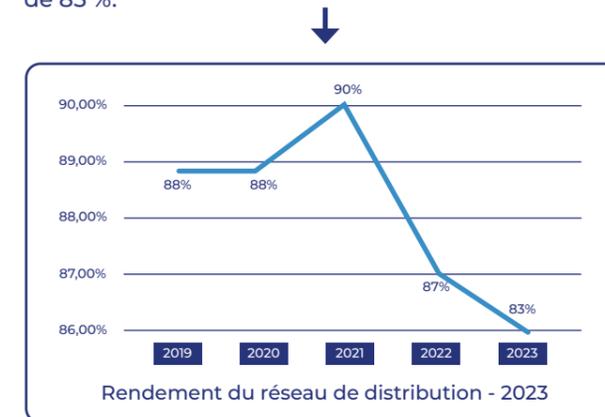
Des indicateurs permettent de mesurer la performance d'un réseau.

Le rendement du réseau :

Il indique le rapport entre les volumes facturés (abonnés et vente en gros) et le volume produit augmenté des volumes achetés en gros.

Il s'exprime en %. Il atteint **83,5 % en 2023**.

En application de la loi Grenelle 2, le décret du 27 janvier 2012 fixe comme objectif aux collectivités qui ont en charge la gestion des réseaux de distribution d'eau potable un rendement minimal de 85 %.

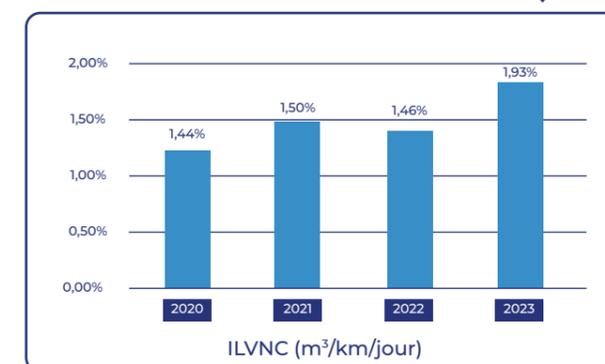


L'indice linéaire de pertes :

Il comptabilise le volume d'eau perdu par jour et par km de réseau en service. Il s'exprime en m³/km/j. En tant qu'indicateur de performance, il est plus fiable que le rendement, dont la valeur peut s'améliorer artificiellement avec l'augmentation des volumes consommés. Il a été de **1,87 m³/km/jour en 2023**.

L'indice linéaire des volumes non comptés :

Il prend en compte l'ensemble des volumes non comptés, incluant les pertes mais également les volumes d'eau utilisés pour le service ou ceux consommés par des consommateurs non équipés de comptage. Il fait intervenir le linéaire du réseau. Il s'élève à **1,93 m³/km/jour en 2023**.



Un réseau de distribution perd toujours un peu d'eau potable en l'acheminant jusqu'aux robinets des usagers. Ces pertes ont plusieurs origines possibles, parmi lesquelles les plus fréquentes sont :

- Mauvais raccordements de canalisations lors de la pose,
- Défectuosité de pièces et raccords,
- Désemboitements consécutifs à des mouvements du sol,
- Corrosion des canalisations métalliques,
- Perforation accidentelle par un tiers lors de travaux.

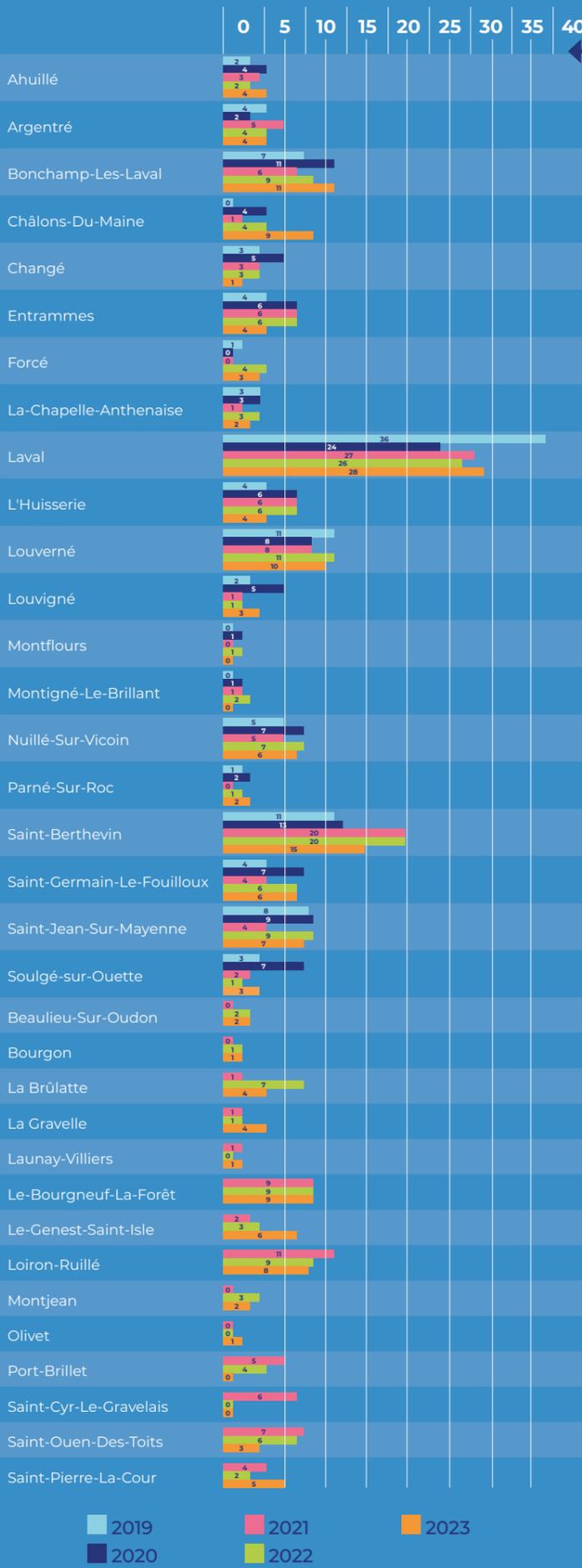
Deux leviers peuvent être actionnés pour diminuer les pertes d'eau dans les conduites : l'entretien régulier par la recherche de fuites et le renouvellement des équipements et du réseau.

EXPLOITATION

La recherche de fuite

Pour gérer au mieux les réseaux, le personnel d'exploitation de la régie suit en permanence les volumes qui transitent, au moyen de compteurs de sectorisation ou de débitmètres, reliés par télégestion au central de supervision de l'usine des eaux de Pritz.

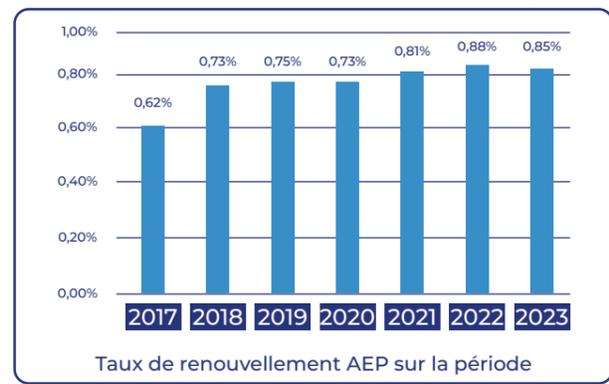
Des prélocalisateurs sont aussi utilisés pour repérer les bruits d'éventuels débits de fuite propagés par les canalisations. Après avoir détecté la présence d'une fuite sur un tronçon de canalisation, il faut encore la localiser. C'est le rôle du corrélateur acoustique. Placé entre deux bouches à clef, cet appareil repère par corrélation sonore et mathématique (effet Doppler) la position de la fuite, avec une précision de 50 cm sur une conduite de 150 m de long.



En 2023, les équipes de la régie sont intervenues **33 fois** sur le réseau de distribution d'eau potable suite à des ruptures d'une canalisation ou d'un branchement. 8 fuites ont été découvertes grâce au corrélateur acoustique contre 11 en 2022. La société Suez Eau France est intervenue **15 fois** à Saint-Berthevin et **20 fois** sur le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais. La société SAUR est intervenue **28 fois** sur le territoire de Louverné, **26 fois** sur le territoire de l'ex-SIAEP d'Argentré-Sud **14 fois** sur le territoire de la prestation Sud et **26 fois** sur le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.

Le renouvellement du réseau

En 2023, 14 027 ml de canalisations ont été renouvelés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. En 2023, 0,85 % du réseau a été renouvelé sur la période. Dans le cadre du transfert de compétence, les élus ont décidé de porter ce taux à 1% d'ici 2025. Cet objectif a été pris en compte dans l'harmonisation du prix de l'eau sur les communes de Laval Agglomération. La programmation des renouvellements est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté, leur vulnérabilité et la récurrence des réparations de voirie.



Le parc de compteurs

Afin d'être en conformité avec la réglementation et d'abaisser l'âge moyen du parc de compteurs, le service de l'eau se fixe comme objectif de remplacer les compteurs de plus de 15 ans.

Fin 2023, le parc de compteurs de Laval Agglomération compte **48 490 unités**.

3 687 ont été renouvelés en 2023, soit **7,60%** de la totalité du parc. L'âge moyen du parc de compteur est de **7,7 ans**.

Défense incendie

La défense incendie relève de la responsabilité des Maires.

Bornes de puisage

Laval Agglomération dispose de plusieurs bornes de puisage réparties sur le territoire de l'agglomération. Elles sont à disposition des entreprises et collectivités. Certaines fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et d'autres sur la base du déclaratif.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité de service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 habitants.



Le nombre d'interventions non programmées a été de **162** en 2023, ce qui établit la valeur de l'indicateur à **3,49**.



Votre compteur d'eau doit être accessible à tout moment.



Pensez à l'élagage de vos haies, à ne rien laisser sur les couvercles des citernes et à ne pas encombrer le chemin d'accès au compteur.



Cela vous permettra également de vérifier régulièrement votre consommation et vous assurer ainsi qu'aucune fuite ne vient majorer vos dépenses d'eau.



Lors d'une période de froid intense, pensez à protéger votre compteur contre le gel avec un matériau comme du polystyrène expansé (ne pas utiliser de chiffons, de la laine de verre ou de la paille pour protéger votre compteur car ils retiennent l'humidité). Si vous ne prenez pas les précautions indispensables, il peut geler et les frais de remise en état seront à votre charge.

QUALITÉ DE L'EAU

Les résultats des contrôles sanitaires officiels (eupotable.sante.gouv.fr) témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico chimique, répondant aux exigences de qualité fixées par la réglementation.

En 2023, les taux de conformités moyens sont de 100 % pour les paramètres microbiologiques et de 99,90 % pour les paramètres physico chimiques. Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau produite et distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée par la régie communautaire, qui dispose de 36 analyseurs en continu sur son territoire et d'un laboratoire sur Laval, et par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Si vous constatez une anomalie ou si vous avez un doute sur la qualité de l'eau du robinet, n'hésitez pas à contacter le service des eaux.

Paramètres	Unités	Référence de qualité	Limite de qualité	EAU TRAITEE				
				Nombre mesures	Minimum	Maximum	Nombre de valeurs supérieur à la référence	Nombre de valeurs supérieur à la limite
Température	°C	23		25	5,5	24,0	0/25	
Turbidité	NTU	0,5 - 2 (3)	1	24	<0,3	0,4	0/24	0/24
Couleur	mg/l Pt Co	<2		24	<2,0	<2,0	0/24	
pH	un.pH	6,5 - 9		25	7,2	8,6	0/25	
Conductivité	µS/cm	180 - 1000		24	258,0	378,0	0/24	
TH total	°F			24	8,4	14,1		
TAC	°F			24	3,8	8,3		
Titre alcalimétrique	°F			24	<0,5	<0,5		
Hydrogencarbonates	mg/l			4	78,0	100,0		
Indice de Larson								
COT	mg/l	2		24	1,2	2,0	0/24	
Fer	µg/l	200		4	2,0	4,0	0/4	
Manganèse	µg/l	50		4	2,0	10,00	0/4	
Calcium	mg/l			4	36,2	42,5		
Magnésium	mg/l			4	5,0	6,6		
Potassium	mg/l			4	3,5	5,4		
Sodium	mg/l	200		4	11,4	21,2	0/4	
Sulfates	mg/l	250		24	12,2	59,4	0/24	
Chlorures	mg/l	250		24	16,6	41,7	0/24	
Nitrates	mg/l		50	24	15,0	44,0		0/24
Nitrites	mg/l		1	24	<0,01	<0,01		0/24
Ammonium	mg/l	0,1		23	<0,03	0,019	0/24	
Aluminium	µg/l	200		24	5,0	20,0	0/24	
Acrylamide	µg/l		0,10	2	<0,05	<0,05		0/2
Fluorures	mg/l		2	4	<0,05	<0		0/4
Cyanures	µg/l		50	3	<5,0	<5,0		0/3
Mercure	µg/l		1	3	<0,02	<0,02		0/3
Sélénium	µg/l		10	4	<0,2	<0,2		0/4
Bore	µg/l		1	4	0,011	0,014		0/4
Arsenic	µg/l		10	3	<0,20	0,2		0/3
Baryum	mg/l		1	4	0,018	0,021		0/4
chlore libre	mg/l			25	0,24	0,93		
chlore total	mg/l			25	0,36	1,08		
Germes totaux à 22°C	/ml			24	<1	1		
Germes totaux à 36°C	/ml			24	<1	1		
Coliformes totaux	/100 ml	0		24	0	0	0/24	
E.Coli	/100 ml		0	24	0	0		0/24
Entérocoques	/100 ml		0	24	0	0		0/24
Spores bactériennes sulfito-réductrices	/100 ml	0		24	0	0	0/24	
Trichlorométhane (CHCl3)	µg/l			4	<0,2	1,5		

Paramètres	Unités	Référence de qualité	Limite de qualité	EAU TRAITEE				
				Nombre mesures	Minimum	Maximum	Nombre de valeurs supérieur à la référence	Nombre de valeurs supérieur à la limite
Dichloromonobromométhane (CHCl2Br)	µg/l			3	0,5	5,1		
Monochlorodibromométhane (CHClBr2)	µg/l			4	2,3	9,3		
Tribromométhane (CHBr3)	µg/l			4	0,8	3,8		
Total THM	µg/l		100	4	4,3	18,0		0/4
Chlorites	µg/l	0,2		0			0/0	
Bromates	µg/l		10	4	<2	5,0		0/4
Benzène	µg/l		1	4	<0,02	<0,02		0/4
Chlorure de vinyle	µg/l		0,5	4	<0,1	<0,1		0/4
1,2 dichloroéthane	µg/l		3	4	<0,02	<0,02		0/4
1,1,2 Trichloroéthylène	µg/l			4	<0,1	<0,1		
1,1,2,2 Tétrachloroéthylène	µg/l			4	<0,1	<0,1		
somme trichloréthylène-tétrachloréthylène	µg/l		10	1	<0,2	<0,2		0/1
mycrocystine LR Dissoute	µg/l			7	<0,1	<0,1		
mycrocystine RR Dissoute	µg/l			7	<0,1	<0,1		
mycrocystine YR Dissoute	µg/l			7	<0,1	<0,1		
Total mycrocystines	µg/l		1	0				0/0
Indicateur alpha	Bq/l			4	<0,02	0,02		
Indicateur beta	Bq/l			4	0,1	0,2		
Tritium	Bq/l	100		4	<6,80	3,4	0/4	
DTI	mSv/an	0,1		0			0/0	

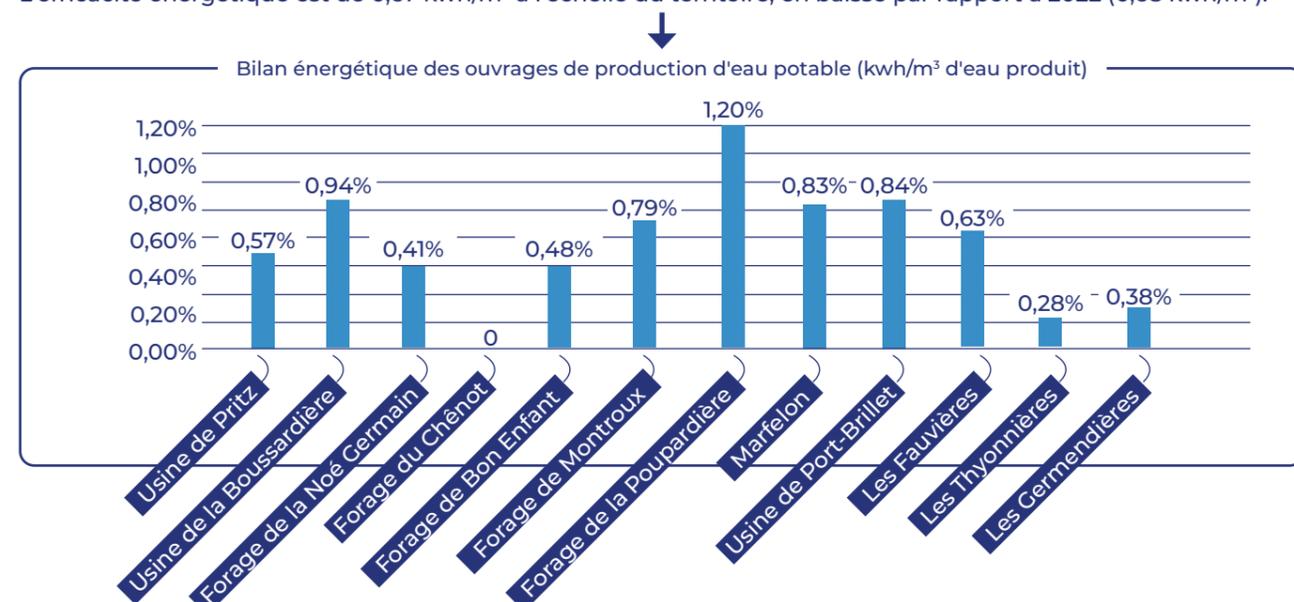
(1) Annexe I.2 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux articles R1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique

(2) Annexe I.1 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux articles R1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique

507 paramètres dont 437 molécules de pesticides sont contrôlés (usine des eaux de Pritz)

BILAN ENERGETIQUE

En 2023, le bilan énergétique des ouvrages de production d'eau potable présente une consommation de 5,1 MWh. L'efficacité énergétique est de 0,67 kWh/m³ à l'échelle du territoire, en baisse par rapport à 2022 (0,68 kWh/m³).



ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023 :

PRODUCTION EAU POTABLE

- Nouvelle usine des eaux (Objectifs mise en service : début 2026)
- Réseaux usine – exhaure (1 127 923 € HT)
- Réseaux nouvelle usine Saint-Jean-Sur-Mayenne (1 570 908 € HT)
- Nouvelle usine : phases préparatoires, terrassements, pose de canalisations extérieures, infrastructure génie civil (27 851 000 € HT)

DISTRIBUTION EAU POTABLE

- Renouvellement du tractopelle
- Renouvellement du camion Benne grue

Renouvellement de réseau : 14 000 ml au total (liste non exhaustive ci-dessous)

Commune	Opération	Mètre linéaire
Ahuillé	Chemin de la Gaulerie	300
Argentré	Bel Air 2	274
Laval	Rue de Nantes T2	1 400
	Refoulement Pritz-Bretagne	930
Loiron-Ruillé	Rue du Docteur Ramé	240
Louverné	Rue des Chênes	615
Montjean	Rue de Bretagne	430
Nuillé-Sur-Vicoïn	La Petite Baronnière	2 124
Port-Brillet	Rue Jean Quantin	170
Saint-Berthevin	Corbusson	268
Saint-Pierre-La-Cour	Rue de Villeneuve	305



Eaux de process Ø560 PE



Soudure "miroir" PE 355 mm



Microtunnelier : 5 m sous voie SNCF



Usine des Eaux octobre 2023



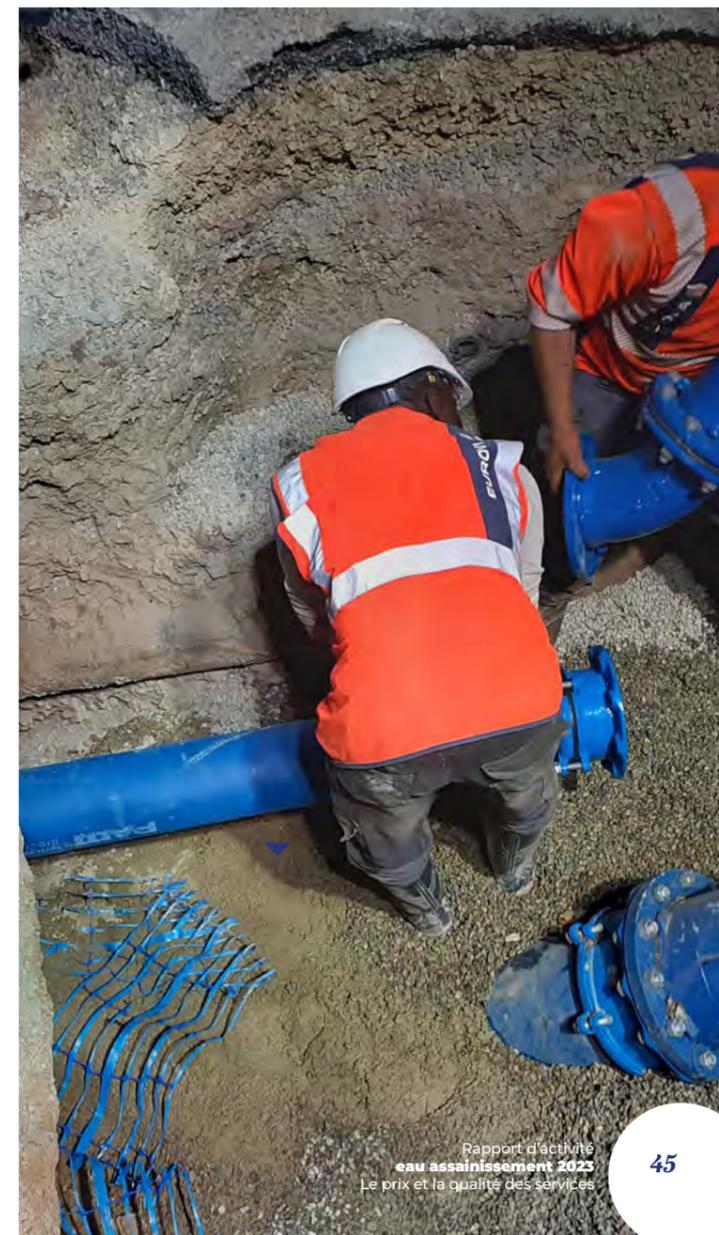
Regard connexion à canalisation "Vignes" sur RD 900 (15T)



Usine des Eaux décembre 2023



Raccordement rue du Général de Gaulle / place du 11 Novembre - Laval



Haute Zone et Basse Zone Carrefour avec la rue du Haut Rocher - Laval



6 LE SERVICE PUBLIC de l'assainissement

COLLECTE

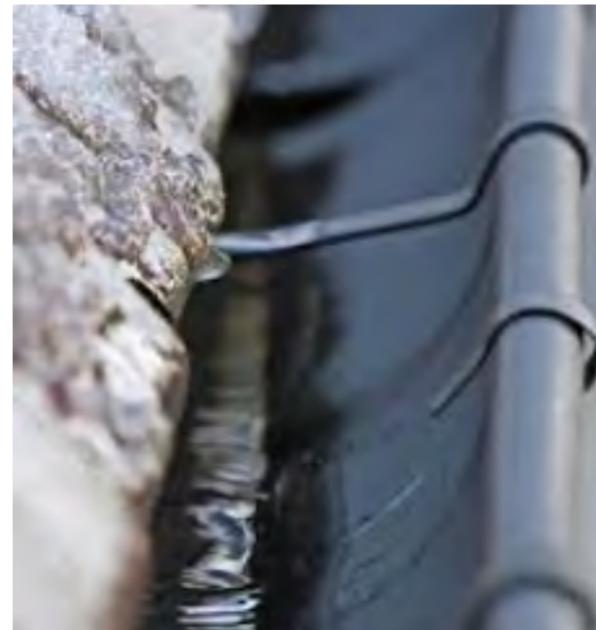
La collecte des eaux usées permet de garantir la salubrité de la voie publique autant que l'hygiène au sein des habitations.

De plus, la collecte des effluents s'effectue en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel, afin de préserver ce dernier dont les capacités d'autoépuration ne peuvent pas absorber un flux de pollution aussi concentré, en particulier en période de basses eaux.



La collecte des eaux pluviales a accompagné l'urbanisation depuis de nombreuses décennies, tant pour permettre la libre circulation des biens et des personnes lors des événements pluvieux ordinaires que pour assurer leur protection dans les zones à risque d'inondation. Depuis moins longtemps, la pollution (essentiellement minérale et chimique) véhiculée par les eaux de pluie après avoir ruisselé sur la voirie est prise en compte, car son potentiel de nuisance environnementale est comparable à celui des eaux usées.

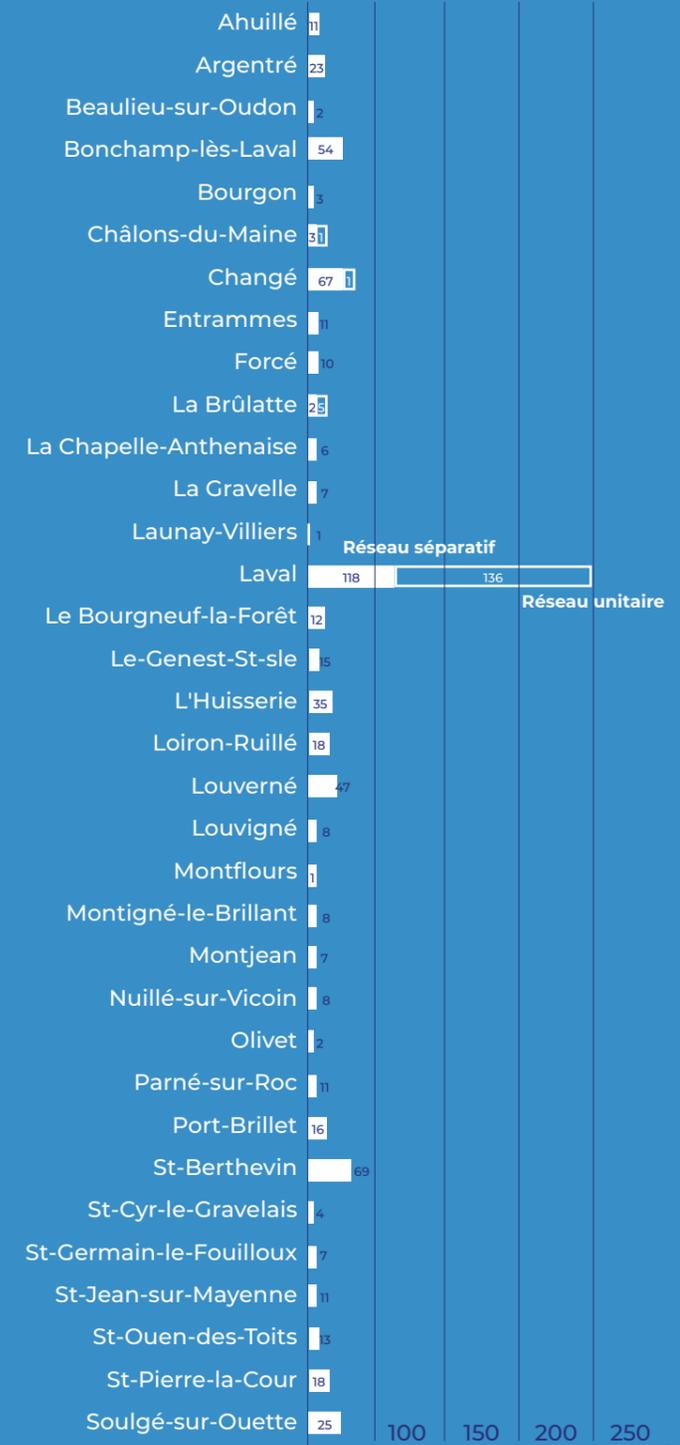
Le système d'assainissement des eaux pluviales présente donc de plus en plus de similitudes avec celui des eaux usées : réduction des rejets au milieu naturel sans traitement, régulation du débit de pointe pour ne pas surdimensionner les ouvrages, traitement gradué avant rejet selon le milieu récepteur.



Linéaire et composition du réseau

La particularité du système de Laval qui collecte sept communes est la part importante de réseaux unitaires (137 km) sur les 795 km de réseau d'assainissement. L'âge moyen du réseau est de 39 ans (hors date erronée ou inconnu)

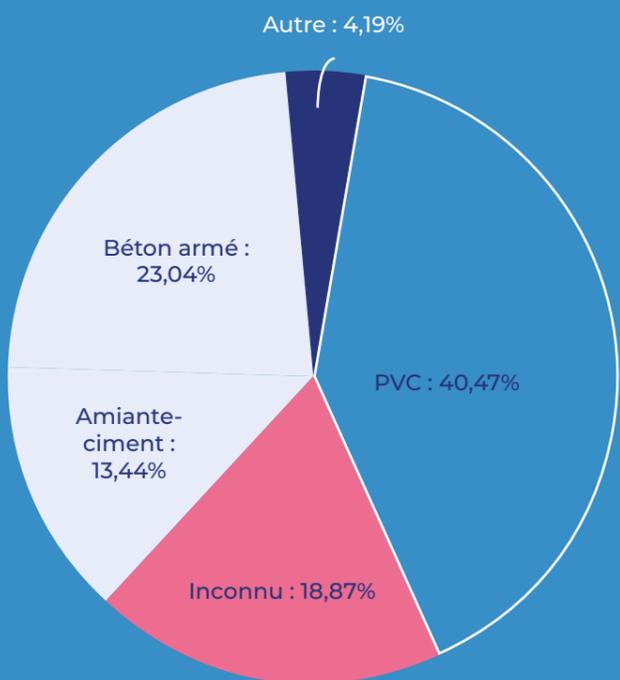
Linéaire des réseaux de collecte et transfert par commune (km)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement, dont les modalités de calcul ont été revues en 2013 (arrêté du 2 décembre 2013), est de 110 sur 120 à l'échelle de l'ensemble du territoire. (cf annexe 2)

Après avoir lancé un levé topographique à grande échelle de l'ensemble du réseau, Laval Agglomération poursuit l'opération de renseignement des données manquantes au sein de son système d'information géographique (SIG).

Ce réseau est composé majoritairement de PVC (40%). Le linéaire en amiante-ciment (13%) reste encore important. Une forte disparité de la répartition des matériaux existe sur le territoire. L'amiante peut représenter plus de 35% du linéaire total sur certaines communes (Soulgé-sur-Ouette, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Berthevin, Saint-Jean-sur-Mayenne...).



Le bassin de pollution du Bourny

Les équipements du réseau

Le réseau de collecte est équipé des ouvrages suivants :

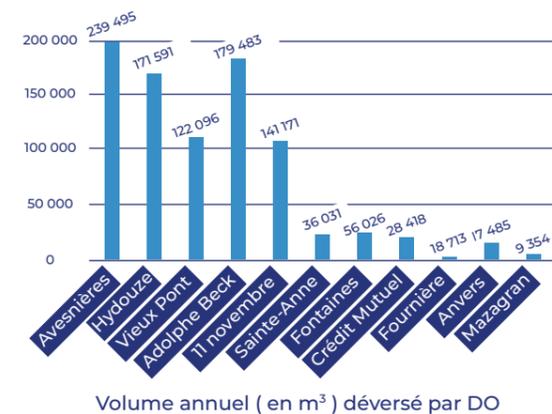
- 6 chambres à sables qui permettent aux véhicules hydrocureurs d'aspirer les déchets.
- 1 bassin de pollution dans le quartier du Bourny pour limiter les déversements d'eaux usées dans la Mayenne.
- 35 déversoirs d'orage qui permettent de protéger le réseau unitaire en cas de fortes pluies.
- 120 stations de relèvement qui permettent aux eaux usées de franchir les obstacles topographiques.

En 2012, la Ville de Laval a mis en place un dispositif d'auto surveillance des principaux points de rejets d'eaux usées vers la Mayenne.

Ces points sont situés au niveau de la place du 11 novembre, de la place d'Avesnières et de la rue Mazagran. Avec ce dispositif, il est possible de connaître avec précision la quantité d'eaux usées et la charge déversées dans la Mayenne.

De plus, de nouvelles obligations réglementaires sont imposées depuis la parution de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. L'équipement des déversoirs d'orage du réseau d'assainissement sur les tronçons collectant une charge supérieure à 600 kg de DBO5/j et déversant plus de 10 jours par an en moyenne quinquennale, font l'objet d'une surveillance permettant de mesurer et d'enregistrer en continu les débits et d'estimer la charge polluante (DBO5, DCO, MES, NTK, Ptot) rejetée par ces déversoirs. Les travaux d'auto-surveillance sont prévus en 2024.

En 2023, onze déversoirs d'orage ont fait l'objet d'un suivi métrologique. Il s'agit des déversoirs suivants, tous situés sur le réseau d'assainissement de la commune de Laval : DO 4 – 11 Novembre ; DO 5 – Vieux Pont ; DO 6 – Hydouze ; DO 7 – Avesnières - DO 7b – Crédit Mutuel ; DO 8 – Fontaine ; DO 9 – Adolphe Beck ; DO 10 – Fournière ; DO 13 – Anvers ; DO 14 – Saint Anne ; DO 15 - Mazagran



EXPLOITATION

L'entretien du réseau

Le curage consiste à nettoyer un réseau de collecte ou un ouvrage d'assainissement par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique.

Cette étape permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou sont aspirés par un camion hydrocureur.

	Chiffres 2020	Chiffres 2021	Chiffres 2022	Chiffres 2023
Curage préventif du réseau (km)	55	70	34	78
Branchements neufs réalisés	207	142	354	207
Remplacements de tampons de voirie	44	33	2	3
Nettoyage des chambres à sables	6	7	6	5



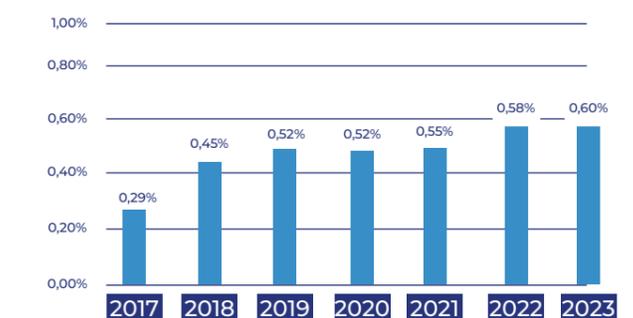
Le renouvellement du réseau

En 2023, 5 385 ml de canalisations ont été renouvelés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

Le taux de renouvellement du réseau pour l'année 2022 sur le nouvel EPCI s'élève à 0,60 %.

Dans le cadre du transfert de compétence, les élus ont décidé de porter ce taux à 1% d'ici 2025. Cet objectif a été pris en compte dans l'harmonisation du prix de l'eau sur les communes de Laval Agglomération.

La programmation des renouvellements de canalisations est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté et leur vulnérabilité, puis planifiée en fonction des travaux de voirie.

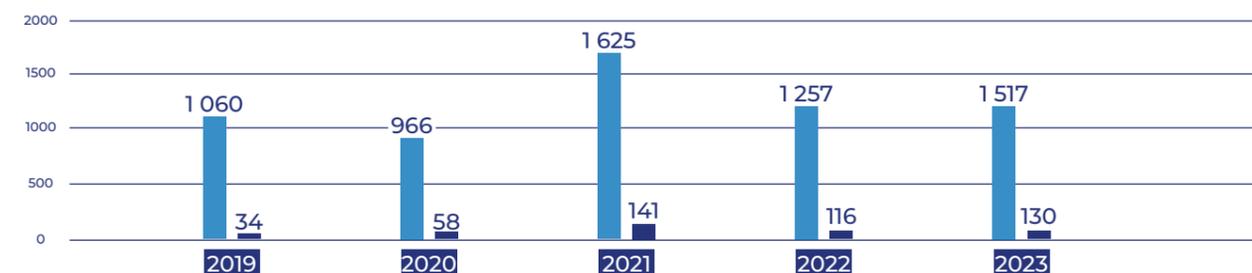


Taux de renouvellement EU sur la période

Le contrôle des rejets d'eaux usées

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire et la vente de propriétés, la régie communautaire exerce des activités de contrôle de raccordement des habitations au réseau public de collecte des eaux usées.

Pour l'année 2023, 1 517 contrôles ont été réalisés et 130 contrôles ont révélé une ou plusieurs non conformités.



■ Contrôles réalisés
■ Contrôles non conformes

Contrôle des raccordements au réseau de collecte

Les usagers non domestiques

Ils sont constitués de l'ensemble des abonnés qui ne sont pas des habitants. En général, il s'agit d'industries, d'artisans-commerçants ou d'établissements de santé. Ils ne sont pas abonnés de droit au service.

Leur raccordement n'est possible qu'après autorisation du Président par arrêté. Cette autorisation précise de manière individuelle, les conditions dans lesquelles leur rejet est accepté. Pour les abonnés rejetant un volume important ou pour ceux présentant un risque particulier (ex : établissements faisant l'objet d'un arrêté ICPE), l'autorisation est complétée par une convention précisant l'autosurveillance à mettre en place. **En 2023, il existe 38 autorisations spéciales de déversement.**

Les rejets des principaux usagers industriels

Sur le territoire de Laval Agglomération, les principaux rejets d'eaux usées dites industrielles proviennent des quatre sociétés suivantes : SNV (ex Doux), Holvia Porc, Lactalis, TDV industries.

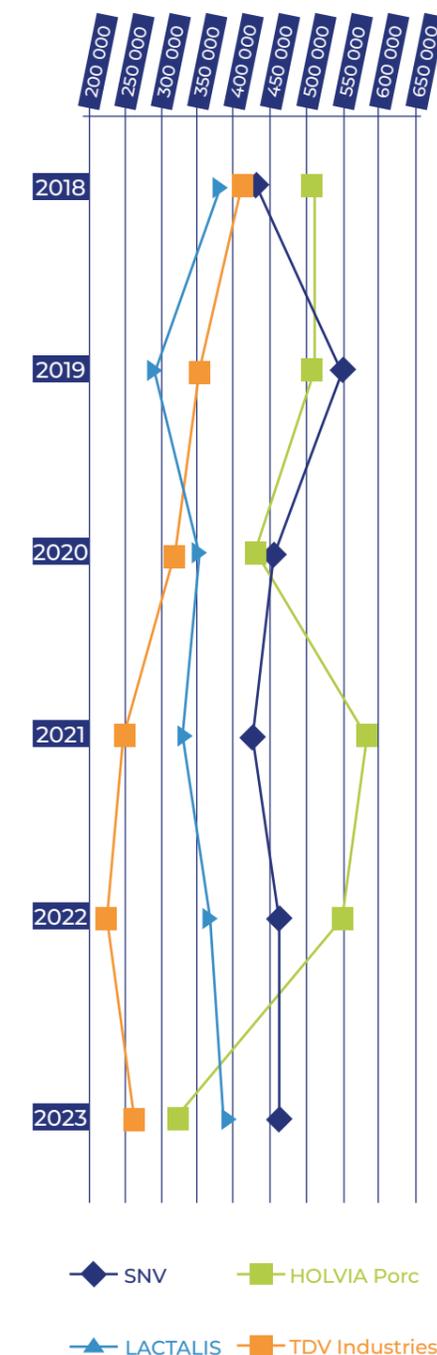
En 2023, la part de pollution rejetée par ces quatre sociétés représente 27 % de la totalité de la charge polluante de DCO qui a été traitée à la station d'épuration.

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Charge polluante annuelle traitée à la STEP (sur le paramètre DCO et en Kg/an)	Pourcentage par rapport à la charge polluante annuelle totale traitée à la STEP (sur le paramètre DCO)
SNV	Agroalimentaire	456 068	8,9 %
HOLVIA Porc	Agroalimentaire	321 939	6,3 %
LACTALIS	Agroalimentaire	371 151	7,2 %
TDV Industries	Textile	254 854	5 %
Pourcentage total			27 %

Les indicateurs de performance

● **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers :** Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnités présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service. **Il n'y a pas eu de demande d'indemnité des tiers pour des débordements d'effluents.**

● **Nombre de "points noirs" :** Le "point noir" se définit pour tout secteur de réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire. **Il en existe 19 sur le territoire.**



◆ SNV ■ HOLVIA Porc
▲ LACTALIS ■ TDV Industries

Charge polluante annuelle sur le paramètre DCO en Kg/an



TRAITEMENT

Stations d'épuration et postes de relevage

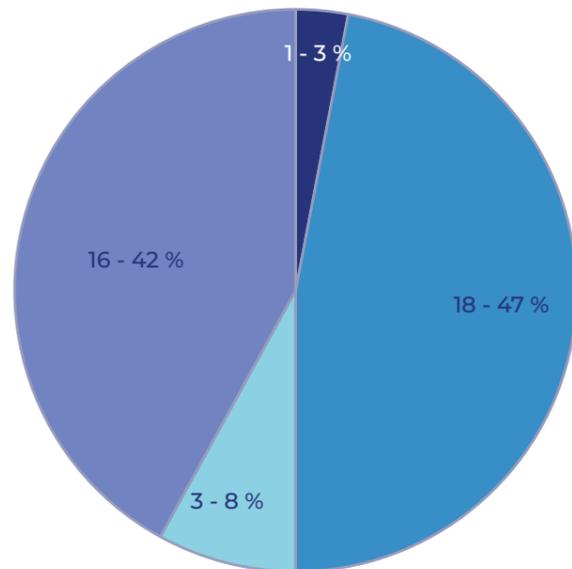
COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	VOLUME TRAITÉ (m³)	VOLUME TRAITÉ (m³/j)	Nb POSTES	EXPLOITATION
Ahuillé	1 400	Boues activées	81 824	224	2	PS SAUR
Argentré	4 000	Boues activées	160 200	439	4	PS SAUR
Beaulieu-Sur-Oudon	270	Lagune	Pas de valeur connue en 2023		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Bonchamp-Les-Laval	Raccordée sur STEP de Laval				6	PS SAUR
Bourgon	250	Lagune	12,7m³/j le 27/02/2023		1	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Châlons-Du-Maine	450	Lagune	222 m³/j le 08/11/2023		1	PS SAUR
Changé	raccordée sur STEP de Laval				13	REGIE
	150	Lagune Les Landes	Pas de valeur connue en 2022		0	REGIE
	66	Lagune Les Chênes Secs	Pas de valeur connue en 2022		0	REGIE
Entrammes	2 200	Boues activées	89 387	245	0	PS SAUR
Forcé	1 500	Boues activées	34 426	94	3	PS SAUR
La Chapelle-Anthenaise	Raccordée sur STEP de Laval				2	PS SAUR
Laval	190 333	Boues activées	9 976 415	27 333	20	REGIE
L'Huisserie	Raccordée sur STEP de Laval				8	REGIE
La Brûlatte	500	Lagune	68,3 m³/j le 27/11/2023		1	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
La Gravelle	300	Lagune	Pas de valeur connue en 2023		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
	250	Filtres plantés de roseaux ZA Ecoparc	5 694	15,6	1	
Launay-Villiers	250	Lagune	Pas de mesure connue en 2023		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Le-Bourgneuf-La-Forêt	1 400	Boues activées	76 788	210	0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Le-Genest-Saint-Isle	2500	Boues activées	96 589	265	6	PS SAUR
	100	Lagune Le Hameau de Saint Isle	Pas de valeur connue en 2022		0	
	100	Lagune Le Haut Bourg	Pas de valeur connue en 2022		0	
	90	Filtres plantés de roseaux Hameau Lépalé	Pas de valeur connue en 2022		0	

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	VOLUME TRAITÉ (m³)	VOLUME TRAITÉ (m³/j)	Nb POSTES	EXPLOITATION
Loiron-Ruillé	1800	Boues activées	102 880	282	1	PS SUEZ
	480	Lagune	58,9 m³/j le 06/03/2023		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Louverné	Raccordée sur STEP de Laval				13	PS SAUR
	50	Filtre à sable La Ricoulière	961,75	2,63	0	PS SAUR
	200	Lagune Niafles	Pas de valeur connue en 2023		0	PS SAUR
Louvigné	950	Boues activées	63 977	175	1	PS SAUR
Montflours	135	Lagune	Pas de valeur connue en 2023		0	PS SAUR
Montigné-le-Brillant	1400	Boues activées	53 285	146	1	PS SAUR
Montjean	1000	Boues activées	72 195	198	1	PS SUEZ
Nuillé-sur-Vicoin	1083	Boues activées	51 354	141	2	PS SAUR
Olivet	267	Lagune	Pas de valeur connue en 2023		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Parné-sur-Roc	1300	Boues activées	43 259	119	3	PS SAUR
Port-Brillet	3000	Boues activées	125 963	345	2	PS SAUR
Saint-Berthevin	Raccordée sur STEP de Laval				15	PS SUEZ
Saint-Cyr-Le-Gravelais	SYMEVAL					
Saint-Germain-Le-Fouilloux	700	Filtre planté de roseaux	39 037	107	1	PS SAUR
	1170	Boues activées	49 865	137	7	PS SAUR
Saint-Jean-Sur-Mayenne	25	Lagune Salle des Fêtes	Pas de valeur connue en 2023		0	PS SAUR
	1400	Boues activées	75 618	207	0	PS SAUR
Saint-Ouen-Des-Toits	150	Lagune	Pas de valeur connue en 2023		0	
Saint-Pierre-La-Cour	2500	Boues activées	137 813	378	2	DSP SAUR
Soulgé-Sur-Ouette	1292	Boues activées	52 311	143	1	PS SAUR
TOTAL	225 011				120	

La capacité épuratoire totale des stations approche les **225 011 EH**. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint **120 unités**. L'âge moyen des stations est de **27 ans**. Certaines ont fait l'objet de réaménagements depuis leur mise en service.

Type de systèmes épuratoires

- **Boues activées** : Envoi des eaux dans un bassin d'aération. Lorsque la quantité d'oxygène dissout est suffisante pour une activité bactérienne aérobie, les eaux sont envoyées dans un bassin clarificateur.
- **Particularités lits à macrophytes** : Massif filtrant composé de couches superposées de galets, graviers et sable grossier, plantés de roseaux dont l'enracinement favorise l'écoulement des eaux interstitielles.
- **Lagune** : Bassins imperméables et peu profonds où l'eau s'écoule lentement par gravité. L'épuration est assurée par des organismes aérobies et parfois anaérobies, sans ajout de réactifs chimiques.
- **Filtres plantés de roseaux** : Les effluents sont envoyés sur une surface de sable ou de graviers sur laquelle sont plantés des roseaux. Les racines des roseaux empêchent le colmatage du filtre et permettent la fixation des micro-organismes.
- **Filtre à sable** : Filtration des effluents décantés par un passage dans une couche de sable. Les micro-organismes fixés sur les grains assurent la dépollution des eaux.



- Boues activées
- Lagune
- Filtre planté de roseaux
- Filtre à sable

La dépollution des eaux collectées : focus sur le fonctionnement de la station d'épuration de Laval

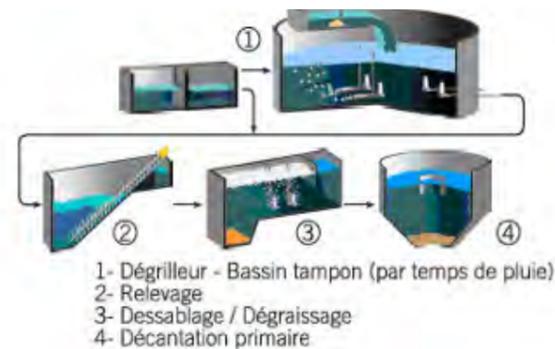
Le traitement des eaux usées est réalisé dans les trente-huit systèmes d'épuration collectifs présents sur le territoire.

La station d'épuration de Laval constitue la plus importante capacité de traitement de l'agglomération. Les récents travaux d'extension de la station du Bas des Bois à Laval ont permis de porter la capacité à 200 000 équivalents habitants (contre 150 000 auparavant).

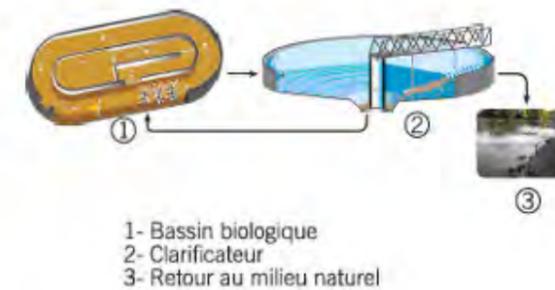
Elle traite les eaux des communes de Laval, Saint-Berthevin, Changé, Bonchamps-Les-Laval, L'Huisserie, Louverné et La Chapelle-Anthenaise.

De l'arrivée à la station d'épuration jusqu'au rejet dans la Mayenne, les eaux usées passent par différentes étapes de traitement. La station d'épuration de Laval dispose également de plusieurs ouvrages pour le traitement des boues et des odeurs.

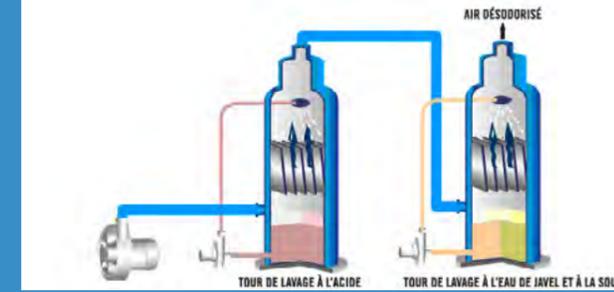
Prétraitement



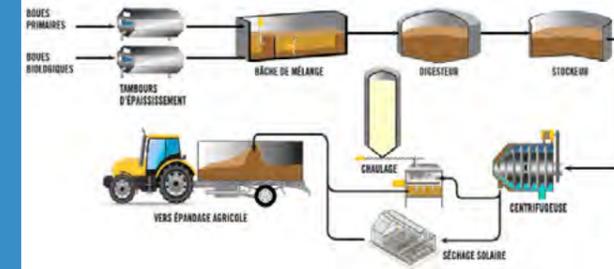
Traitement biologique



Traitement des odeurs



Traitement des boues



Une conception basée sur l'efficacité énergétique

La station d'épuration bénéficie de technologies modernes permettant de limiter l'empreinte écologique du site :

- Les boues digérées par les bactéries produisent du biogaz. Le biogaz, mélange de méthane et de gaz carbonique, permet d'alimenter une centrale de cogénération d'une puissance de **250 KW**. Cette centrale produit d'une part, de l'électricité revendue à EDF, et d'autre part, de la chaleur destinée à chauffer les digesteurs.
- Une pompe à chaleur d'une puissance de **100 KW**, alimentée par l'eau en sortie des clarificateurs, a été installée pour chauffer le plancher des serres solaires.
- Un échangeur air / eau installé sur le réseau des surpresseurs d'air qui alimente le bassin biologique permet de récupérer de la chaleur. Celle-ci participe au chauffage des boues des digesteurs.
- Les deux serres de la station constituent une capacité de séchage solaire de **900 tonnes** de matières sèche. Grâce à cette énergie renouvelable, le volume des boues diminue sans perte de qualité et avec des coûts de transport réduit.
- En 2018, **712 panneaux photovoltaïques** ont été posés sur un nouveau bâtiment de stockage de boues et sur le bassin tampon. La puissance installée est de **230 KW sur 1200 m²** en autoconsommation totale sur la station. Ce qui représente 5% des besoins d'électricité sur **4.9 millions de kilowattheures** consommés annuellement.

Centrale de cogénération

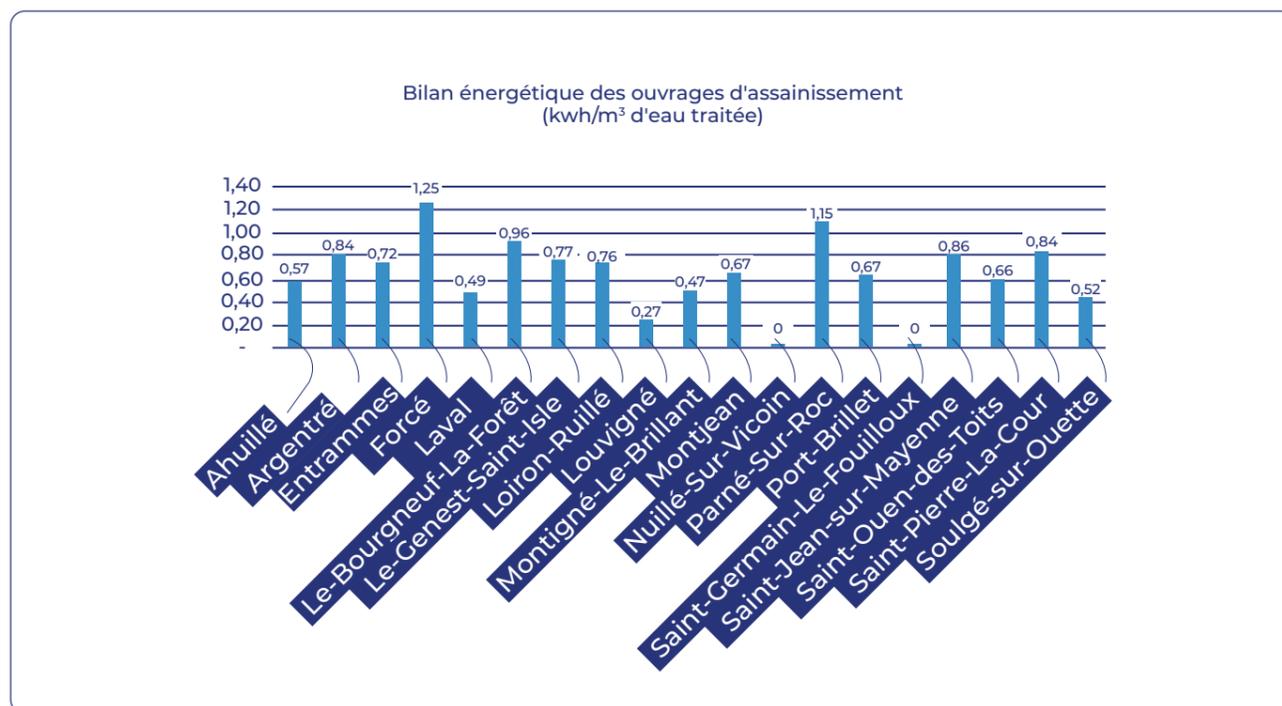


BOUES

La production totale de boues a été de 1 645 tonnes de matières sèches. Les tonnages de MS évacués ont été de 2 841 T. 99% des tonnages évacués a été valorisé par épandage agricole.

BILAN ENERGETIQUE

En 2023, le bilan énergétique des ouvrages d'assainissement présente une consommation de 5,9 MkWh (hors STEP de Nuillé-sur-Vicoin). L'efficacité énergétique est de 0,52 kWh/m³ à l'échelle du territoire, en baisse par rapport à 2022 (0,67 kWh/m³)



La station d'épuration de Laval bénéficie de technologies modernes permettant de limiter l'empreinte écologique du site :

Les productions d'énergie	Chiffres 2023
Électricité produite par la cogénération (en KWh)	1 172 496 <i>(soit 24% des besoins en électricité)</i>
Électricité produite par les panneaux photovoltaïques (en KWh)	250 692 <i>(soit 5% des be-soins en électricité)</i>

ÉTUDES ET TRAVAUX REALISÉS EN 2023

Traitement eaux usées

- Station de Laval ;
- Pompes, agitateurs, motoréducteurs ;
- Réparation et entretien du tamiseur 3 Mm temps sec ;
- Remplacement d'une porte au local centrifugeuse (avec modification de structure) ;
- Remplacement de la couronne de roulement des deux clarificateurs de 1998 ;
- Isolation du digesteur de 1980 ;
- Métrologie : mise en oeuvre de onze nouveaux point de surveillance sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération ;
- Début des études pour le renouvellement de la STEP de Louvigné (950 EH à 1 250 EH).

Tamiseur





Réhabilitation par l'intérieur
Rue de la Petite Vitesse – Port-Brillet

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Missions

Créé par la loi sur l'eau de 1992, les missions du SPANC consistent à réaliser les contrôles réglementaires suivants :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- La vérification périodique du bon fonctionnement de ces ouvrages ;
- Le diagnostic des installations existantes lors d'une vente.

Lors de ces contrôles, le service s'assure que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de problèmes de voisinage.

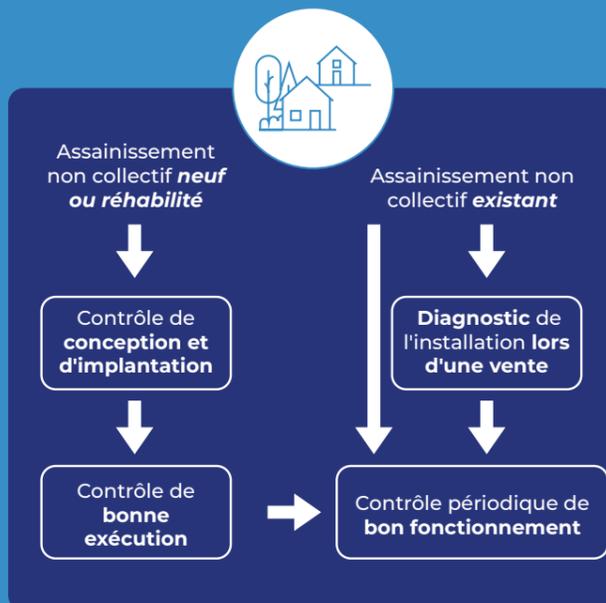
Les installations d'assainissement non collectif existantes sur Laval Agglomération ont été contrôlées au moins une fois au 31 décembre 2023.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 (sur un total de 140) (cf annexe 2).

Collecte eaux usées

Renouvellement de réseau : **5 385 ml au total** (liste non exhaustive ci-dessous)

Commune	Opération	Mètre linéaire
Changé	Boulevard des Landes	62
Laval	Rue de Verdun	115
Le-Bourgneuf-La-Forêt	Rue du Trianon 3	440
Le Genest-Saint-Isle	Rue d'Olivet	94
Port-Brillet	Rue de la Petite Vitesse	500

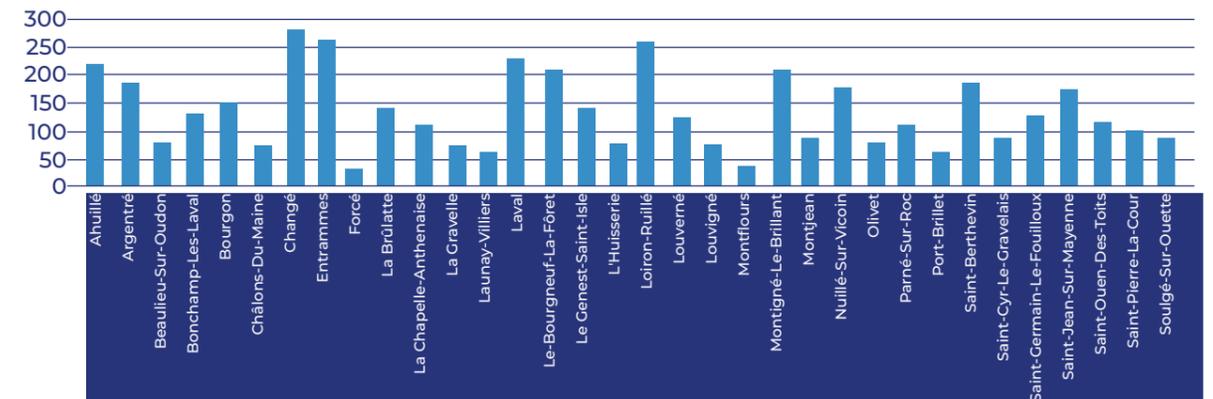


POPULATION DESSERVIE

Il y a **4 546 installations d'assainissement non collectif** sur le territoire de Laval Agglomération fin 2023.

Évaluation du nombre d'habitants desservis

L'estimation est basée sur le nombre d'installations recensées multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE (2,2 en 2021). La population concernée par le SPANC est estimée à **10 001 habitants**.



Nombre de filières d'ANC par commune

Conformité des dispositifs ANC

Il est ici présenté un classement des filières d'ANC suivant les critères de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

COMMUNES	Contrôles périodiques			Contrôles de réalisations		Non Contrôlés			Total installations
	BF	NCAT	NCST	C	NC	INH	Refus	sans class	
Ahuillé	119	9	53	20	1	4	0	2	208
Argentré	57	59	44	17	1	0	0	8	186
Beaulieu-Sur-Oudon	36	19	15	9	0	0	0	2	81
Bonchamp-Les-Laval	49	40	22	15	0	0	1	4	131
Bourgon	37	33	49	19	0	0	0	8	146
Châlons-Du-Maine	34	5	27	8	1	0	0	0	75
Changé	126	28	73	38	3	5	0	5	278
La Chapelle-Anthénaise	45	14	31	12	0	5	0	2	109
Entrammes	97	23	80	43	2	5	1	5	256
Forcé	10	2	8	0	0	0	0	1	21
La Brûlatte	33	31	48	16	0	0	0	6	134
La Gravelle	27	12	22	10	0	0	0	5	76
Launay-Villiers	27	12	19	9	1	0	0	3	71
Laval	80	10	71	40	4	12	1	5	223

COMMUNES	Contrôles périodiques			Contrôles de réalisations		Non Contrôlés			Total installations
	BF	NCAT	NCST	C	NC	INH	Refus	sans class	
Le-Bourgneuf-La-Forêt	88	39	56	21	0	0	0	12	216
Le-Genest-Saint-Isle	40	20	48	26	0	0	0	11	145
L'Huisserie	39	7	24	6	0	4	0	0	80
Loiron-Ruillé	104	34	67	42	2	0	0	11	260
Louverné	46	13	48	15	1	2	0	1	126
Louvigné	30	14	19	9	0	0	0	6	78
Montfours	19	5	17	3	0	0	0	1	45
Montigné-Le-Brillant	112	10	56	25	0	2	0	3	208
Montjean	37	16	19	15	2	0	0	2	91
Nuillé-Sur-Vicoïn	79	10	49	19	0	8	1	1	167
Olivet	16	12	30	10	1	0	0	16	85
Parné-Sur-Roc	44	28	28	20	0	0	0	3	123
Port-Brillet	9	7	9	5	0	0	0	1	31
Saint-Jean-Sur-Mayenne	37	22	65	29	0	0	0	17	170
Saint-Germain-Le-Fouilloux	41	13	43	18	1	0	0	4	120
Saint-Ouen-Des-Toits	37	22	57	5	0	0	0	13	134
Soulgé-Sur-Ouette	21	28	34	6	0	0	0	2	91
Saint-Berthevin	53	31	67	27	0	4	0	5	187
Saint-Pierre-La-Cour	26	23	19	21	0	0	0	10	99
Saint-Cyr-Le-Gravelais	35	16	26	11	1	0	0	6	95
TOTAL	1 690	667	1 343	589	21	51	4	181	4 546
% /nbre de filières	37%	15%	30%	13%	0%	1%	0%	4%	

* BF : Bon Fonctionnement

* C : Conforme

* NC ST : Non Conforme Sans Travaux

* NC : Non Conforme

* NC AT : Non Conforme Avec Travaux

* INH : Inhabité

4 310 installations ont été contrôlées au moins une fois, sur les 4 546 qui composent le parc.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Ce taux de conformité évalue le pourcentage d'installations d'ANC ne présentant pas de risques sanitaires ou environnementaux. (BF + C + NC ST). Il s'élève à 80% en 2023.

CONTRÔLES RÉALISÉS PAR LE SERVICE

590 contrôles ont été réalisés par le SPANC en 2023.

	2021	2022	2023
Contrôle de conception	120	122	106
Contrôle de réalisation	50	80	108
Contrôle de bon fonctionnement	771	244	285
Contrôle vente immobilière	84	82	91
TOTAL	1 025	528	590

À NOTER :

La périodicité des contrôles de bon fonctionnement est fixée selon la classification du dernier contrôle effectué.

- Conforme ou bon fonctionnement : 8 ans

- Non conforme sans obligation de travaux : 4 ans

- Non conforme avec obligation de travaux : 2 ans

7 RELATION à l'utilisateur

ABONNÉS ET DISTRIBUTION

Nombre d'abonnés eau et assainissement

En 2023, le service compte **46 396 abonnés eau potable** pour une population d'environ 118 800 habitants. Toutes les habitations ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif : en 2023, on dénombre **40 399 abonnés au service public de l'assainissement collectif** pour une population d'environ **118 800 habitants**.

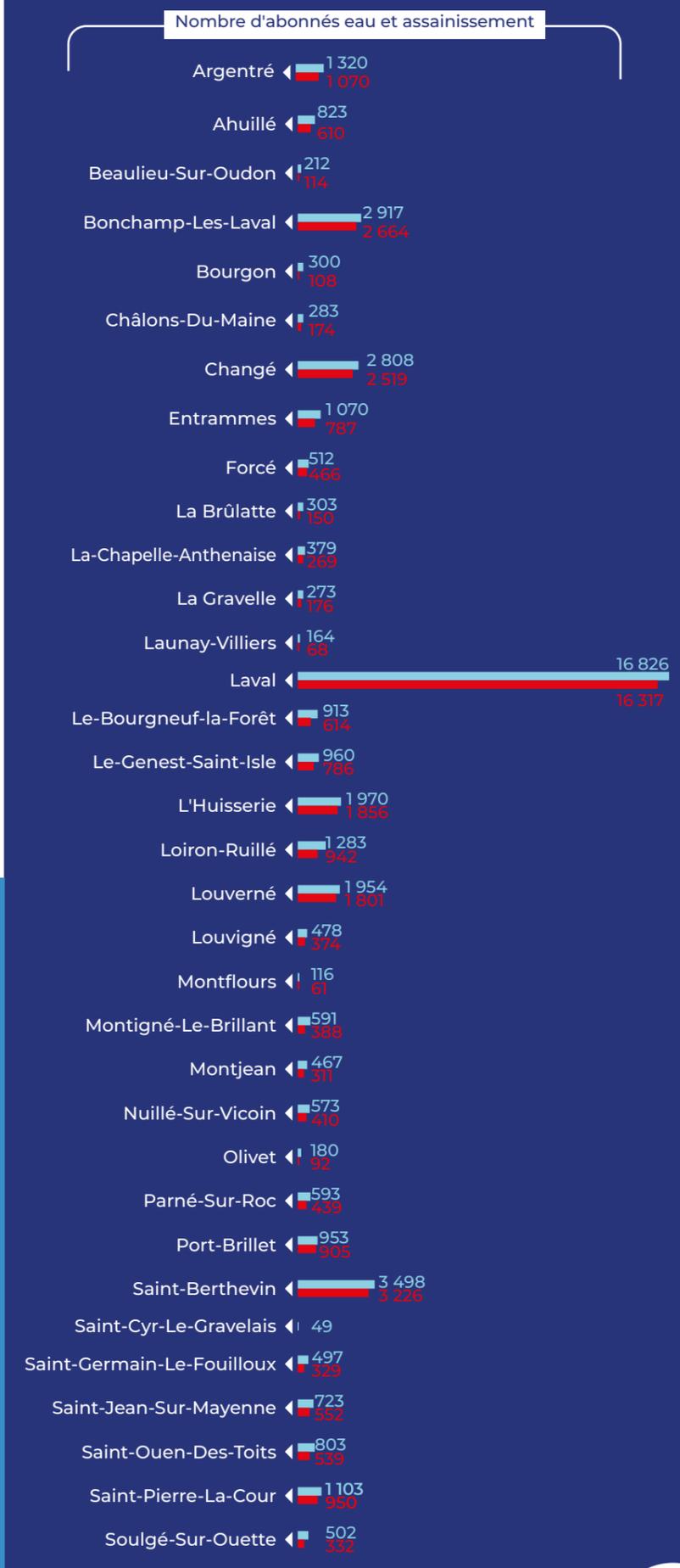
En effet, dans certaines zones délimitées par les communes, les usagers traitent leurs effluents dans leurs propres installations, dites « autonomes ». **On estime à 4 542 le nombre d'habitations en assainissement non collectif** sur le territoire de Laval Agglomération.

Mais dans tous les cas, les usagers relèvent du service public :

- de l'assainissement collectif pour ceux dont les habitations sont raccordées au réseau public de collecte,
- de l'assainissement non collectif (SPANC) pour ceux équipés de dispositifs d'assainissement autonome.

Pourquoi raccorder un logement au réseau d'assainissement collectif ?

Pour les zones d'habitat à forte densité, les logements sont desservis par l'assainissement collectif. Ce système permet de transférer toutes les eaux usées vers la station d'épuration. Pour éviter toute pollution du milieu naturel, ce système nécessite un bon raccordement des habitations au réseau public de collecte.



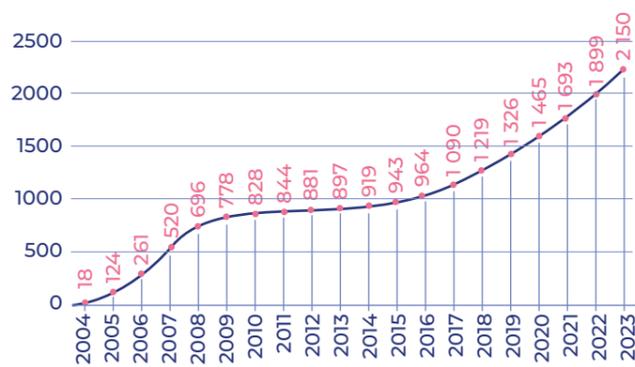
Les volumes consommés sont de 6 029 292 m³, soit une diminution de 2% par rapport à 2022 (6 143 698 m³)

Pourquoi un assainissement non collectif pour un logement ?

Pour les zones d'habitat isolé ou a faible densité, le logement est équipé d'un assainissement non collectif. Ce système de collecte et de traitement individuel est performant. Il garantit un bon niveau d'épuration pour le milieu naturel lorsqu'il est adapté et bien entretenu. Il doit répondre à des prescriptions minimales réglementaires.

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau

L'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi "SRU") impose à tout service public d'eau potable de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Cet article impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation. Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser l'eau. Laval Agglomération poursuit la mise en œuvre de cette possibilité suite au décret d'application n° 2003-408 du 29 avril 2003. Seules les communes de Laval (pour 2 150 en 2023), Changé (pour 160 en 2023) et L'Huisserie (pour 31 en 2023) sont actuellement impactées.



Évolution de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau sur le territoire de Laval Agglomération (régie)

Le cas particulier des eaux pluviales. Les habitations rejetant leurs eaux pluviales au réseau collectif unitaire sont usagers du service public de l'assainissement collectif. Il existe un service public de gestion des eaux pluviales, mais qui n'a pas d'usagers raccordés au même titre que les services d'eau potable et d'assainissement : il s'agit d'un service public dit « administratif ».

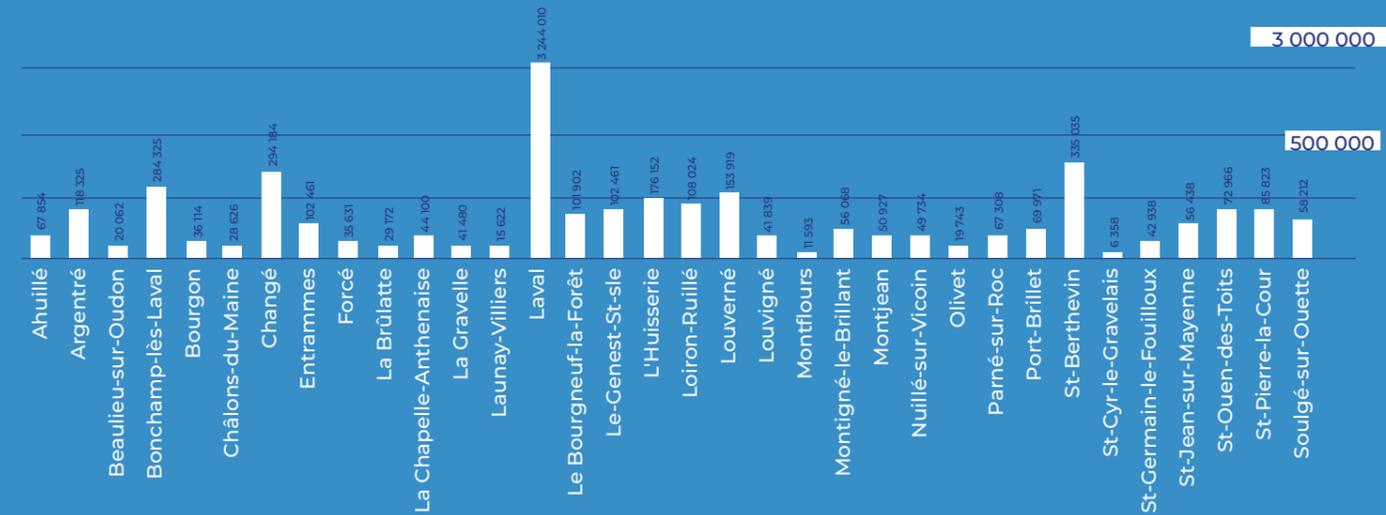
DISTRIBUTION

Volumes distribués et consommés en eau potable

En 2023 les volumes distribués s'élèvent à 7 470 860 m³, dont 658 227 m³ importés et 1 095 061 m³ exportés. Cela représente une augmentation de 3% par rapport à 2022 (7 258 669 m³).

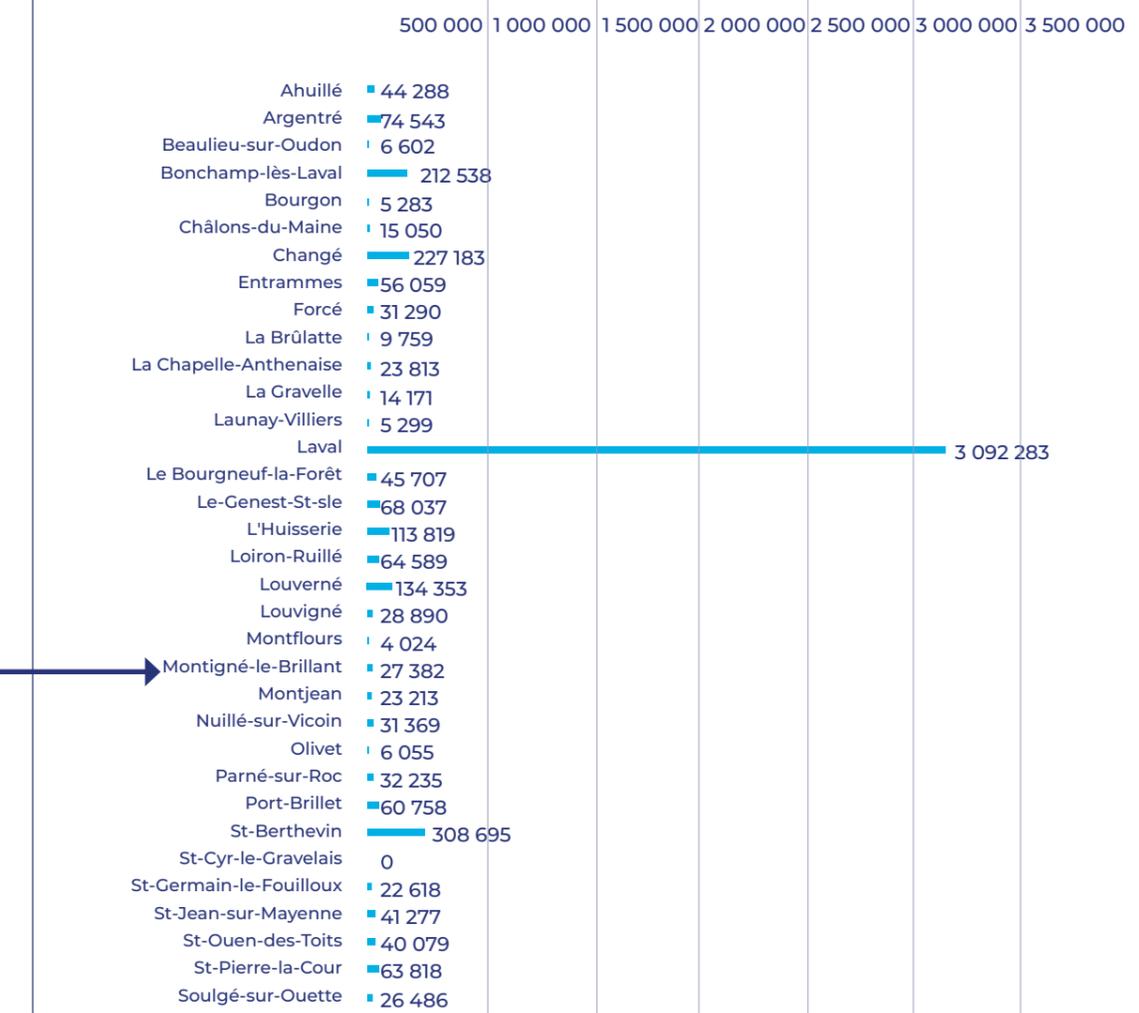
Pour rappel, la dissolution des SIAEP d'Argentré-Sud, de Louverné, de Saint-Jean-Sur-Mayenne et du Centre-Ouest Mayennais a entraîné la pose de compteurs de vente d'eau pour pouvoir comptabiliser les volumes achetés et vendus nécessaires à l'alimentation des communes situées hors périmètre de Laval Agglomération. Il s'agit de Bazougers, La-Chapelle-Rainsouin, La-Bazouge-Des-Alleux, Andouillé, La Baconnière, Sacé, Astillé et Courbeville. Il existe également, dans une moindre mesure, de la sécurisation en eau potable avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, la Communauté de Communes de l'Ernée, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes des Coëvrons.

Volumes consommés



volume d'eaux usées facturé en assainissement

Le volume d'eaux usées facturé est de 4 961 565 m³ sur les trente-quatre communes de l'agglomération.





LES USAGERS

L'accueil du service

Situé à l'Hôtel Communautaire – Place du Général Ferrié, l'accueil du service des eaux est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

En ce qui concerne l'accueil téléphonique, un numéro est à la disposition des usagers : **02 43 49 43 11**

En cas d'urgence, les équipes techniques sont disponibles 24H/24 et 7J/7, au numéro indiqué ci-dessus (indication des numéros de portables d'astreinte sur la messagerie en dehors des heures d'ouverture).

Communication par courriel : eau@agglo-laval.fr

Le site www.agglo-laval.fr, rubrique "Utile au quotidien" permet à tous les usagers de consulter les différentes informations relatives à l'eau et à l'assainissement et de télécharger des formulaires administratifs (règlements des services, qualité de l'eau, abonnement au service, mensualisation,...)

En 2023, plusieurs modes de gestion des abonnés sont présents sur le territoire de Laval Agglomération :

- les communes de Changé, L'Huisserie et Laval, sont gérées en régie.
- les communes de Beaulieu-sur-Oudon, La Brûlatte, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean, Saint-Berthevin et Saint-Cyr-Le-Gravelais sont en prestation de service avec la société SUEZ Eau France.

Coordonnées de SUEZ Eau France : **09.77.408.408** (heures ouvrées) ou **09.77.401.115** (en cas d'urgence 7j/7, 24h/24)

- les communes d'Ahuillé, Entrammes, Montigné-Le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin sont gérées en régie pour la partie gestion des abonnés et avec une prestation de services (SAUR) pour la partie technique.

- les communes d'Argentré, Bonchamp-Les-Laval, Châlons-Du-Maine, Forcé, La-Chapelle-Anthénaise, Louvigné, Montfleurs, Parné-Sur-Roc, Saint-Jean-Sur-Mayenne, Saint-Germain-Le-Fouilloux et Soulgé-Sur-Ouette sont en prestation de service avec la société SAUR.

- les communes de Bourgon, Launay-Villiers, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Le-Genest-St-Isle, Olivet, Port-Brillet, St-Ouen-Des-Toits sont en délégation de service public eau potable et en prestation de service assainissement avec la société SAUR.

- la commune de Saint-Pierre-La-Cour est en délégation de service public eau et assainissement avec la société SAUR.

Coordonnées de SAUR : **02 44 71 05 50** (heures ouvrées) ou **02 44 71 05 58** (en cas d'urgence 7j/7, 24h/24)

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

En 2023, les règlements de service en vigueur n'ont pas été modifiés.

LA SATISFACTION DES USAGERS

Taux de réclamation

L'arrêté du 2 mai 2017 relatif aux indicateurs de performance du service impose de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix. Les chiffres présentés correspondent aux réclamations enregistrées par Laval Agglomération et ses prestataires ou délégataires.

	Nombre de réclamations	Nombre d'abonnés	Taux de réclamation pour 1 000 abonnés
EAU	79	46 396	1,70
ASSAINISSEMENT	1	40 399	0,02

Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le délai maximal d'ouverture d'un branchement existant pour les nouveaux abonnés est fixé à trois jours. Il est respecté à 95% sur le territoire communautaire.

LA FACTURATION DES SERVICES

Structuration tarifaire

Prix de l'eau TTC = part eau potable + part assainissement + redevances aux organismes publics + TVA

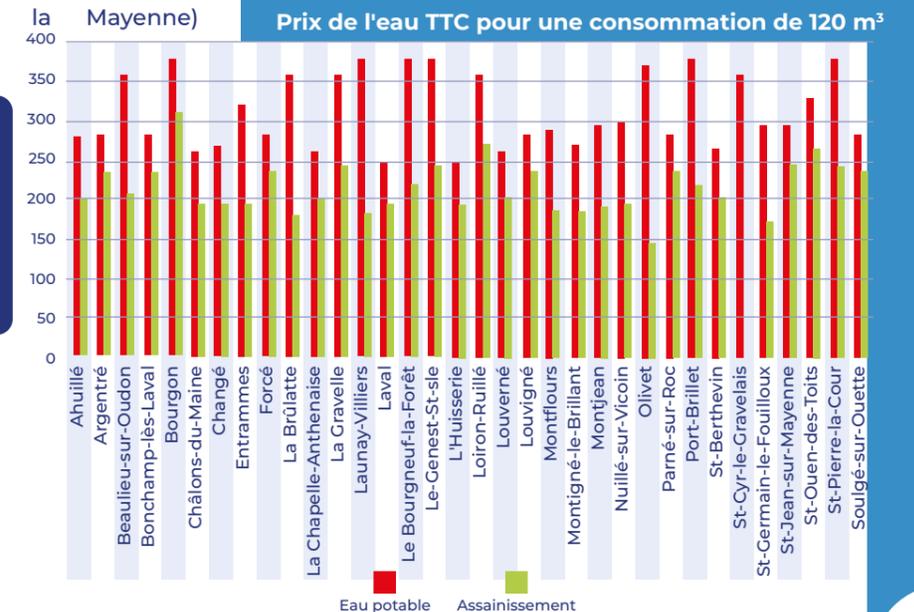
Part eau potable : part revenant au service public de l'eau potable. Elle correspond au coût lié à la production et à la distribution d'eau potable. Elle est composée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume consommé selon des tranches tarifaires, variables selon les communes.

Part assainissement : part revenant au service public de l'assainissement. Elle correspond au coût lié à la collecte et au traitement des eaux usées. Elle est composée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume consommé selon des tranches tarifaires, variables selon les communes.

Redevances aux organismes publics : Ces redevances, reversées à l'agence de l'eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental de la Mayenne, servent à financer des travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit des redevances suivantes :

- Lutte contre la pollution de l'eau (Agence de l'Eau Loire Bretagne) – 0,30 € HT/m³
- Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Loire Bretagne) – 0,16 € HT/m³
- Fonds départemental d'eau et d'assainissement (Conseil Départemental de la Mayenne) – 0,3263€ HT/m³

TVA : L'application du taux de TVA (5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement) est perçue pour le compte de l'état sur les montants hors taxes des factures.



Les tarifs relatifs aux recettes sont votés par le conseil communautaire. La délibération correspondante se trouve en annexe n°4.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé en fonction du mode d'exploitation : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaire à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon la programmation pluriannuelle d'investissement retenue (PPI).

L'ensemble des tarifs pratiqués par la régie de l'eau et de l'assainissement est actualisé annuellement en fonction du coût de revient des interventions.

!
Rappelons que 1 mètre cube d'eau correspond à 1000 litres d'eau, soit 667 bouteilles d'un litre et demi.

- Émission de 81 066 factures de consommation d'eau et d'assainissement
- 20 439 abonnés mensualisés (hors SAUR)
- 136 demandes de dégrèvement pour fuite d'eau après compteur examinées (hors SAUR)
- Émission de 3 452 factures de prestations de travaux ou de prestations en AC ou ANC (hors SUEZ et SAUR)

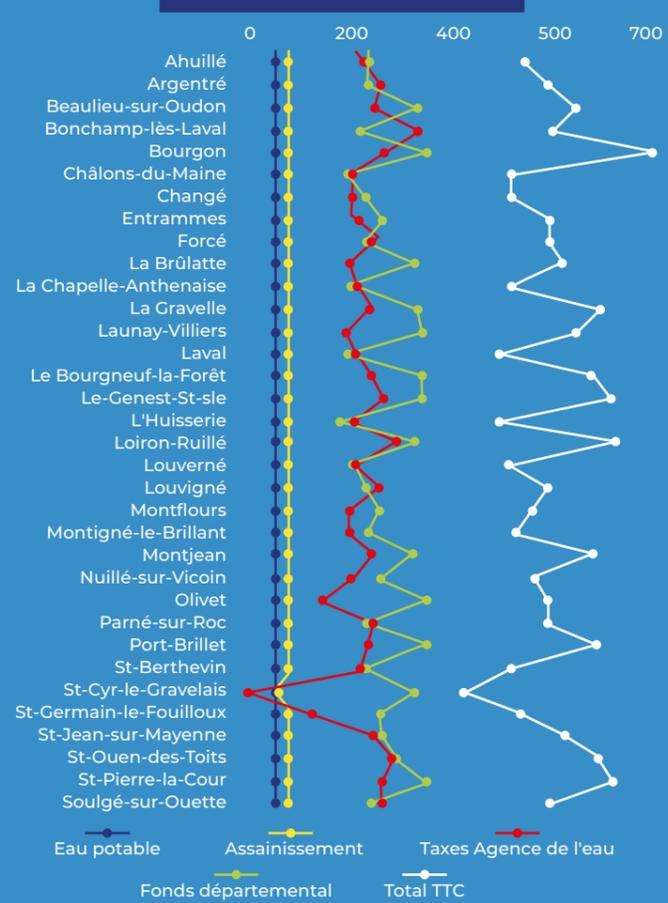
Prix de l'eau TTC pour une consommation de 120 m³

Le prix global moyen de l'eau TTC au 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une consommation de annuelle de 120 m³, est de 4,52 €/m³ (2,21 €/m³ pour l'eau potable et 2,31 €/m³ pour l'assainissement) au niveau national. Cela représente une facture de 542,40 €/an, soit 45,20 €/mois. Il est de 4,63 €/m³ à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. (rapport SISPEA, juin 2024)

Prix de l'eau TTC en €/m³ pour une facture de 120 m³

Commune	Prix du m ³ eau potable	Prix du m ³ assainissement
Ahuillé	2,33	1,67
Argentré	2,31	2,27
Beaulieu-sur-Oudon	2,99	1,73
Bonchamp-Les-Laval	2,31	2,27
Bourgon	3,16	2,60
Châlons-Du-Maine	2,17	1,62
Changé	2,23	1,62
Entrammes	2,68	1,63
Forcé	2,31	2,27
La Brûlatte	2,99	1,51
La Chapelle-Anthenaise	2,17	1,62
La Gravelle	3,00	2,04
Launay-Villiers	3,02	1,43
Laval	2,07	1,62
Le Bourgneuf-La-Forêt	3,02	1,86
Le Genest-Saint-Isle	3,02	2,11
L'Huisserie	2,06	1,62
Loiron-Ruillé	3,02	2,43
Louvigné	2,18	1,69
Montfleurs	2,41	1,55
Montigné-Le-Brillant	2,23	1,54
Montjean	3,02	1,99
Nuillé-sur-Vicoïn	2,41	1,52
Olivet	3,09	1,03
Parné-sur-Roc	2,31	2,27
Port-Brillet	3,02	1,82
Saint-Berthevin	2,25	1,69
Saint-Cyr-le-Gravelais	3,02	/
Saint-Germain-Le-Fouilloux	2,45	1,42
Saint-Jean-Sur-Mayenne	2,38	2,11
Saint-Ouen-Des-Toits	2,59	2,37
Saint-Pierre-la-Cour	3,02	1,83
Soulgé-Sur-Ouette	2,31	2,27

Répartition du prix de l'eau pour une consommation de 120 m³



Les tarifs de l'assainissement non collectif

Prestation	Prix € HT 2022	Prix € HT 2023	Evolution
Diagnostic initial	82,87	93,13	11%
Contrôle dans le cadre d'une vente	82,87	93,13	11%
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation existante	88,11	93,13	5,4%
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve	72,37	60	-20%
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve	72,37	93,13	22,3%
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve - visite de terrain supplémentaire	54,54	57,65	5,4%
Déplacement sans intervention	52,45	55,44	5,4%
Majoration pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (100%)	88,11	93,13	5,4%
Majoration pour non réalisation des travaux dans le délai légal imparti	88,11	93,13	5,4%

LE SUIVI DES IMPAYÉS

Les abandons de créances

Par sa décision 2015-470 du 29 mai 2015, le Conseil Constitutionnel a interdit aux exploitants de réseaux d'eau potable de procéder à la fermeture de branchements d'eau des résidences principales pour impayés. Ces pratiques restent utilisables pour recouvrer les montants dus par les professionnels ou usagers des résidences secondaires.

Laval Agglomération adhère au fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce fonds, géré par le Département de la Mayenne permet le maintien de l'alimentation en eau pour les usagers en situation de précarité. Le principe choisi par Laval Agglomération est celui de l'abandon de créances. Les dossiers de demande d'aide sont présentés à la commission départementale du fonds de solidarité pour le logement. En 2023, 19 dossiers ont fait l'objet d'abandons de créances. Le montant de ces abandons de créance s'est élevé à 1 831,66 € TTC.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Le taux d'impayés s'élève à 0,87 % pour l'année 2023 en eau potable et à 0,16 % en assainissement (hors prestations de services SAUR).

ÉVOLUTION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le transfert de compétences nécessite d'uniformiser le prix de l'eau sur le territoire communautaire. Cette harmonisation sera progressive afin de prendre en compte les écarts de prix importants existants. La période de convergence retenue est de seize ans pour aboutir à une tarification harmonisée en 2035.

Cette harmonisation tarifaire tient compte :

- d'un esprit de solidarité : les tarifs de la majorité des communes ont été maintenus quelques années afin de limiter l'augmentation des tarifs les plus bas,
- des besoins financiers, liés en particulier au renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement (objectif 1% en 2025) et au financement de projets tel que la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable,
- de l'assujettissement à la TVA,
- des structures tarifaires existantes (part fixe et part variable).

Commune	2019	2020	2021	2022	2023
AHUILLÉ	482,98	468,80	467,79	471,33	479,56
ARGENTRÉ	529,80	516,62	549,65	518,11	518,44
BEAULIEU-SUR- OUDON	NC	559,58	566,79	564,65	566,49
BONCHAMPS-LES- LAVAL	529,80	516,62	549,65	518,11	520,64
BOURGON	NC	752,58	702,16	688,18	690,48
CHÂLONS-DU- MAINE	423,83	428,27	432,87	442,60	455,28
CHANGÉ	440,96	439,23	441,91	450,45	462,5
ENTRAMMES	506,32	499,61	501,68	509,70	517,16
FORCÉ	529,80	516,62	549,65	518,11	518,44
LA BRULÂTTE	NC	520,40	533,21	536,68	540,33
LA-CHAPELLE- ANTHENAISE	435,75	439,21	441,57	450,67	462,73
LA GRAVELLE	NC	483,55	489,37	502,79	603,8
LAUNAY-VILLIERS	NC	528,37	534,65	548,54	562,95
LAVAL	402,34	409,66	416,83	429,23	442,96
LE-BOURGNEUF- LA-FORET	NC	589,52	586,52	591,07	599,86
LE-GENEST-SAINT- ISLE	NC	623,39	616,07	615,75	623,55
L'HUISSERIE	403,21	409,13	415,76	428,34	442,06
LOIRON-RUILLÉ	NC	642,34	654,51	632,46	629,17
LOUVERNÉ	439,21	442,45	444,76	452,48	455,01
LOUVIGNÉ	529,8	516,62	549,65	518,11	518,44
MONTFLOURS	461,41	464,16	467,06	475,18	485,28
MONTIGNÉ-LE- BRILLANT	450,47	445,68	447,99	454,60	466,36
MONTJEAN	NC	600,13	601,58	576,62	593,25
NUILLÉ-SUR-VICOÏN	468,05	469,51	472,24	480,99	490,67
OLIVET	NC	480,19	486,01	500,39	515,57
PARNÉ-SUR-ROC	529,80	516,62	549,65	518,11	518,44
PORT-BRILLET	NC	582,27	580,75	572,95	597,08
SAINT-BERTHEVIN	480,76	466,49	467,18	457,02	468,55
SAINT-CYR-LE- GRAVELAIS	NC	373,55	362,84	382,13	359,22
SAINT-GERMAIN- LE-FOUILLLOUX	427,17	432,83	439,85	453,38	465,16
SAINT-JEAN-SUR- MAYENNE	564,45	507,45	538,38	533,55	539,13
SAINT-OUEN-DES- TOITS	NC	604,21	594,51	582,85	593,26
SAINT-PIERRE-LA- COUR	NC	577,41	582,91	602,40	617,95
SOULGÉ SUR OUETTE	529,80	516,62	549,65	518,11	518,44

BILAN financier

LE BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE

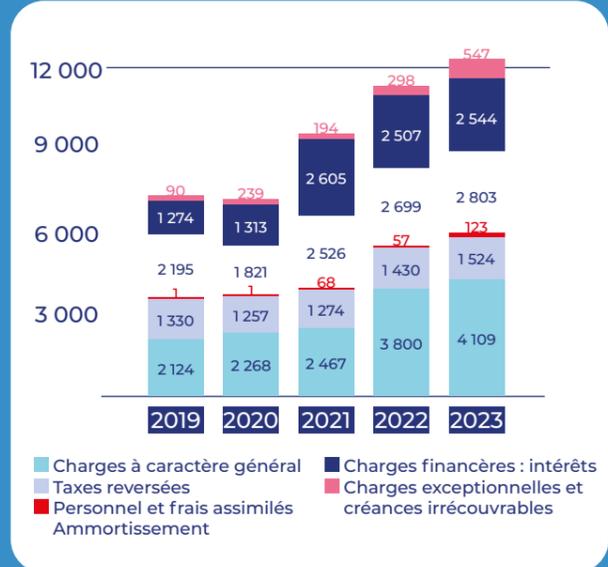
Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'exploitation et d'investissement du service d'eau potable.

LE BUDGET D'EXPLOITATION

Évolution des dépenses d'exploitation de 2019 à 2023 (en K€)

En 2023, les dépenses d'exploitation représentent 11,6 millions d'euros. Elles augmentent de 8% par rapport à 2022. Les charges les plus importantes sont :

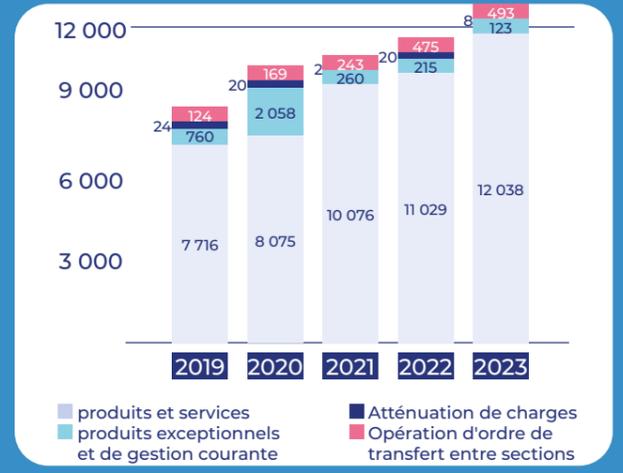
- les charges à caractère général : 4,1 millions d'euros, soit 35% des dépenses. Elles ont augmenté de 8,1% par rapport à 2022. Les dépenses d'énergie sont de 715 323 € (+ 68,5%) et celles pour les produits de traitement sont de 507 973,78 € (+ 59,6%).
- les taxes reversées : 2,8 millions d'euros, soit 24% des dépenses, en augmentation de 3,8% par rapport à 2022.
- la dotation aux amortissements : 2,5 millions d'euros, soit 22% des dépenses.
- Personnel et frais assimilés : 1,5 millions d'euros, soit 13% des dépenses, en augmentation de 6,6% par rapport à 2022.
- Charges financières (intérêts de la dette) : 122 500 €, en augmentation de 115,9% par rapport à 2022, en lien avec l'emprunt pour la construction de la nouvelle usine des eaux.



Évolution des recettes d'exploitation de 2019 à 2023 (en K€)

En 2023, les recettes d'exploitation s'élèvent à 12,7 millions d'euros. Elles augmentent de 8% par rapport à 2022. Il s'agit principalement :

- de la vente des produits et services : 12 millions d'euros, soit 95% des recettes. Elles ont augmenté de 9% par rapport à 2022. La facturation de la consommation d'eau représente 4,4 M€ et celle de la partie abonnement 1,1 M€, pour la partie régie.
- les produits exceptionnels et de gestion courante : 123 396 €, soit 1% des recettes, en diminution de 43% par rapport à 2022. Cela est lié à la comptabilisation du résultat de fonctionnement des communes, suite au transfert de compétences.

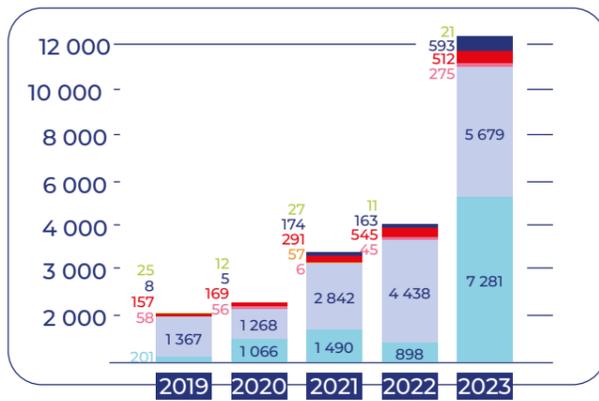


LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Évolution des dépenses d'investissement de 2019 à 2023 (en K€)

En 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à 14,3 millions d'euros. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représentent 90% des dépenses pour un montant cumulé de 13 M€. Les principaux travaux d'investissement correspondent à la construction de la nouvelle usine des eaux (génie civil et réseaux de transfert), des travaux d'amélioration des ouvrages de génie civil, auxquels s'ajoutent les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux.

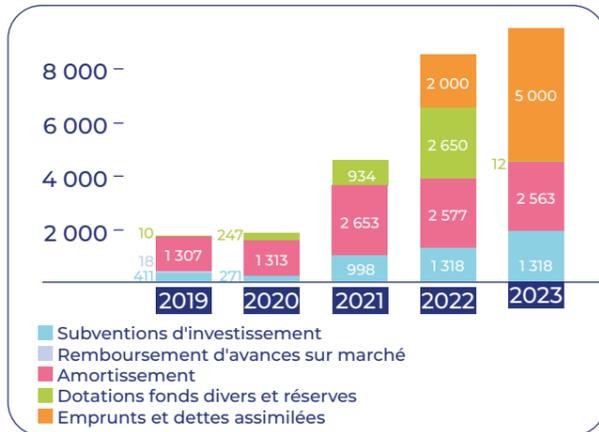
- Les dotations aux amortissements représentent 4% du budget (512 235 €).
- Les emprunts et dettes assimilées représentent 4% du budget (593 386 €).



■ Travaux production eau potable ■ Amortissement
■ Travaux distribution eau potable ■ Emprunts et dettes assimilées
■ Mobilier et véhicule
■ Matériel informatique et logiciel
■ Autres immobilisations financières

Évolution des recettes d'investissement de 2019 à 2023 (en K€)

En 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 9,6 millions d'euros, en augmentation de 12% par rapport à 2022. Les emprunts et dettes assimilés représentent le poste le plus important (52%), en lien avec l'emprunt pour la construction de la nouvelle usine des eaux. Viennent ensuite les dotations aux amortissements (27%) et les subventions (21%).



L'état et l'encours de la dette

L'annuité de la dette est de 685 549,53 € en 2023, soit 593 385,85 € en capital et 92 163,68 € en intérêts.

Au 31 décembre 2023, l'encours total de la dette en capital du budget eau de Laval Agglomération est de 10 408 629,01€, en forte augmentation par rapport à 2022 (lié au prêt réalisé pour la nouvelle usine des eaux). Il représente 224,34 € par abonné (68,38 € en 2022).

La durée d'extinction de la dette est de 3,32 ans en 2023 (1,01 en 2022). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacré à ce remboursement.

LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'investissement et d'exploitation du service d'eau potable.

Évolution des dépenses d'exploitation de 2019 à 2023 (en K€)

En 2023, les dépenses d'exploitation représentent 8,9 millions d'euros. Elles augmentent de 4 % par rapport à 2022. Les charges les plus importantes sont :

- Les charges à caractère général : 3,5 millions d'euros, soit 40% des dépenses. Elles ont augmenté de 6 % par rapport à 2022. Les dépenses d'énergie sont de 961 877 € (+ 37%) et celles pour les produits de traitement sont de 311 228 € (+ 15%).
- La dotation aux amortissements : 2,7 millions d'euros, soit 31% des dépenses.
- Personnel et frais assimilés : 1,7 millions d'euros, soit 19 % des dépenses, en hausse de 9% par rapport à 2022.



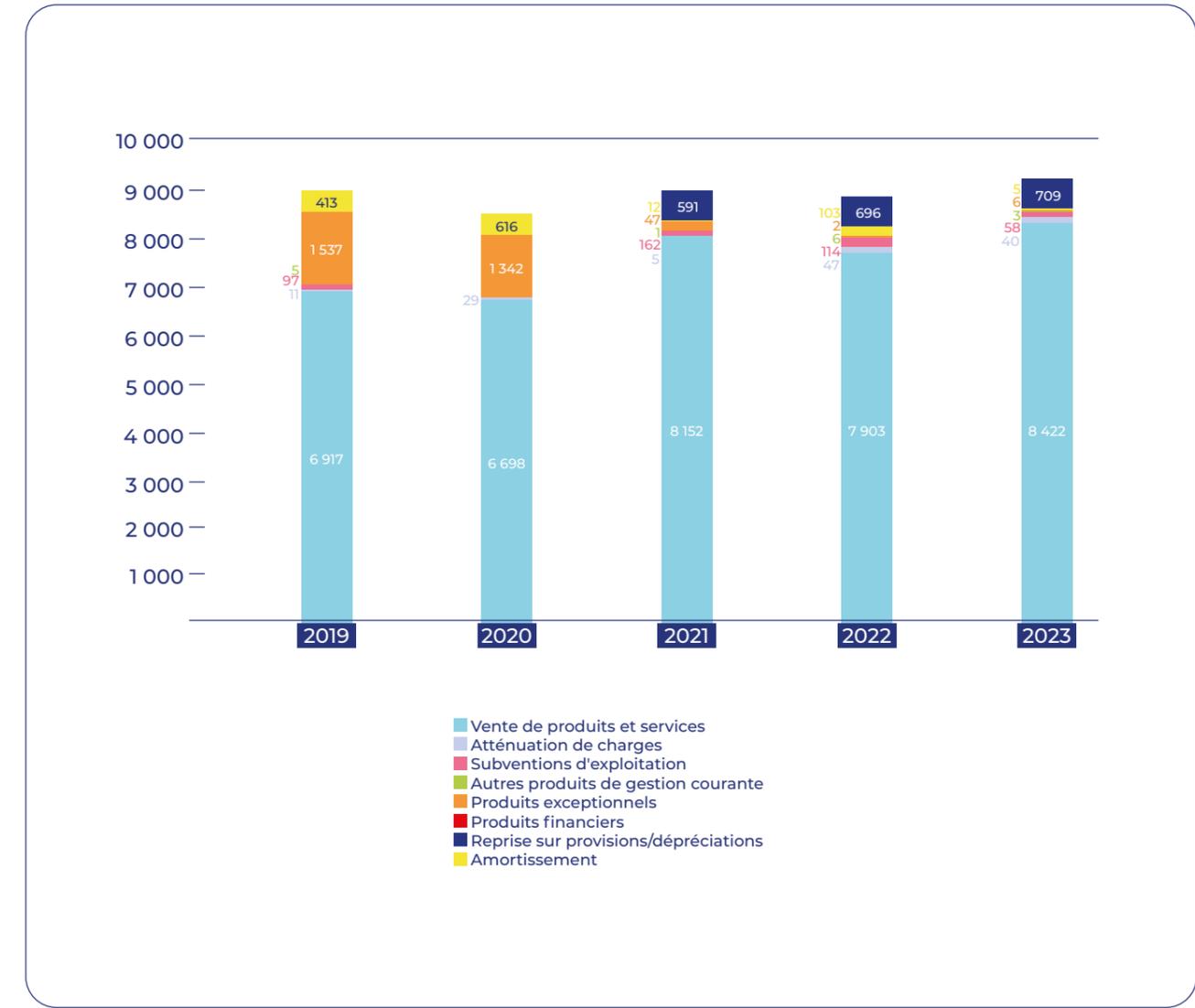
■ Charges à caractère général
■ Personnel et frais assimilés
■ Taxes reversées
■ Charges financières
■ Charges exceptionnelles
■ Amortissement

Évolution des recettes d'exploitation de 2017 à 2023

En 2023, les recettes d'exploitation s'élèvent à 9,2 millions d'euros. Elles augmentent de 4% par rapport à 2022. Il s'agit principalement :

- De la vente des produits et services: 8,4 millions d'euros, soit 91 % des recettes. Elles ont augmenté de 6,5 % par rapport à 2022.

- La facturation de la redevance assainissement représente 4,6 M€ et celle de la partie abonnement 586 334 €, pour la partie régie. La vente d'électricité a rapporté 220 576 €.
- Les amortissements : 709 231 €, soit 8 % des recettes, en hausse de 2 % par rapport à 2022.
- Les subventions d'exploitation : 57 928 €, soit 1 % des recettes.

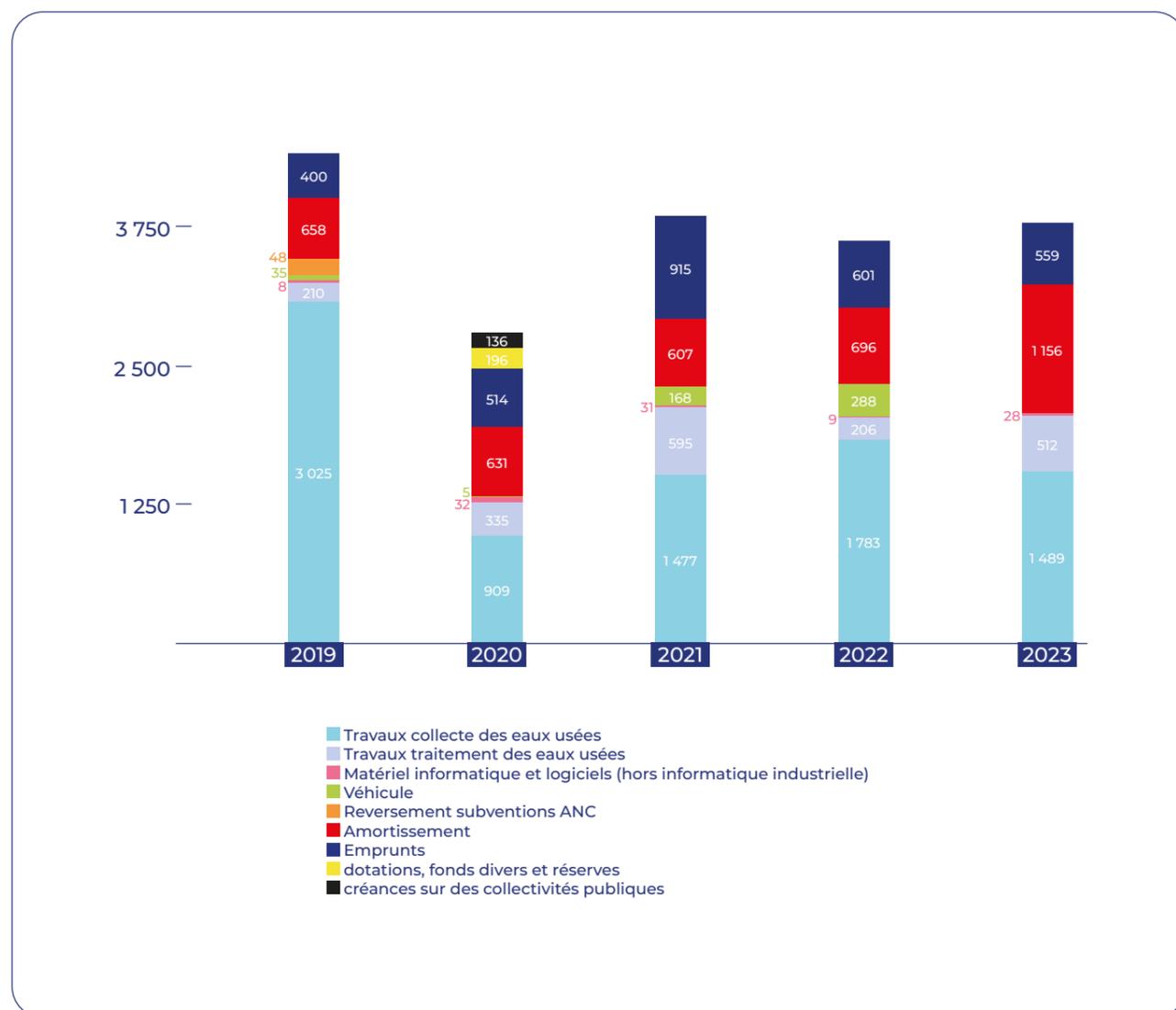


■ Vente de produits et services
■ Atténuation de charges
■ Subventions d'exploitation
■ Autres produits de gestion courante
■ Produits exceptionnels
■ Produits financiers
■ Reprise sur provisions/dépréciations
■ Amortissement

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées. Elle remplace la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme depuis le 1er juillet 2012.

La PFAC, qui n'a pas de caractère fiscal, se justifie par la possibilité d'une desserte par le réseau public collectif, en lieu et place de la réalisation d'un dispositif de traitement autonome. Elle constitue un droit d'accès au réseau public. La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'habitations neuves, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'habitations préexistantes à la construction du réseau. Elle est due au moment du raccordement effectif de l'immeuble, auquel elle se rapporte, au réseau public d'assainissement. L'assiette de la PFAC est la surface plancher créée et figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable. Les recettes liées la PFAC s'élèvent à 451 597 €.



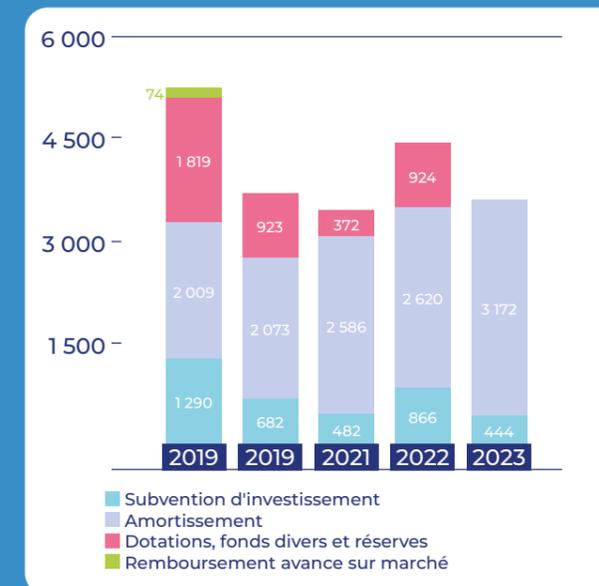
LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Évolution des dépenses d'investissement de 2019 à 2023

En 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3,7 millions d'euros. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représentent 53% des dépenses pour un montant cumulé de 1,4 M€.

Les principaux travaux d'investissement correspondent à des travaux d'amélioration des ouvrages de génie civil, auxquels s'ajoutent les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux.

- Les dotations aux amortissements représentent 31% du budget (1 156 265 €).
- L'emprunt représente 15% des dépenses, en baisse de 7% par rapport à 2022.



Évolution des recettes d'investissement de 2019 à 2023

En 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 3,6 millions d'euros, en baisse de 18 % par rapport à 2022. Les dotations aux amortissements représentent le poste le plus important (88 %).

L'état et l'encours de la dette

L'annuité de la dette est de 773 421,93 € en 2023, soit 559 266,35 € en capital et 214 155,58 € en intérêts.

Au 31 décembre 2023, l'encours total de la dette en capital du budget assainissement de Laval Agglomération est de 5 163 611 €, en baisse de 12% par rapport à 2022. Il représente 128 € par abonné.

La durée d'extinction de la dette représente 2,18 ans en 2023 (2,68 en 2022). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacré à ce remboursement.

Le budget du service assainissement non collectif

Montants en €	2022	2023	Évolution
Dépenses d'investissement	0 €	0 €	/
Recettes d'investissement	0 €	0 €	/
Dépenses de fonctionnement	38 673 €	42 342,70 €	+ 9%
Recettes de fonctionnement	53 401,40 €	54 190,19 €	+1%
Dont facturation contrôles	53 401,40 €	54 190,19 €	+1%

9

L'ENGAGEMENT qualité, santé et sécurité au travail

NOTRE DOUBLE CERTIFICATION CONFIRMÉE EN 2023 :

ISO 9001 :

Qualité & ISO 45001 : Santé et Sécurité au Travail Un gage de qualité et de confiance

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue engagée depuis fin 2017, grâce à la mobilisation des équipes et au terme d'un audit réalisé sur 5 jours par l'AFNOR, le Service des eaux de Laval Agglomération a franchi, avec succès, une nouvelle étape :



Le renouvellement de la certification ISO 9001 version 2015 par la mise en place d'un Système de Management de la Qualité fiable et pérenne qualité de service constante.



L'obtention de la certification ISO 45001 version 2018 par la mise en place d'un Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail permettant d'anticiper et de réduire les risques liés aux activités.

👉 L'écoute et la satisfaction des usagers et des parties intéressées,

👉 Ces 2 certifications viennent concrétiser l'engagement et l'investissement du Service des eaux dans :

- L'amélioration continue de l'ensemble de ses activités liées à la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, le service public d'assainissement non collectif et la relation aux usagers,
- Le développement de la culture de prévention & de sécurité.



Certificat

Certificate

N° 2020/88274.3

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :

SERVICE DES EAUX - LAVAL AGGLOMERATION

pour les activités suivantes :

LE SERVICE DES EAUX DE LAVAL AGGLOMERATION :
GESTION DU CYCLE URBAIN DE L'EAU PAR
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
RELATION AUX USAGERS.

MANAGEMENT OF THE URBAN WATER CYCLE BY
THE LAVAL AGGLOMERATION WATER SERVICE.
PRODUCTION AND DISTRIBUTION OF DRINKING WATER.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
NON-COLLECTIVE PUBLIC SANITATION SERVICE.
RELATIONSHIP WITH USERS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :

1 PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ HÔTEL COMMUNAUTAIRE CS 60809 FR - 53008 LAVAL CEDEX
315 RUE DU VIEUX SAINT LOUIS FR - 53000 LAVAL
BOULEVARD HENRI BECQUEREL FR - 53000 LAVAL
225 RUE DU BAS DES BOIS FR - 53000 LAVAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)

2023-10-06

Jusqu'au

2026-10-04

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 01 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 070 000 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat

Certificate

N° 2023/106459.1

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :

SERVICE DES EAUX - LAVAL AGGLOMERATION

pour les activités suivantes :

LE SERVICE DES EAUX DE LAVAL AGGLOMERATION :
GESTION DU CYCLE URBAIN DE L'EAU PAR
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX
USEES. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
RELATION AUX USAGERS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :

ISO 45001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :

1 PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ HÔTEL COMMUNAUTAIRE CS 60809 FR - 53008 LAVAL CEDEX
315 RUE DU VIEUX SAINT LOUIS FR - 53000 LAVAL
BLD HENRI BECQUEREL FR - 53000 LAVAL
RUE DU BAS DES BOIS FR - 53000 LAVAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)

2023-10-06

Jusqu'au

2026-10-05

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 01 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 070 000 RCS Bobigny - www.afnor.org



10

À SUIVRE
en 2024

EAU POTABLE

Les principaux projets 2024 concernant l'eau potable sont :

- Nouvelle usine de production d'eau potable : génie-civil, fin des travaux de réseaux ;
- Réhabilitation du dôme du réservoir de Saint-Berthevin ;
- Étanchéité des réservoirs du Haut Rocher ;
- Réhabilitation du réservoir de la Troussière ;
- Renouvellement et/ou acquisition de matériel (camion-benne, mini-pelle, fourgonnettes) ;
- Étude pour l'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective ;
- Étude pour la télérelève ;
- Suite du schéma directeur AEP.

Renouvellement des conduites notamment :

- Quartier des Fleurs T1 à Bonchamps ;
- Domaine de Sainte-Croix à l'Huisserie ;
- Rue Berthe Marcou à Changé ;
- Le Marais à Nuillé-Sur-Vicoïn ;
- Les Poiriers à Entrammes ;
- Avenue de Chanzy à Laval ;
- Chemin de la Bousinière à Laval ;
- La Noé Baudron à Saint-Pierre-La-Cour ;
- Aménagement du centre-bourg à Launay-Villiers ;
- Passage sous la Mayenne à Saint-Jean-Sur-Mayenne ;
- Rue des Roses et des Géraniums à Saint-Ouen-Des-Toits.

ASSAINISSEMENT

Les principaux projets 2024 concernant l'assainissement sont :

- Station d'épuration de Laval : remplacement de 6 amajets du bassin tampon, des automates (8 sur 3 ans), de deux PC superviseur TOPKAPI, de 1 300 diffuseurs fines bulles, réhabilitation des serres solaires, réhabilitation GC de la fosse toutes eaux ;
- Étude pour le renouvellement du plan d'épandage 5 000 ha en Mayenne ;
- Étude sur l'utilisation future du biogaz (horizon 2027) ;
- Lancement des études pour la réhabilitation de la station d'épuration de Louvigné ;
- Réhabilitation des PR des Bozées et de Gambetta à Laval ;
- Amélioration du PR de la Goupillçre à l'Huisserie ;
- Mise en place de 10 nouveaux points de surveillance (métrologie) ;
- Renouvellement de matériel (hydrocureur 19T, fourgons) ;
- Lancement du schéma directeur assainissement sur l'ex-Pays de Loiron.

Renouvellement des conduites notamment :

- Mont Roux à Argentré ;
- Rue Constantin Matéi à Changé ;
- Rue des Violettes à Bonchamps ;
- Avenue Chanzy à Laval ;
- Rue de l'Abbaye à Saint-Ouen-Des-Toits ;
- La Forêt T1 à Saint-Berthevin ;
- Rue des Trois Croix à Saint-Germain-Le-Fouilloux ;
- Extension et réhabilitation du lagunage à Montfleurs.



ANNEXES

Annexe 1. Le grand et le petit cycle de l'eau P74

Annexe 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale eau potable et assainissement collectif
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif P74

Annexe 3. Performance des stations d'épuration de plus de 2000 EH P77

Annexe 4. Délibération sur le prix de l'eau P74

Annexe 5. Spécimen factures P83

Annexe 6. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne P89

Annexe 1. LE GRAND ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



Annexe 2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

EAU POTABLE

		Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points	5
		non : 0 point	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	OUI
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points	5
		non : 0 point	
TOTAL		120	120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points	5
		non : 0 point	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252, VP.253, VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	13
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points	5
		non : 0 point	
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
TOTAL		120	110

INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

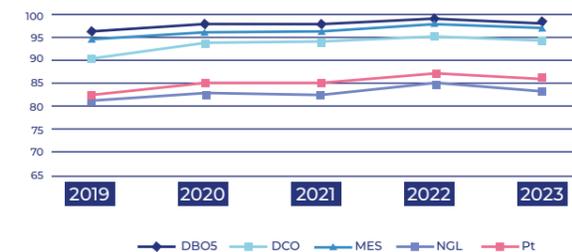
	Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SPANC (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	oui : 20 points	20
	non : 0 point	
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	oui : 20 points	20
	non : 0 point	
Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	oui : 30 points	30
	non : 0 point	
Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui : 30 points	30
	non : 0 point	
PARTIE B : ELEMENTS FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (40 points) (Rappel : les 100 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui : 10 points	0
	non : 0 point	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 20 points	0
	non : 0 point	
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points	0
	non : 0 point	
TOTAL	140	100



	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2023 (en mg/l)	Valeur moyenne 2023 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	3.35	98,6
DCO en moyenne journalière	75	28.1	94,3
MES en moyenne journalière	30	6.51	97.4
NGL en moyenne annuelle	10	8,42	85
Pt en moyenne annuelle	1	0.945	85,3

Sortie de la station d'épuration : rejets en Mayenne. Il faut noter que la station d'épuration doit respecter la concentration maximale de sortie ou le rendement minimum

En 2023, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Évolution des rendements épuratoires (en %)

Chiffre 2023

Les déchets	
Déchets évacués en CET (sables et refus de dégrillage) – en T	65,08
Les consommations de réactifs	
Polymères déshydratation - en T	15,8
Polymères déshydratation – en Kg/TMS	11,4
Chaux - en T	409
Chaux(pour boues chaulées) en Kg/TMS	281
Polymères tambour - en T	26,33
Chlorure ferrique – en T	150
Les consommations d'énergie	
Électricité station d'épuration (en KWh)	4 929 349
Les consommations d'eau potable	
Eau potable station d'épuration (en m ³)	21 939

PRODUCTION ET VALORISATION DE BOUES:

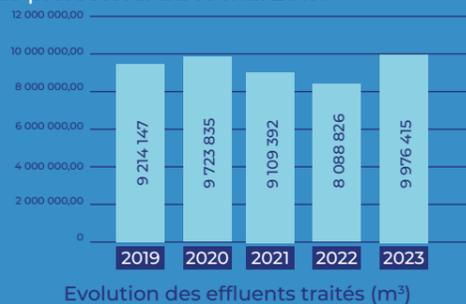
Les productions d'énergie	
Électricité produite par la cogénération (en KWh)	1 172 496 (soit 24% des besoins en électricité)
Électricité produite par les panneaux photovoltaïques (en KWh)	250 692 (soit 5% des besoins en électricité)
Les productions de boues	
Boues chaulées valorisées en agriculture en T MS avec chaux	1 950
Boues séchées valorisées en centre de compostage – en T	27

Annexe 3.

PERFORMANCE DES STATIONS D'ÉPURATION DE PLUS DE 2000 EH

Station d'épuration du Bas des Bois à Laval

En 2023, la station d'épuration a traité 9 976 415 m³ d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration dans la Mayenne est autorisé par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017.



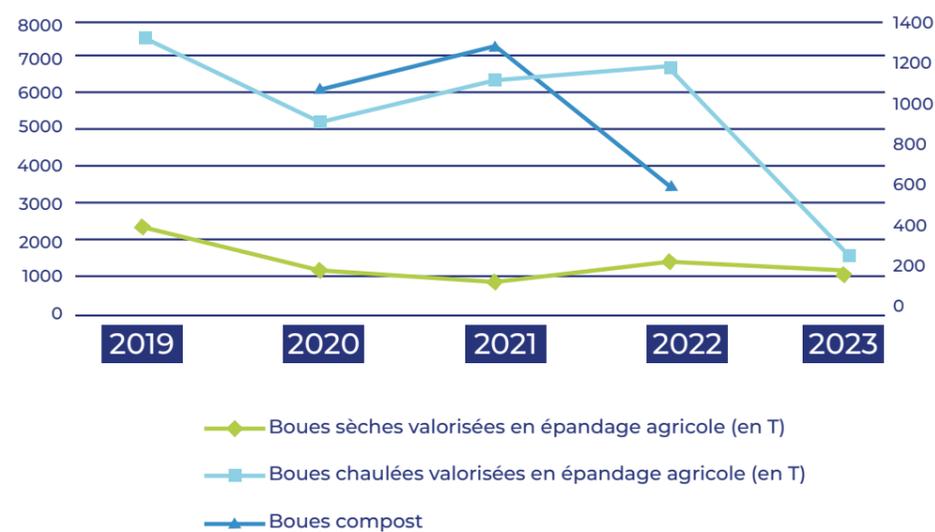
Entrée de la station d'épuration : débits et charges reçus

Mise en service 2010	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps de pluie	Valeur pour l'année 2023
Débit moyen journalier en m ³ /j	27 460	34 130	27 333
Débit de pointe en m ³ /h	1625	2100	/
Charge DBO en kg/j	11 420	/	5 648
Charge DCO en kg/j	27 980	/	13 119
Charge MES en kg/j	10 964	/	6 430
Charge NGL en kg/j	2 209	/	1 420
Charge Pt en kg/j	307	/	166



En 2023, 1950 tonnes de boues chaulées ont été épandues sur 786 hectares (35 agriculteurs). 27 tonnes ont été compostées et 112 tonnes de boues sèches non chaulées ont été épandues sur 85 hectares (7 agriculteurs).

L'épandage agricole des boues permet de restituer au sol les nutriments et oligo-éléments exportés par les cultures lors de la récolte. Il évite ainsi l'appauvrissement des terres et participe à l'entretien de l'état du sol. Cette filière de valorisation s'inscrit ainsi dans la logique du recyclage dans le milieu naturel et de l'économie des ressources non renouvelables. La traçabilité des boues est garantie tout au long de cette filière.



Évolution de la valorisation des boues

Station d'épuration d'Argentré

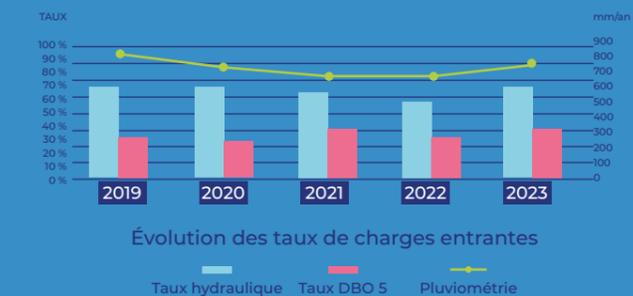
En 2023, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 4 000 EH a traité 160 200 m³ d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 15/01/1999.

Elles sont rejetées dans la rivière la Jouanne. La charge hydraulique reçue en 2023 correspond à 2 926 EH (73%) et en charge organique à 1 540 EH (38,7%).

Mise en service Avril 2000	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral, débit nominal	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	600	349	1 434

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2023 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2023 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	1,61	99,3
DCO en moyenne journalière	90	22,2	96,2
MES en moyenne journalière	30	3,4	99
NGL en moyenne annuelle	15	6,05	92,9
Pt en moyenne annuelle	2	0,732	92,3

En 2023, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommation	Chiffre 2023
Les déchets	
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	3,15
Les consommations de réactifs	
Chlorure ferrique – en T	20
Les consommations d'énergie	
Électricité station d'épuration (en KWh)	134 223
Production et valorisation des boues	
Boues produites en stockage liquide en kg MS/an	44,773
Tonnes de matière sèche épandues (T)	22

Station d'épuration d'Entrammes

En 2023, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 200 EH a traité 89 387 m³ d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 04/01/2011. Elles sont rejetées dans la rivière la Jouanne.

La charge hydraulique reçue en 2023 correspond à 1633 EH (73,1%) et en charge organique à 1 176 EH (53,5%).

Mise en service Août 2013	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	310	201	751

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2023 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2023 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	1,92	99,4
DCO en moyenne journalière	90	27,2	96,7
MES en moyenne journalière	30	2,89	99,7
NGL en moyenne annuelle	15	3,64	95,5
Pt en moyenne annuelle	2	0,618	94,6

En 2023, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommation	Chiffre 2023
Les déchets	
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	3,75
Les consommations de réactifs	
Chlorure ferrique – en T	13
Polymères épaissement en kg	139
Les consommations d'énergie	
Électricité station d'épuration (en KWh)	64 801

Production et valorisation des boues	
Boues produites en stockage liquide en kg MS/an	14 502
Tonnes de matière sèche épandues (T)	17,7
Boues envoyées en compostage (T)	0

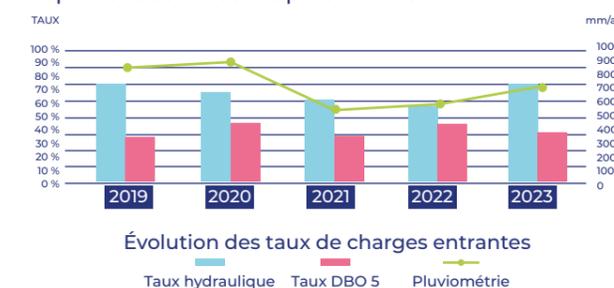
Station d'épuration du Genest-Saint-Isle

En 2023, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 500 EH a traité 96 589 m³ d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 28/01/2008. Elles sont rejetées dans la rivière le Vicoin. La charge hydraulique reçue en 2023 correspond à 1 764 EH (71%) et en charge organique à 1 001 EH (40%).

Mise en service Mai 2011	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	663	226	705

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2022 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2022 (en %)
DBO en moyenne journalière	20	4,09	98,4
DCO en moyenne journalière	80	30,7	95,6
MES en moyenne journalière	30	10,5	96,7
NGL en moyenne annuelle	15	6,31	93,3
Pt en moyenne annuelle	1,20	0,604	93,9

En 2023, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Production et valorisation des boues	
Boues produites en stockage liquide en kgMS/an	23,4
Tonne de Matière sèche épandues (T)	18,6

Déchets et consommation	Chiffre 2023
Les déchets	
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	3,7
Les consommations de réactifs	
Chlorure ferrique – en T	16,6
Polymères épaissement en kg	900
Chaux en kg	0
Les consommations d'énergie	
Électricité station d'épuration (en KWh)	78 135

Station d'épuration de Port-Brillet

En 2023, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 3 000 EH a traité 125 693 m³ d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 8/01/2016. Elles sont rejetées dans la rivière le Vicoin. La charge hydraulique reçue en 2023 correspond à 2 301 EH (76,7%) et en charge organique à 913 EH (30,4%).

Mise en service en 1973 Réhabilitée en 2020	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	1 060	306	910

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2023 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2023 (en %)
DBO en moyenne journalière	15	2,58	98,6
DCO en moyenne journalière	50	38,7	93,7
MES en moyenne journalière	20	11	97,8
NGL en moyenne annuelle	15	9,44	87,9
Pt en moyenne annuelle	2	0,239	96,4

En 2023, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommation	Chiffre 2023
Les déchets	
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	2,6
Les consommations de réactifs	
Polymères épaissement en kg	650
Chaux en kg	0
Les consommations d'énergie	
Électricité station d'épuration (en KWh)	84 350

Production et valorisation des boues	
Boues produites en stockage liquide en kg MS/an	34 206
Tonnes de matière sèche épandues (T)	38,6

Station d'épuration du Saint-Pierre-La-Cour

En 2023, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 500 EH a traité 137 813 m³ d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 09/03/2006. Elles sont rejetées dans la rivière la Vilaine. La charge hydraulique reçue en 2023 correspond à 2 517 EH (57,5%) et en charge organique à 994 EH (39,8%).

Mise en service Août 2013	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	742	332	748

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2023 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2023(en %)
DBO en moyenne journalière	20	3,54	97,1
DCO en moyenne journalière	80	20,2	93,9
MES en moyenne journalière	30	6,12	96,2
NGL en moyenne annuelle	15	10,5	81,8
Pt en moyenne annuelle	1.20	0,364	91,7

En 2023, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommation	Chiffre 2023
Les déchets	
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	2,4
Les consommations de réactifs	
Chlorure ferrique – en T	8,6
Polymères épaissement en kg	0
Chaux en kg	0
Les consommations d'énergie	
Électricité station d'épuration (en KWh)	116 350

Production et valorisation des boues	
Boues produites en stockage liquide en kgMS/an	20 969
Matière sèche épandues (T)	27,9

Annexe 4.

DÉLIBÉRATION SUR LES TARIFS 2023 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 156/2022 - SÉANCE N° 8 DU 19 DÉCEMBRE 2022
TARIFS 2023 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 13 décembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sébastien Destais, Christian Lefort, Danielle Guillerme-Caous, Fabienne Le Ridou, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray Florian Bercault, Isabelle Eymon, Patrice Morin, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 14), Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Guillaume Agostino, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 51), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 11), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Paul Le Gal-Huamé, Noémie Coquereau, Marie-Cécile Clavreul, Julien Brocaïl, Gérard Travers.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Fabien Robin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Céline Loiseau a donné pouvoir à Antoine Caplan, Marjorie François a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Christine Droguet a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, Samia Sultani a donné pouvoir

à Fabienne Le Ridou, James Charbonnier a donné pouvoir à Bernard Bourgeais, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Mickaël Marquet, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Corinne Segretain a donné pouvoir à Pierre Besançon, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Yannick Borde, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Anthony Roullier est représenté par Danielle Guillerme-Caous (suppléante),

Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé (suppléante).

Isabelle Fougeray et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 décembre 2022

N° 156/2022 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022
TARIFS 2023 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : NADÈGE DAVOUST

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17 et R2221-63 à R2221-94,
Vu la délibération de Laval Agglomération n° 44/2016 en date du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,
Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 9 novembre 2020 relative à la dissolution du syndicat du Centre Ouest Mayennais, Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023,
Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³
Ahuillé	66,590	0 à 40 m ³ : 1,089 41 à 100 m ³ : 1,021 101 à 1000 m ³ : 1,028 > 1000 m ³ : 1,037	33,881	0 à 40 m ³ : 0,972 41 à 100 m ³ : 1,120 101 à 1000 m ³ : 1,132 > 1000 m ³ : 1,142
Changé	43,183	0 à 40 m ³ : 1,149 41 à 100 m ³ : 1,116 101 à 1000 m ³ : 1,124 > 1000 m ³ : 1,132	20,127	0 à 40 m ³ : 1,030 41 à 100 m ³ : 1,204 101 à 1000 m ³ : 1,217 > 1000 m ³ : 1,227
Entrammes	61,174	0 à 40 m ³ : 1,470 41 à 100 m ³ : 1,367 101 à 1000 m ³ : 1,375 > 1000 m ³ : 1,383	22,556	0 à 40 m ³ : 0,991 41 à 100 m ³ : 1,204 101 à 1000 m ³ : 1,217 > 1000 m ³ : 1,227
Laval	38,818	0 à 40 m ³ : 0,886 41 à 100 m ³ : 1,069 101 à 1000 m ³ : 1,076 > 1000 m ³ : 1,085	26,705	0 à 40 m ³ : 0,849 41 à 100 m ³ : 1,214 101 à 1000 m ³ : 1,226 > 1000 m ³ : 1,236
L'Huisserie	36,383	0 à 40 m ³ : 1,061 41 à 100 m ³ : 1,008 101 à 1000 m ³ : 1,016 > 1000 m ³ : 1,024	26,601	0 à 40 m ³ : 0,972 41 à 100 m ³ : 1,147 101 à 1000 m ³ : 1,160 > 1000 m ³ : 1,169
Montigné-Le-Brillant	43,183	0 à 40 m ³ : 1,183 41 à 100 m ³ : 1,204 101 à 1000 m ³ : 1,211 > 1000 m ³ : 1,220	28,973	0 à 40 m ³ : 0,962 41 à 100 m ³ : 1,071 101 à 1000 m ³ : 1,083 > 1000 m ³ : 1,093
Nuillé-sur-Vicoin	63,517	0 à 40 m ³ : 1,365 41 à 100 m ³ : 1,117 101 à 1000 m ³ : 1,124 > 1000 m ³ : 1,133	24,361	0 à 40 m ³ : 0,868 41 à 100 m ³ : 1,204 101 à 1000 m ³ : 1,217 > 1000 m ³ : 1,227
Saint-Berthevin	48,533	0 à 40 m ³ : 1,088 41 à 100 m ³ : 1,056 101 à 1000 m ³ : 1,064 > 1000 m ³ : 1,072	21,808	0 à 40 m ³ : 1,171 41 à 100 m ³ : 1,204 101 à 1000 m ³ : 1,217 > 1000 m ³ : 1,227
Châlons-du-Maine	46,990	0 à 40 m ³ : 1,029 41 à 100 m ³ : 1,048 101 à 1000 m ³ : 1,055 > 1000 m ³ : 1,064	45,204	0 à 40 m ³ : 0,830 41 à 100 m ³ : 0,986 101 à 1000 m ³ : 0,998 > 1000 m ³ : 1,008
La Chapelle-Anthénaise	46,990	0 à 40 m ³ : 1,029 41 à 100 m ³ : 1,048 101 à 1000 m ³ : 1,055 > 1000 m ³ : 1,064	38,731	0 à 40 m ³ : 0,935 41 à 100 m ³ : 1,099 101 à 1000 m ³ : 1,112 > 1000 m ³ : 1,121
Louverné	47,280	0 à 40 m ³ : 1,035 41 à 100 m ³ : 1,048 101 à 1000 m ³ : 1,055 > 1000 m ³ : 1,064	40,165	0 à 40 m ³ : 0,962 41 à 100 m ³ : 1,080 101 à 1000 m ³ : 1,092 > 1000 m ³ : 1,102
Montflours	78,934	0 à 40 m ³ : 1,116 41 à 100 m ³ : 1,001 101 à 1000 m ³ : 1,009 > 1000 m ³ : 1,018	32,268	0 à 40 m ³ : 0,849 41 à 100 m ³ : 1,099 101 à 1000 m ³ : 1,112 > 1000 m ³ : 1,121
Saint-Germain-Le-Fouilloux	78,934	0 à 40 m ³ : 1,116 41 à 100 m ³ : 1,001 101 à 1000 m ³ : 1,009 > 1000 m ³ : 1,018	20,403	0 à 40 m ³ : 0,801 41 à 100 m ³ : 1,043 101 à 1000 m ³ : 1,055 > 1000 m ³ : 1,065
Saint-Jean-Sur-Mayenne	78,934	0 à 40 m ³ : 1,116 41 à 100 m ³ : 1,001 101 à 1000 m ³ : 1,009 > 1000 m ³ : 1,018	21,724	0 à 40 m ³ : 1,469 41 à 100 m ³ : 1,533 101 à 1000 m ³ : 1,545 > 1000 m ³ : 1,555

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³
Argentré	55,489	0 à 40 m ³ : 1,125 41 à 100 m ³ : 1,144 101 à 1000 m ³ : 1,152 > 1000 m ³ : 1,161	36,305	0 à 40 m ³ : 1,223 41 à 100 m ³ : 1,378 101 à 1000 m ³ : 1,390 > 1000 m ³ : 1,400
Bonchamp	55,489	0 à 40 m ³ : 1,125 41 à 100 m ³ : 1,144 101 à 1000 m ³ : 1,152 > 1000 m ³ : 1,161	36,305	0 à 40 m ³ : 1,223 41 à 100 m ³ : 1,378 101 à 1000 m ³ : 1,390 > 1000 m ³ : 1,400
Forcé	55,489	0 à 40 m ³ : 1,125 41 à 100 m ³ : 1,144 101 à 1000 m ³ : 1,152 > 1000 m ³ : 1,161	36,305	0 à 40 m ³ : 1,223 41 à 100 m ³ : 1,378 101 à 1000 m ³ : 1,390 > 1000 m ³ : 1,400
Louvigné	55,489	0 à 40 m ³ : 1,125 41 à 100 m ³ : 1,144 101 à 1000 m ³ : 1,152 > 1000 m ³ : 1,161	36,305	0 à 40 m ³ : 1,223 41 à 100 m ³ : 1,378 101 à 1000 m ³ : 1,390 > 1000 m ³ : 1,400
Parné-Sur-Roc	55,489	0 à 40 m ³ : 1,125 41 à 100 m ³ : 1,144 101 à 1000 m ³ : 1,152 > 1000 m ³ : 1,161	36,305	0 à 40 m ³ : 1,223 41 à 100 m ³ : 1,378 101 à 1000 m ³ : 1,390 > 1000 m ³ : 1,400
Soulgé-Sur-Ouette	55,489	0 à 40 m ³ : 1,125 41 à 100 m ³ : 1,144 101 à 1000 m ³ : 1,152 > 1000 m ³ : 1,161	36,305	0 à 40 m ³ : 1,223 41 à 100 m ³ : 1,378 101 à 1000 m ³ : 1,390 > 1000 m ³ : 1,400
Beaulieu-Sur-Oudon	78,557	0 à 40 m ³ : 1,559 41 à 100 m ³ : 1,570 101 à 1000 m ³ : 1,511 > 1000 m ³ : 1,400	35,998	0 à 40 m ³ : 1,032 41 à 100 m ³ : 1,146 101 à 1000 m ³ : 1,159 > 1000 m ³ : 1,168
La Brûlatte	78,557	0 à 40 m ³ : 1,559 41 à 100 m ³ : 1,570 101 à 1000 m ³ : 1,511 > 1000 m ³ : 1,400	20,833	0 à 40 m ³ : 0,983 41 à 100 m ³ : 1,063 101 à 1000 m ³ : 1,076 > 1000 m ³ : 1,085
La Gravelle	73,036	0 à 40 m ³ : 1,559 41 à 100 m ³ : 1,570 101 à 1000 m ³ : 1,511 > 1000 m ³ : 1,400	33,598	0 à 40 m ³ : 0,620 41 à 100 m ³ : 0,734 101 à 1000 m ³ : 0,746 > 1000 m ³ : 0,756
Le Genest-Saint-Isle	78,557	0 à 40 m ³ : 1,559 41 à 100 m ³ : 1,570 101 à 1000 m ³ : 1,511 > 1000 m ³ : 1,400	44,197	0 à 40 m ³ : 1,247 41 à 100 m ³ : 1,360 101 à 1000 m ³ : 1,373 > 1000 m ³ : 1,383
Loiron	78,557	0 à 40 m ³ : 1,559 41 à 100 m ³ : 1,570 101 à 1000 m ³ : 1,511 > 1000 m ³ : 1,400	19,799	0 à 40 m ³ : 1,642 41 à 100 m ³ : 1,756 101 à 1000 m ³ : 1,768 > 1000 m ³ : 1,778
Ruillé-Le-Gravelais	78,557	0 à 40 m ³ : 1,559 41 à 100 m ³ : 1,570 101 à 1000 m ³ : 1,511 > 1000 m ³ : 1,400	34,607	0 à 40 m ³ : 1,048 41 à 100 m ³ : 1,162 101 à 1000 m ³ : 1,174 > 1000 m ³ : 1,184
Montjean	78,557	0 à 40 m ³ : 1,559 41 à 100 m ³ : 1,570 101 à 1000 m ³ : 1,511 > 1000 m ³ : 1,400	23,589	0 à 40 m ³ : 1,339 41 à 100 m ³ : 1,452 101 à 1000 m ³ : 1,464 > 1000 m ³ : 1,474
Saint-Cyr-Le-Gravelais	78,557	0 à 40 m ³ : 1,559 41 à 100 m ³ : 1,570 101 à 1000 m ³ : 1,511 > 1000 m ³ : 1,400		

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³
Le Genest-Saint-Isle (secteur DSP AEP SAUR)	25,867*	0 à 40 m ³ : 0,793* 41 à 100 m ³ : 0,804* 101 à 1000 m ³ : 0,780* > 1000 m ³ : 0,797*	44,197	0 à 40 m ³ : 1,247 41 à 100 m ³ : 1,360 101 à 1000 m ³ : 1,373 > 1000 m ³ : 1,383
Olivet (secteur DSP AEP SAUR)	18,034*	0 à 40 m ³ : 0,793* 41 à 100 m ³ : 0,804* 101 à 1000 m ³ : 0,780* > 1000 m ³ : 0,797*	31,204	0 à 40 m ³ : 0,600 41 à 100 m ³ : 0,713 101 à 1000 m ³ : 0,726 > 1000 m ³ : 0,735
Port-Brillet (secteur DSP AEP SAUR)	25,867*	0 à 40 m ³ : 0,793* 41 à 100 m ³ : 0,804* 101 à 1000 m ³ : 0,780* > 1000 m ³ : 0,797*	35,998	0 à 40 m ³ : 1,115 41 à 100 m ³ : 1,228 101 à 1000 m ³ : 1,240 > 1000 m ³ : 1,250
Saint-Pierre-La-Cour (secteur DSP SAUR)	25,867*	0 à 40 m ³ : 0,793* 41 à 100 m ³ : 0,804* 101 à 1000 m ³ : 0,780* > 1000 m ³ : 0,797*	4,009*	0 à 40 m ³ : 0,010* 41 à 100 m ³ : 0,010* 101 à 1000 m ³ : 0,022* > 1000 m ³ : 0,031*
Bourgon (secteur DSP AEP SAUR)	25,867*	0 à 40 m ³ : 0,793* 41 à 100 m ³ : 0,804* 101 à 1000 m ³ : 0,780* > 1000 m ³ : 0,797*	57,578	0 à 40 m ³ : 1,642 41 à 100 m ³ : 1,756 101 à 1000 m ³ : 1,768 > 1000 m ³ : 1,778
Launay-Villiers (secteur DSP AEP SAUR)	25,867*	0 à 40 m ³ : 0,793* 41 à 100 m ³ : 0,804* 101 à 1000 m ³ : 0,780* > 1000 m ³ : 0,797*	19,514	0 à 40 m ³ : 0,949 41 à 100 m ³ : 1,195 101 à 1000 m ³ : 0,944 > 1000 m ³ : 0,953
Le Bourgneuf-La-Forêt (secteur DSP AEP SAUR)	25,867*	0 à 40 m ³ : 0,793* 41 à 100 m ³ : 0,804* 101 à 1000 m ³ : 0,780* > 1000 m ³ : 0,797*	49,080	0 à 40 m ³ : 1,075 41 à 100 m ³ : 1,116 101 à 1000 m ³ : 1,128 > 1000 m ³ : 1,138
Saint-Ouën-des-Toits (secteur DSP SAUR)	32,979*	0 à 40 m ³ : 0,343* 41 à 100 m ³ : 0,354* 101 à 1000 m ³ : 0,328* > 1000 m ³ : 0,263*	25,971	0 à 40 m ³ : 1,544 41 à 100 m ³ : 1,658 101 à 1000 m ³ : 1,670 > 1000 m ³ : 1,680

* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

AUTRES TARIFS : eau potable

Travaux sur branchements Eau Potable	En € HT
Installation compteur 15 mm	166,75
Installation compteur 20 mm	204,62
Installation compteur 30 mm	461,00
Installation compteur 40 mm	638,85
Installation compteur 50 mm	1 025,48
Installation compteur 60 mm	1 409,81
Installation compteur 80 mm	2 117,02
Installation compteur 100 mm	2 283,32
Installation compteur > 100 mm	2 499,03
Installation compteur 15 mm divisionnaire sur support	109,94
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	134,92
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	303,93
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	421,19
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	676,09
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	929,47
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	2 064,83
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 449,22
Installation d'un regard de comptage 400X600 mm	287,17
Installation d'un regard de comptage 915X610 mm	994,10
Installation d'un regard de comptage 1500X850 mm	1 955,53
Déplacement d'un compteur 15 mm ou 20 mm (hors regard de comptage)	100,00
Déplacement d'un compteur 30, 40, 50 ou 60 mm (hors regard de comptage)	200,00
Déplacement d'un compteur 80 ou 100 mm (hors regard de comptage)	300,00
Déplacement d'un compteur > 100 mm (hors regard de comptage)	400,00
Installation d'une tête émettrice sur compteur	60,98
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 915X610 mm	121,49
Rehausse d'un regard de dimensions > 915X610 mm	182,92
Ouverture du branchement	28,60

Réalisation de branchements Eau Potable (hors installation du regard de comptage)	En € HT
Branchement Qn 1,5 m ³ /h < ou = 3 ml	489,05
Branchement Qn 2,5 m ³ /h < ou = 3 ml	521,66
Plus-value par ml au delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m ³ /h	58,66
Branchement Qn 6 m ³ /h < ou = 3 ml	641,21
Branchement Qn 10 m ³ /h < ou = 3 ml	690,10
Plus-value par ml au delà de 3m Qn 6 à 10 m ³ /h	84,99
Branchement Qn 15 m ³ /h < ou = 3 ml	1 543,24
Branchement Qn 20 m ³ /h < ou = 3 ml	1 619,31
Plus-value par ml au delà de 3m Qn 15 et 20 m ³ /h	97,00
Branchement Qn 30 m ³ /h < ou = 3 ml	2 657,94
Branchement Qn 50 m ³ /h < ou = 3 ml	2 715,22
Branchement Qn 100 m ³ /h et plus	2 924,48
Plus-value par ml au delà de 3m Qn 30 à 100 m ³ /h	111,79

Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.

Autres prestations	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	8,85
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	54,34
Réalisation d'une prise en charge <40mm	98,85
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	160,62
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m ³)	1,50
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m ³)	0,77
Perte d'une clé électronique	500,00

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réalisation de branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1 452,30
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1 629,69
Plus-value par ml au delà de 3 ml	166,30
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

Travaux sur branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Mise à niveau d'une boîte de branchement	500,74
Réalisation d'une boîte de branchement	818,09

Autres prestations	En € HT
Matières de vidange (la tonne)	13,38
Dépotage graisses (la tonne)	26,33
Heure d'intervention d'un agent	28,60
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	66,52
Heure d'intervention d'une tractopelle	48,91
Heure d'intervention d'un camion	54,34
Heure d'inspection télévisuelle	94,24
Déplacement sans intervention	56,11
Forfait fourniture carte accès borne de puisage	26,43
Forfait rechargement carte accès borne de puisage	15,86
Contrôle de raccordement (y compris contre visite)	77,60
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	528,50
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	52,85
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	1 057,00

Autres prestations	En € HT
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	105,70
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	2 114,00
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	211,40

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	En € HT
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m ²	7,67
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m ² .	

Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)	En € HT
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m ² (par m ²)	7,67
par m ² supplémentaire de surface de plancher	3,12
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m ² .	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle	En € HT
Diagnostic initial	93,13
Contrôle dans le cadre d'une vente	93,13
Contrôle de conception	60,00
Contrôle de bonne exécution	93,13
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	57,65
Contrôle périodique de bon fonctionnement	93,13
Déplacement sans intervention	55,44
Majoration pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (100%)	93,13
Majoration pour non réalisation des travaux dans le délai légal imparti	93,13

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	32,80
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,84
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	14,32
Analyse DBO5 ou Azote global	23,10

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,
Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
053-2000083392-20221219-S8-CC-156-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022
Affichage : 23/12/2022

Annexe 5.

SPÉCIMEN DE FACTURES



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tel. : 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53940 AHUILLE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270368D-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063923900002 J du 22/12/2023

Rendue exécutoire le 22/12/2023 - Exercice 2023

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
31/12/2021 : 120 m3
31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation		120 m3
EAU		202,53 €
ASSAINISSEMENT		178,86 €
ORGANISMES PUBLICS		100,41 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 21/01/2024 **481,80 €**

MODALITES DE REGLEMENT

PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfil.gov.fr - identifiant de la collectivité : 024639 - référence de la dette : 2023-EA-00-4063923900002
PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHEE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC DE LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCT FR67 3000 1004 5905 3600 0000 038
PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de faciliter tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.lmpois.gov.fr/portail/paiement-proximité)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Montant en euros : 481,80

Le TIP, c'est simple : Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

Montant: 481,80 €

Créancier: EAU LAVAL AGGLOMERATION

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 35908 RENNES CEDEX 9



Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500239 DUPONT PIERRE

941133000175 26090040639239000020530224902706 48180

Facture n°	Propriété desservie	Diamètre	Point d'installation n°
4063923900002 J	10 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53940 AHUILLE	015	270368D

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF AHUILLE		Du 31/12/22 au 31/12/23	720	840	120 m3

	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	du 01/01/23 au 31/12/23				
	40,000	1,08900 €	43,56 €	3,5	45,56 €
	55,000	1,02100 €	56,15 €	3,5	58,63 €
	25,000	1,00800 €	25,20 €	3,5	26,49 €
Abonnement Eau	du 01/01/23 au 31/12/23				
	1,000	66,59000 €	66,59 €	3,5	70,25 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement Assainissement	du 01/01/23 au 31/12/23				
	1,000	33,89100 €	33,89 €	10,0	37,27 €
Réd. Assainissement - T01	du 01/01/23 au 31/12/23				
	20,000	1,13200 €	22,64 €	10,0	24,90 €
	40,000	0,97200 €	38,88 €	10,0	42,77 €
	60,000	1,12000 €	67,20 €	10,0	73,92 €
TAXES REVERSEES					
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/23 au 31/12/23				
	170,000	0,14000 €	23,80 €	10,0	26,18 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/23 au 31/12/23				
	120,000	0,30000 €	36,00 €	3,5	37,59 €
Fonds départemental	du 01/01/23 au 31/12/23				
	120,000	0,32530 €	39,04 €	3,5	41,31 €
		HT: 448,93 €	TVA: 32,87 €	TTC: 481,80 €	

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau.

Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 107,53 €

Prix TTC du litre d'eau : 0,00412 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Annexe 5.

SPÉCIMEN DE FACTURES



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tel. : 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL CHRISTIAN D ELVA
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53810 CHANGE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270369E-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063923900003 K du 22/12/2023

Rendue exécutoire le 22/12/2023 - Exercice 2023

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
31/12/2021 : 120 m3
31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation		120 m3
EAU		188,40 €
ASSAINISSEMENT		173,69 €
ORGANISMES PUBLICS		100,41 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 21/01/2024 **462,50 €**

MODALITES DE REGLEMENT

PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfil.gov.fr - identifiant de la collectivité : 024639 - référence de la dette : 2023-EA-00-4063923900003
PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHEE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC DE LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCT FR67 3000 1004 5905 3600 0000 038
PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de faciliter tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.lmpois.gov.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Montant en euros : 462,50

Le TIP, c'est simple : Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

Montant: 462,50 €

DATE LIEU SIGNATURE

M. DUPONT PIERRE
BAT A APT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392390000323
ICS : FR7EALUS14657
Région : 4063923900003
Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500239 DUPONT PIERRE

941133000175 44100040639239000030530224991706 46250

Facture n°	Propriété desservie	Diamètre	Point d'installation n°
4063923900003 K	10 PL CHRISTIAN D ELVA FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53810 CHANGE	015	270369E

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF CHANGE		Du 31/12/22 au 31/12/23	720	840	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	1,000	43,18300 €	43,18 €	3,5	45,55 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	40,000	1,14900 €	45,96 €	3,5	48,49 €
	60,000	1,11800 €	67,08 €	3,5	70,64 €
	20,000	1,13400 €	22,68 €	3,5	23,72 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement Assainissement	1,000	20,12700 €	20,13 €	10,0	22,14 €
Réd. Assainissement - T01 Réd. Assainissement	40,000	1,03000 €	41,20 €	10,0	45,32 €
	60,000	1,26400 €	75,84 €	10,0	83,42 €
	30,000	1,21700 €	36,51 €	10,0	40,16 €
TAXES REVERSEES					
Modernisation des réseaux de collecte	120,000	0,14000 €	16,80 €	10,0	18,48 €
Redevance sur la pollution domestique	120,000	0,30000 €	36,00 €	3,5	37,59 €
Fonds départemental	120,000	0,32330 €	38,80 €	3,5	41,31 €
HT: 430,85 € TVA: 31,65 € TTC: 462,50 €					

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau.

Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 67,69 €

Prix TTC du litre d'eau : 0,0029 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Annexe 5.

SPÉCIMEN DE FACTURES



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tel. : 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53260 ENTRAMMES

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270370F-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063923900004 L du 22/12/2023

Rendue exécutoire le 22/12/2023 - Exercice 2023

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
31/12/2021 : 120 m3
31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation
EAU
ASSAINISSEMENT
ORGANISMES PUBLICS

120 m3
242,10 €
174,65 €
100,41 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 21/01/2024

517,16 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfil.gov.fr - identifiant de la collectivité : 024639 - référence de la dette : 2023-EA-00-4063923900004
PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHEE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC DE LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCT FR67 3000 1004 5905 3600 0000 038
PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de fournir tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.lmpois.gov.fr/portail/paiement-proximité)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Montant en euros : 517,16

Le TIP, c'est simple : Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

Montant: 517,16 €

DATE LIEU : SIGNATURE

TIP SEPA
Référence Litique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392390000423
ICS : FR7EALUS14657
Région : 4063923900004
Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500239 DUPONT PIERRE

941133000175 77110040639239000040530224989706 51716

Facture n°	Propriété desservie	Diamètre	Point d'installation n°
4063923900004 L	10 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53260 ENTRAMMES	015	270370F

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF ENTRAMMES		Du 31/12/22 au 31/12/23	720	840	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	1,000	61,10600 €	61,10 €	3,5	64,33 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	40,000	1,47000 €	58,80 €	3,5	62,03 €
	60,000	1,32000 €	80,00 €	3,5	86,53 €
	20,000	1,37500 €	27,50 €	3,5	30,01 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement Assainissement	1,000	22,54600 €	22,56 €	10,0	24,82 €
Réd. Assainissement - T01	20,000	1,21700 €	24,34 €	10,0	26,77 €
	40,000	0,99100 €	39,64 €	10,0	43,60 €
	60,000	1,20400 €	72,24 €	10,0	79,46 €
TAXES REVERSEES					
Modernisation des réseaux de collecte	120,000	0,14000 €	16,80 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	120,000	0,30000 €	36,00 €	3,5	37,59 €
Fonds départemental	120,000	0,32330 €	38,80 €	3,5	41,31 €
HT: 482,63 € TVA: 34,53 € TTC: 517,16 €					

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau.

Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 69,35 €

Prix TTC du litre d'eau : 0,00257 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Annexe 5.

SPÉCIMEN DE FACTURES



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tel. : 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53970 L HUISSERIE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270371G-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063923900005 M du 22/12/2023

Rendue exécutoire le 22/12/2023 - Exercice 2023

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
31/12/2021 : 120 m3
31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation		120 m3
EAU		168,40 €
ASSAINISSEMENT		173,25 €
ORGANISMES PUBLICS		100,41 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 21/01/2024 **442,06 €**

détail au dos

MODALITES DE REGLEMENT

PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfil.gov.fr - identifiant de la collectivité : 024639 - référence de la dette : 2023-EA-00-4063923900005
PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHEE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC DE LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCT FR67 3000 1004 5905 3600 0000 038
PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de faciliter tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.lmpois.gov.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

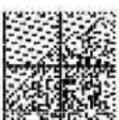
Montant en euros : 442,06

Le TIP, c'est simple : Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

Montant: 442,06 €

Créancier: EAU LAVAL AGGLOMERATION

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 35908 RENNES CEDEX 9



Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500239 DUPONT PIERRE

941133000175 10120040639239000050530224979706 44206

Facture n°	Propriété desservie	Diamètre	Point d'installation n°
4063923900005 M	10 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53970 L HUISSERIE	015	270371G

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF L HUISSERIE		Du 31/12/22 au 31/12/23	720	840	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/23 au 31/12/23	1,000	36,30300 €	36,30 €	3,5	38,38 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	du 01/01/23 au 31/12/23	40,000	1,061000 €	42,44 €	3,5	44,77 €
	du 01/01/23 au 31/12/23	60,000	1,008000 €	60,48 €	3,5	63,81 €
	du 01/01/23 au 31/12/23	20,000	1,016000 €	20,32 €	3,5	21,44 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/23 au 31/12/23	1,000	26,40100 €	26,40 €	10,0	29,24 €
Réd. Assainissement - T01	du 01/01/23 au 31/12/23	20,000	1,160000 €	23,20 €	10,0	25,52 €
	du 01/01/23 au 31/12/23	40,000	0,972000 €	38,88 €	10,0	42,77 €
	du 01/01/23 au 31/12/23	60,000	1,147000 €	68,82 €	10,0	75,70 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/23 au 31/12/23	120,000	0,140000 €	16,80 €	10,0	18,48 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/23 au 31/12/23	120,000	0,300000 €	36,00 €	3,5	37,59 €
Fonds départemental	du 01/01/23 au 31/12/23	120,000	0,323000 €	38,76 €	3,5	41,31 €
		HT: 411,48 €	TVA: 30,58 €	TTC: 442,06 €		

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau.

Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 67,64 €

Prix TTC du litre d'eau : 0,00312 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Annexe 5.

SPÉCIMEN DE FACTURES



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tel. : 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

53 RUE DE LA PAIX
FICTIF- fac 120 m3 rapport an
53000 LAVAL

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 260509M-01 souscrit le 01/01/2008

FACTURE N°4063923900001 H du 22/12/2023

Rendue exécutoire le 22/12/2023 - Exercice 2023

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
31/12/2021 : 120 m3
31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation		120 m3
EAU		168,72 €
ASSAINISSEMENT		173,83 €
ORGANISMES PUBLICS		100,41 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 21/01/2024 442,96 €

MODALITES DE REGLEMENT

PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfil.gov.fr - identifiant de la collectivité : 024639 - référence de la dette : 2023-EA-00-4063923900001
PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHEE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC DE LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCT FR67 3000 1004 5905 3600 0000 038
PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de faciliter tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.lmpois.gov.fr/portail/paiement-proximité)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Montant en euros : 442,96

Le TIP, c'est simple : Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

Montant: 442,96 €

Créancier: EAU LAVAL AGGLOMERATION

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 35908 RENNES CEDEX 9



Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500239 DUPONT PIERRE

941133000175 93080040639239000010530224997706 44296

Facture n°	Propriété desservie	Diamètre	Point d'installation n°
4063923900001 H	53 RUE DE LA PAIX FICTIF- fac 120 m3 rapport an 53000 LAVAL	015	260509M

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF		Du 31/12/22 au 31/12/23	1 800	1 920	120 m3

	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement Eau	1,000	38,91000 €	38,91 €	3,5	40,26 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	40,000	0,88500 €	35,40 €	3,5	37,19 €
	60,000	1,06800 €	64,14 €	3,5	67,47 €
	20,000	1,07000 €	21,40 €	3,5	22,30 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement Assainissement	1,000	26,70500 €	26,71 €	10,0	29,38 €
Réd. Assainissement - T01	20,000	1,23600 €	24,72 €	10,0	27,27 €
	40,000	0,84900 €	33,96 €	10,0	37,56 €
	60,000	1,21400 €	72,84 €	10,0	80,12 €
TAXES REVERSEES					
Modernisation des réseaux de collecte	120,000	0,14000 €	16,80 €	10,0	18,48 €
Redevance sur la pollution domestique	120,000	0,30000 €	36,00 €	3,5	37,59 €
Fonds départemental	120,000	0,32330 €	38,80 €	3,5	41,31 €
HT: 412,31 €		TVA: 30,65 €		TTC: 442,96 €	

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau.

Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 70,54 €

Prix TTC du litre d'eau : 0,00351 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Annexe 5.

SPÉCIMEN DE FACTURES



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tel. : 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**
Adresse facturation
M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie
10 IMP DE L EGLISE
FICTIF- fac 120 m3 rapport annuel
53970 MONTIGNE LE BRILLANT

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270372H-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063923900006 N du 22/12/2023

Rendue exécutoire le 22/12/2023 - Exercice 2023

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
31/12/2021 : 120 m3
31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation		120 m3
EAU		197,23 €
ASSAINISSEMENT		168,72 €
ORGANISMES PUBLICS		100,41 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 21/01/2024 **466,36 €**

MODALITES DE REGLEMENT

PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfil.gov.fr - identifiant de la collectivité : 024639 - référence de la dette : 2023-EA-00-4063923900006
PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHEE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC DE LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCT FR67 3000 1004 5905 3600 0000 038
PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de faciliter tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.lmpois.gov.fr/portail/paiement-proximité)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

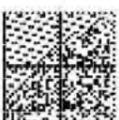
Montant en euros : 466,36

Le TIP, c'est simple : Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

Montant : 466,36 €

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 35908 RENNES CEDEX 9



Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500239 DUPONT PIERRE

941133000175 43130040639239000060530224905706 46636

Facture n°	Propriété desservie	Diamètre	Point d'installation n°
4063923900006 N	MP DE L EGLISE FICTIF- fac 120 m3 rapport annuel 53970 MONTIGNE LE BRILL	015	270372H

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF MONTIGNE		Du 31/12/22 au 31/12/23	720	840	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	1,000	43,16300 €	43,16 €	3,5	45,55 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	40,000	1,15300 €	46,21 €	3,5	49,92 €
	60,000	1,26400 €	75,84 €	3,5	79,21 €
	20,000	1,21100 €	24,22 €	3,5	25,55 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement Assainissement	1,000	28,27300 €	28,27 €	10,0	31,07 €
Réd. Assainissement - T01	20,000	1,08300 €	21,66 €	10,0	23,86 €
	40,000	0,96200 €	38,48 €	10,0	42,33 €
	60,000	1,07100 €	64,26 €	10,0	70,69 €
TAXES REVERSEES					
Modernisation des réseaux de collecte	120,000	0,14000 €	16,80 €	10,0	18,48 €
Redevance sur la pollution domestique	120,000	0,30000 €	36,00 €	3,5	37,59 €
Fonds départemental	120,000	0,32630 €	39,16 €	3,5	41,31 €
HT: 434,69 €		TVA: 31,67 €		TTC: 466,36 €	

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau.

Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 77,42 €

Prix TTC du litre d'eau : 0,0024 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Annexe 5.

SPÉCIMEN DE FACTURES



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tel. : 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE
FICTIF - fac 120m3 rapport annuel
53970 NUILLE SUR VICOIN

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270373J souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063923900007 P du 22/12/2023

Rendue exécutoire le 22/12/2023 - Exercice 2023

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
31/12/2021 : 120 m3
31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation
EAU
ASSAINISSEMENT
ORGANISMES PUBLICS

120 m3
219,04 €
171,22 €
100,41 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 21/01/2024

490,67 €

MODALITES DE REGLEMENT

PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfil.gov.fr - identifiant de la collectivité : 024639 - référence de la dette : 2023-EA-00-4063923900007
PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHEE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC DE LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCT FR67 3000 1004 5905 3600 0000 038
PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de fournir tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.lmpois.gov.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Montant en euros : 490,67

Le TIP, c'est simple : Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

Montant: 490,67 €

Créancier: EAU LAVAL AGGLOMERATION

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500239 DUPONT PIERRE

941133000175 76140040639239000070530224906706 49067

Facture n°	Propriété desservie	Diamètre	Point d'installation n°
4063923900007 P	0 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120m3 rapport annuel 53970 NUILLE SUR VICOIN	015	270373J

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF NUILLE		Du 31/12/22 au 31/12/23	720	840	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	1,000	63,51700 €	63,52 €	3,5	67,01 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	40,000	1,36000 €	54,40 €	3,5	57,60 €
	60,000	1,11700 €	67,02 €	3,5	70,31 €
	20,000	1,13480 €	22,70 €	3,5	23,72 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement Assainissement	1,000	26,36190 €	26,36 €	10,0	26,80 €
Réd. Assainissement - T01	20,000	1,21700 €	24,34 €	10,0	26,77 €
	40,000	0,66800 €	26,72 €	10,0	28,19 €
	60,000	1,20400 €	72,24 €	10,0	79,46 €
TAXES REVERSEES					
Modernisation des réseaux de collecte	170,000	0,14000 €	23,80 €	10,0	26,12 €
Redevance sur la pollution domestique	120,000	0,30000 €	36,00 €	3,5	37,59 €
Fonds départemental	120,000	0,32630 €	39,16 €	3,5	41,31 €
HT: 457,64 €		TVA: 33,03 €	TTC: 490,67 €		

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau.

Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 33,81 €

Prix TTC du litre d'eau : 0,0031 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Annexe 6.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE



Liberté
Égalité
Fraternité



Agence de l'eau
Loire-Bretagne

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

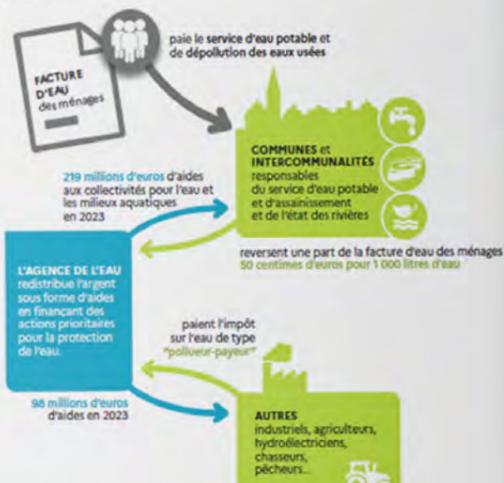
Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la commune ou à la loi présidente de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi maire ou la loi présidente de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information** établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/tpq/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

0,61 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	2,76 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	65 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
11,31 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2023	0,58 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
2,55 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	5,84 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs
		9,42 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source agence de l'eau Loire-Bretagne)

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

2,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle	30,80 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
11,90 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023
4,62 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable	
22,34 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau	21,82 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
	5,85 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 2

Annexe 6.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 52 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2023 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son Plan de résilience eau 2023-2024. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un accompagnement financier sur-mesure aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Kerala • Bte. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCEAN

NANTES (dép. 44 - 49 - 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

Délégation

LE MANS (dép. 46 - 50 - 53 - 61 - 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18



Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goulette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmillat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPODES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Service des eaux
1 place du Général Ferrié à Laval

eau@agglo-laval.fr
agglo-laval.fr

